

Plan local d'urbanisme Intercommunal de l'ex- communauté de communes TERROIRS D'ANGILLON

février 2018

*Porter à
connaissance
de l'État*



FASCICULE 3



Direction Départementale des Territoires du Cher

Service Connaissance, Aménagement et Planification – Bureau Avis et Expertises Territoriales

Table des matières

1. Contexte Général.....	5
1.1. Situation.....	5
1.2. Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.....	7
2. Structure urbaine et attractivité.....	8
2.1. L'insertion territoriale de l'ex-communauté de communes (INSEE - les « aires urbaines 2010 »).....	8
2.2. Les bassins de vie (INSEE - les « bassins de vie 2012 »).....	10
3. Démographie, Logement, Déplacements.....	12
3.1. Démographie (source INSEE).....	12
3.1.1. Principales données 2013.....	12
3.1.2. Evolution de la population (1975-2013).....	13
3.1.3. Evolution de la population (2008-2013).....	14
3.1.4. Soldes naturels et migratoires (2008-2013).....	15
3.1.5. Les ménages : nombre (2013) et évolution (2008-2013).....	16
3.1.6. Indice de jeunesse (2013).....	17
3.1.7. Bilan.....	18
3.2. Logement.....	19
3.2.1. Principales données (source FILOCOM 2013).....	19
3.2.2. Evolution 2007-2013 du nombre de résidences principales (source FILOCOM 2013).....	19
3.2.3. La vacance 2013 et son évolution de 2007 à 2013 (source FILOCOM 2013).....	20
3.2.4. Résidences principales inconfortables (source FILOCOM 2013).....	22
3.2.5. Le logement social public (DDT du Cher/BRULS).....	23
3.2.6. Le logement indigne (Source ARS – DDT du Cher).....	25
3.2.7. L'activité de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).....	27
3.3. Consommation d'espace.....	30
3.3.1. Analyse de l'occupation du sol – (source MAJIC 2013-DGFIP).....	30
3.3.2. Evolution des surfaces artificialisées par l'habitat (source MAJIC 2013 - DGFIP).....	31
3.3.3. Caractérisation du foncier habitat.....	32
3.4. Déplacements et transports.....	36
3.4.1. Flux des déplacements domicile-travail (Données INSEE 2008 et 2013).....	36
3.4.2. Modes de transport alternatif.....	37
3.4.3. Projet d'infrastructure routière/ferroviaire (source DREAL/SDIT/DID).....	38
4. Situation économique et sociale.....	40
4.1. Entreprises et emploi.....	40
4.1.1. Evolution du nombre d'entreprises (2011-2014) – (source INSEE).....	40
4.1.2. Taux de création d'entreprises par rapport au nombre d'entreprises (2014) – (source INSEE).....	41
4.1.3. Postes des établissements (2014) par rapport au nombre d'actifs résidents (2013) – (source INSEE).....	41
4.2. Tourisme.....	43
4.3. Situation sociale.....	45
4.3.1. Revenu moyen par foyer fiscal (source INSEE 2013).....	45
4.3.2. Chômage (source INSEE 2013).....	45
4.3.3. Pauvreté (source FILOCOM 2013).....	45
4.3.4. Bilan.....	46
5. Environnement.....	47
5.1. Assainissement.....	47
5.1.1. Eaux usées.....	47

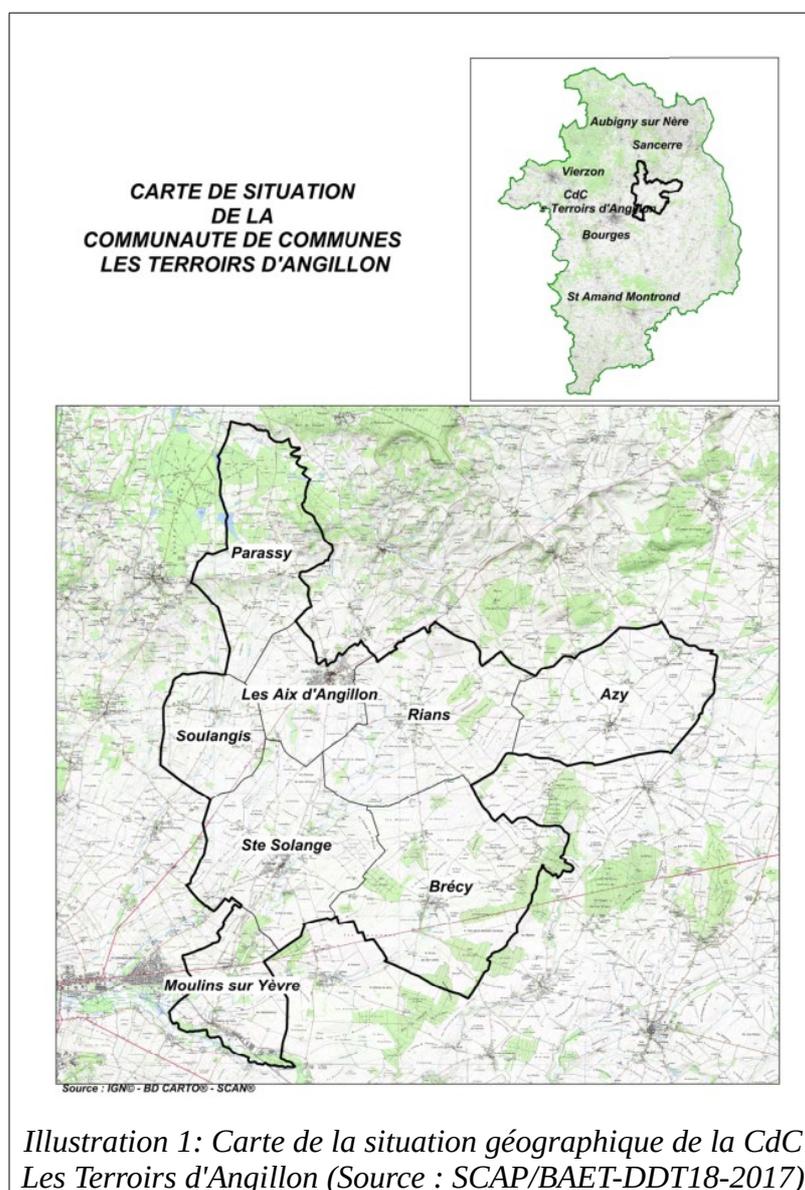
5.1.2. Eaux pluviales.....	49
5.2. Ressources en eau.....	49
5.2.1. Alimentation en eau potable.....	49
5.2.2. Récupération des eaux de pluie.....	50
5.2.3. Eaux de loisirs.....	50
5.3. Milieux naturels et biodiversité.....	50
5.3.1. Les milieux aquatiques.....	50
5.3.2. Les zones humides.....	56
5.3.3. Les forêts.....	57
5.3.4. Les zonages environnementaux.....	61
5.3.5. La préservation de la biodiversité (SRCE, TVB).....	63
5.4. Les énergies renouvelables.....	72
5.4.1. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).....	72
5.4.2. Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).....	72
5.4.3. Éolien.....	72
5.4.4. Méthanisation.....	72
5.4.5. Photovoltaïque.....	72
5.4.6. Géothermie.....	72
6. Patrimoine, Paysage et Agriculture.....	73
6.1. Patrimoine.....	73
6.1.1. Les zones de présomption de prescriptions archéologiques.....	73
6.1.2. Les servitudes d'utilité publique et d'abords de Monument Historique (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre).....	73
6.1.3. Sites classés et inscrits actuels (loi du 2 Mai 1930).....	73
6.1.4. Le patrimoine à préserver.....	74
6.2. Paysages.....	74
6.2.1. Les caractéristiques et aménagements du territoire.....	74
6.2.2. Les unités paysagères du territoire.....	75
6.2.3. Les paysages à enjeux particuliers.....	78
6.3. Agriculture.....	80
6.3.1. La surface agricole utile (SAU).....	80
6.3.2. Les exploitations agricoles.....	81
6.3.3. Les orientations technico-économiques des exploitations.....	82
6.3.4. L'âge des exploitants agricoles.....	84
7. Risques, Nuisances et Cadre de vie.....	86
7.1. Risques.....	86
7.1.1. Risques naturels.....	86
7.1.2. Risques technologiques.....	87
7.1.3. Autres risques.....	90
7.2. Nuisances.....	91
7.2.1. Bruit.....	91
7.3. Cadre de vie.....	93
7.3.1. Qualité de l'air.....	93
7.3.2. Obligation d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).....	93
8. Annexes.....	94
8.1. Annexe 1 : Les Unités de Gestion des Eaux Potable sur le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon.....	94
8.2. Annexe 2 : Les acteurs des milieux aquatiques pour la CdC Terroirs d'Angillon.....	97
8.2.1. Les syndicats de rivières.....	97
8.2.2. Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques (AAPPMA).....	97

8.3. Annexe 3 : Liste des servitudes d'utilité publique et servitudes d'abords de Monument Historique (UDAP).....98

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Situation

Située au centre-est du département du Cher, l'ex-communauté de communes Les Terroirs d'Angillon comprend 8 communes. La majorité des communes sont dans l'aire urbaine de Bourges. L'ex-communauté de communes ne comprend pas d'unité urbaine¹.



1. Définition INSEE de l'unité urbaine – 2010 :

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi-communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Les unités urbaines, datées de 2010, ont été établies en référence à la population connue au recensement de 2007.

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon a été créée en décembre 2 000. Dans le cadre du schéma directeur de coopération intercommunale elle a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les ex-communautés de communes « Les Hautes Terres en Haut Berry » et « en Terres Vives » formant la communauté de communes « Terres du Haut Berry ».

Un PLUi est également en cours d'élaboration sur le territoire de l'ex-communauté de communes « en Terres Vives ».

L'élaboration du PLUi relève de l'entière compétence de la communauté de communes des Terres du Haut Berry.

1.2. Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire

L'ex-communauté de communes est couverte par le SCoT du SIRDAB approuvé en juin 2013. Le SCoT décline les grands objectifs dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont les prescriptions et les recommandations devront être mises en œuvre dans le PLUi.

Le territoire est également couvert par un Programme Local de l'Habitat approuvé le 6 décembre 2016. Le PLUi devra également tenir compte de ce document et notamment des objectifs mis en avant.

	Type de documents				
	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Plan d'Occupation des Sols (POS)	Carte Communale (CC)	Règlement national d'urbanisme (RNU)
Communes	SCoT de l'Agglomération Berruyère - approuvé en juin 2013				
					Azy
		Les-Aix-d'Angillon – PLU approuvé le 10/05/2007			
		Brécy – PLU approuvé le 30/11/2007			
				Moulins-sur-Yèvre – CC approuvé le 24/02/2006	
		Rians – PLU approuvé le 07/09/2012			
		Parassy – PLU approuvé le 28/02/2007			
		Sainte-Solange – PLU révisé et approuvé le 09/11/2017			
			Soulangis – POS approuvé le 25/08/1994		

Source : DDT du Cher – SCAP/BDUP – données 2017.

2. STRUCTURE URBAINE ET ATTRACTIVITÉ

Objectifs du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B) :

- Soutenir les projets d'équipements et de services sur l'ensemble du territoire du SCoT.
- Réduire les inégalités en termes d'aménagement numérique des territoires.

Se référer au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

2.1. L'insertion territoriale de l'ex-communauté de communes (INSEE - les « aires urbaines 2010² »)

Le territoire ne comprend aucune commune constituant un pôle d'emploi au sens de l'INSEE³.

Six communes sur huit appartiennent à la couronne du pôle de Bourges : Les-Aix-d'Angillon, Brécy, Moulins-sur-Yèvre, Parassy, Sainte-Solange, Soulangis.

Les communes d'Azy et Rians sont « multi-polarisées⁴ ».

La majorité des communes sont dans l'aire urbaine de Bourges, le PLUi devra prendre en compte l'influence de ce pôle.

2 Définition INSEE du zonage en aires urbaines 2010 :

Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

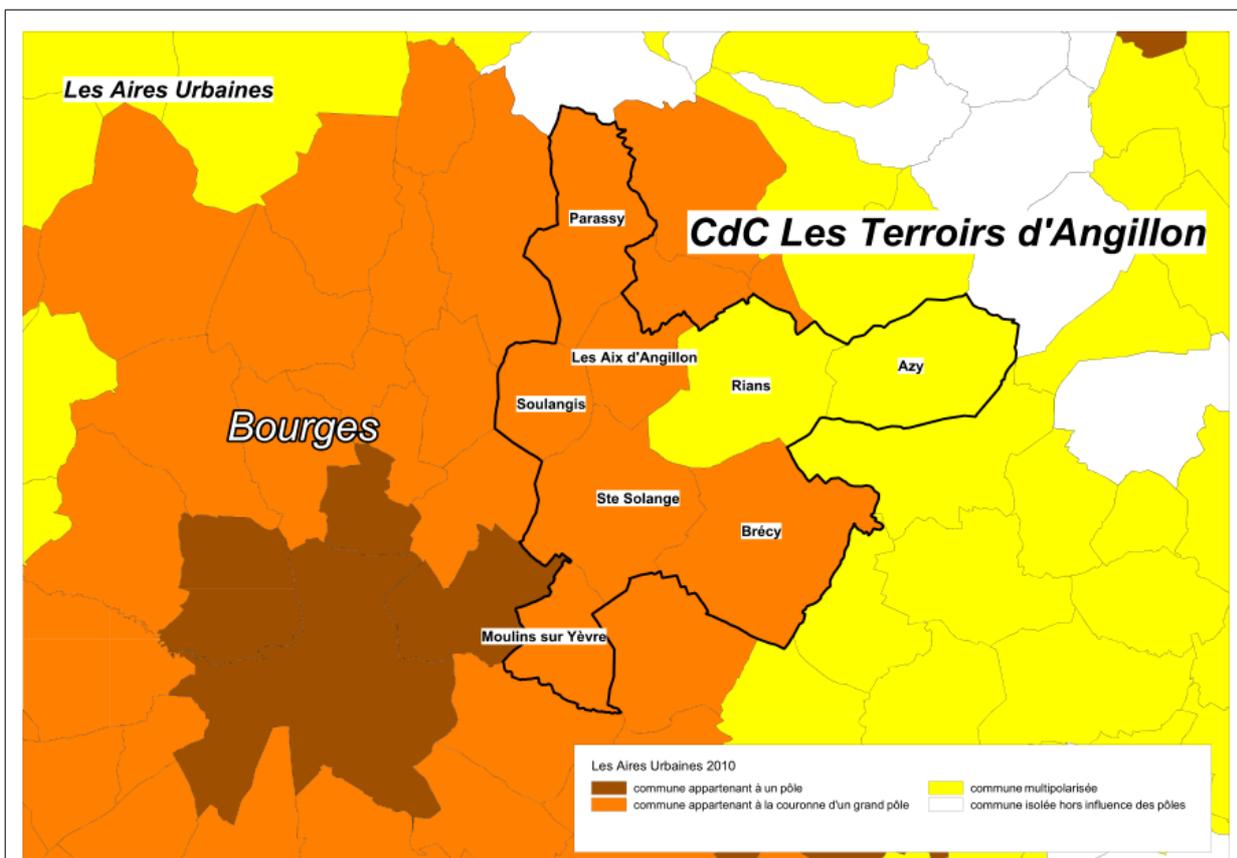
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage est basé sur les données du recensement 2008.

3 Pôle d'emploi au sens de l'INSEE : 1 500 emplois minimum et 10 000 emplois ou plus pour une unité urbaine.

4 Définition INSEE :

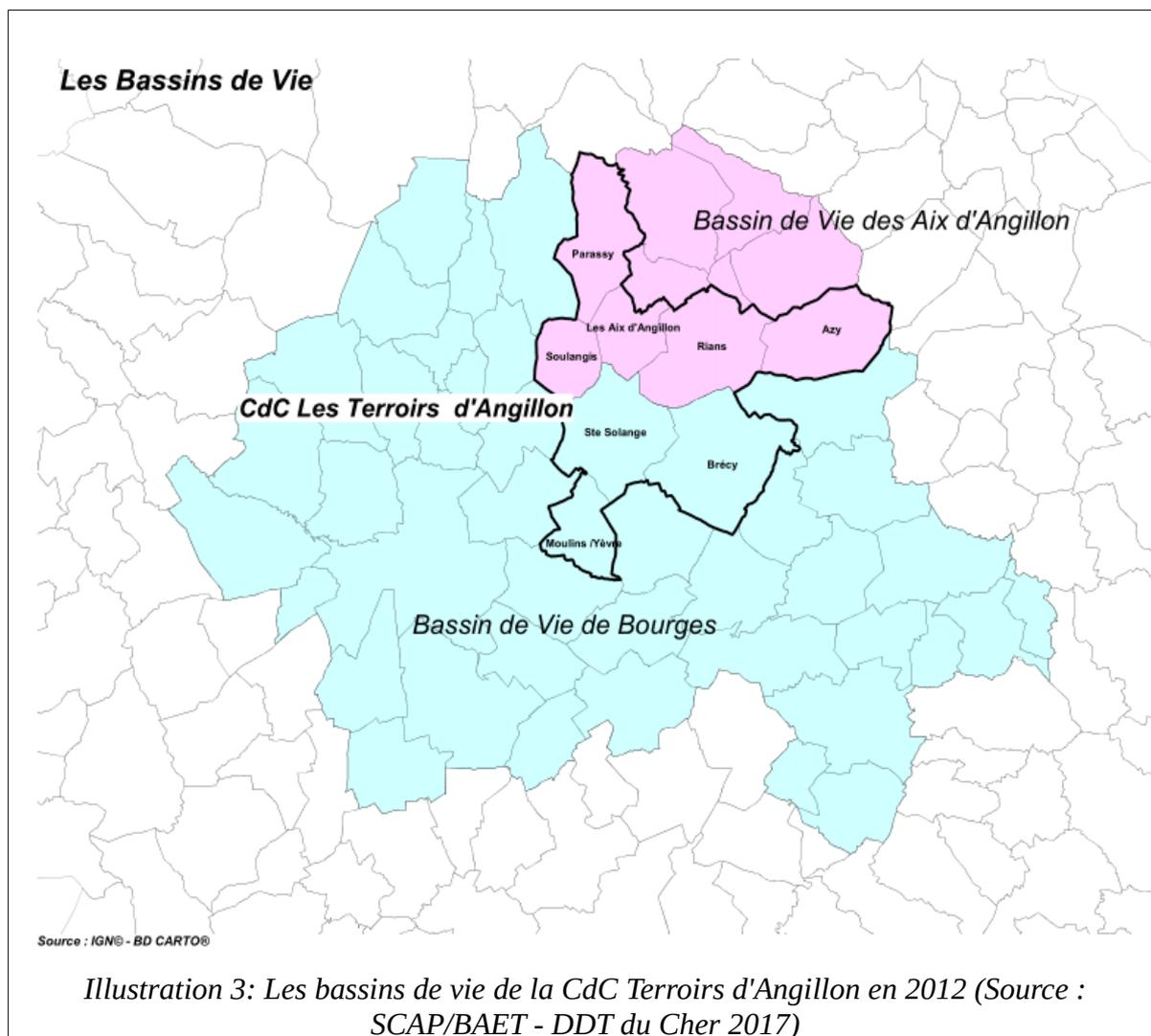
Les « communes multi-polarisées des grandes aires urbaines » sont les communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant. Les « autres communes multipolarisées » sont les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires, des petites aires, hors des communes multipolarisées des grandes aires urbaines dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.



*Illustration 2: Les aires urbaines du territoire de la CdC Terroirs d'Angillon en 2010
(Source : SCAP/BAET - DDT du Cher 2017)*

2.2. Les bassins de vie (INSEE - les « bassins de vie 2012⁵ »)

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.



5 Définition INSEE du zonage des bassins de vie 2012 :

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

La méthode ANABEL permet enfin d'agréger par itérations successives les communes et de dessiner le périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès.

Son principal intérêt est de décrire les espaces non fortement peuplés, c'est-à-dire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

Les communes de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon sont réparties sur deux bassins de vie :

- Cinq communes appartiennent au **bassin de vie de la commune Les-Aix-d'Angillon** : Azy, Les-Aix-d'Angillon, Parassy, Rians et Soulangis.
- Trois communes appartiennent au **bassin de vie de Bourges** : Brécy, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.

L'ex-communauté de communes Les Terroirs d'Angillon est essentiellement tournée vers le pôle de Bourges.

3. DÉMOGRAPHIE, LOGEMENT, DÉPLACEMENTS

3.1. Démographie (source INSEE)

Un des objectifs du ScoT du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B) est d'accueillir 5 530 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 dont 257 habitants dans l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon.

3.1.1. Principales données 2013

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon comprend **7 169 habitants** soit 2,3 % de la population du département du Cher (311 650 habitants).

Communes	Nombre d'habitants en 2013
Les-Aix-d'Angillon	1 901
Azy	487
Brécy	902
Moulins-sur-Yèvre	801
Parassy	420
Rians	1 010
Sainte-Solange	1 178
Soulangis	470
CdC Les Terroirs d'Angillon	7 169
Département	311 650
Région Centre-Val de Loire	2 570 548
France Métropolitaine	63 697 865

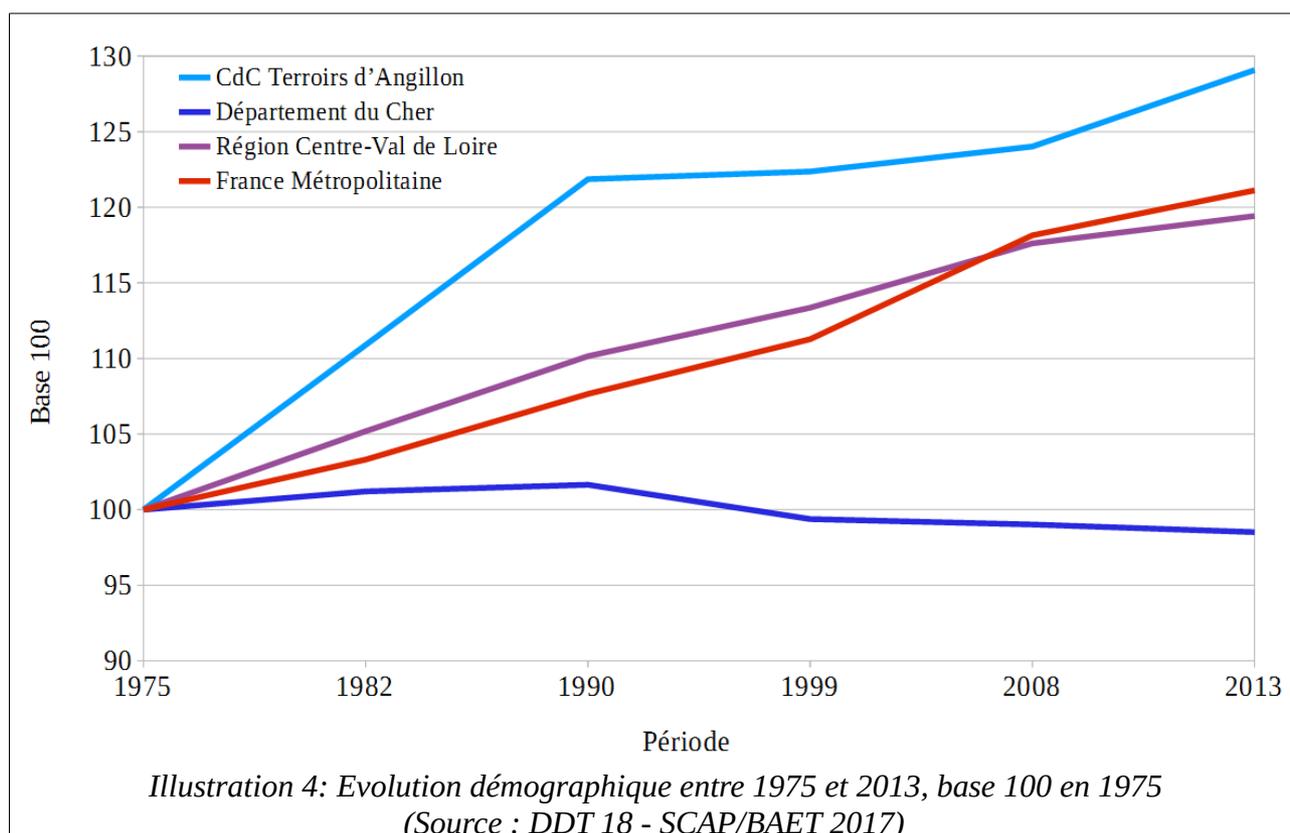
La commune la plus importante en nombre d'habitants est Les-Aix-d'Angillon avec 1 901 habitants (26,52 % des habitants de l'ex-communauté de communes).

Les deux autres communes les plus importantes sont Sainte-Solange avec 1 178 habitants (16,43 % des habitants de l'ex-communauté de communes) et Rians avec 1 010 habitants (14,08 % des habitants de l'ex-communauté de communes).

Ces 3 communes rassemblent 57 % de la population de l'ex-communauté de communes. Les autres communes comptent chacune moins de 1 000 habitants.

3.1.2. Evolution de la population (1975-2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Evolution de la population entre 1975 et 2013	+29,8 %	-1,50 %	+19,42 %	21,12 %



L'ex-communauté de communes présente une évolution démographique positive et importante (Illustration 4), à l'inverse de la tendance répertoriée pour le département du Cher. Elle présente également un écart avec les évolutions départementale et régionale.

La commune qui gagne le plus d'habitants sur cette période est Moulins-sur-Yèvre : +90,26 % soit +380 habitants. La commune qui perd le plus d'habitants est Azy : -8,46 % soit -45 habitants.

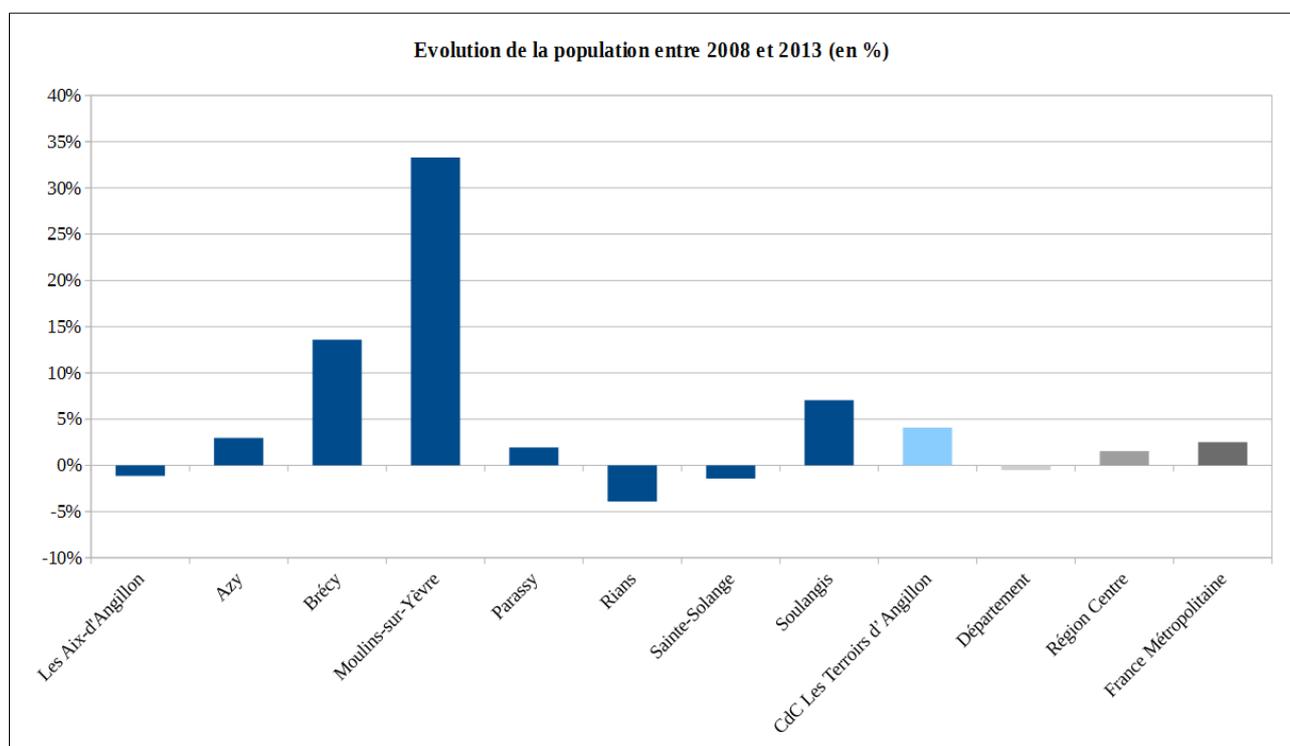
Sur les trois communes de plus de 1 000 habitants et sur cette même période, Sainte-Solange et Rians gagnent des habitants, respectivement +39,24 % (+ 332 hab.) et +38,17 % (+279 hab.) tandis que Les-Aix-d'Angillon présente une évolution négative de -2,26 % (-44 hab.).

3.1.3. Evolution de la population (2008-2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Evolution de la population entre 2008 et 2013	+4,08 %	-0,51 %	+1,54 %	+2,52 %

La commune dont la population augmente le plus est Moulins-sur-Yèvre : +33,28 % soit 200 habitants supplémentaires.

Les communes qui perdent le plus d'habitants sont les trois communes de plus de 1 000 habitants : une baisse de -3,90 % (-41 hab.) pour Rians, de -1,42 % (-17 hab.) pour Sainte-Solange et de -1,14 % (-22 hab.) pour Les-Aix-d'Angillon.



- Evolution de la population sur les communautés de communes voisines du territoire :

	CdC Terroirs d'Angillon	CdC Terres Vives	CdC Les Hautes Terres en Haut Berry
Population 2008	6 888	12 575	4 256
Population 2013	7 169	13 168	4 218
Evolution 2008/2013	+281 hab.	+593 hab.	-36 hab.

L'évolution de population observée pour l'ex-communauté de communes sur la période 2008-2013 est inférieure à celle de l'ex-communauté de communes Terres Vives et supérieure à celle de l'ex-communauté de communes Les Hautes Terres en Hauts Berry, sur la même période.

3.1.4. Soldes naturels et migratoires (2008-2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Solde naturel	+1,30 %	-0,56 %	+1,12 %	+2,05 %
Solde migratoire	+2,80 %	+0,05 %	+0,42 %	0,47 %

- Concernant les soldes migratoires⁶ :

La commune dont le solde migratoire négatif est le plus important est Rians : -6,4 % correspondant à -67 en population. La commune de Sainte-Solange présente également un solde négatif sur cette période, -2,68 % correspondant à -32 en population.

Sur cette même période, la commune dont le solde migratoire positif est le plus important est Moulins-sur-Yèvre : +27,30 % correspondant à +164 en population. La commune Les-Aix-d'Angillon présente également un solde positif soit +1,87 % correspondant à +36 en population.

- Concernant les soldes naturels⁷ :

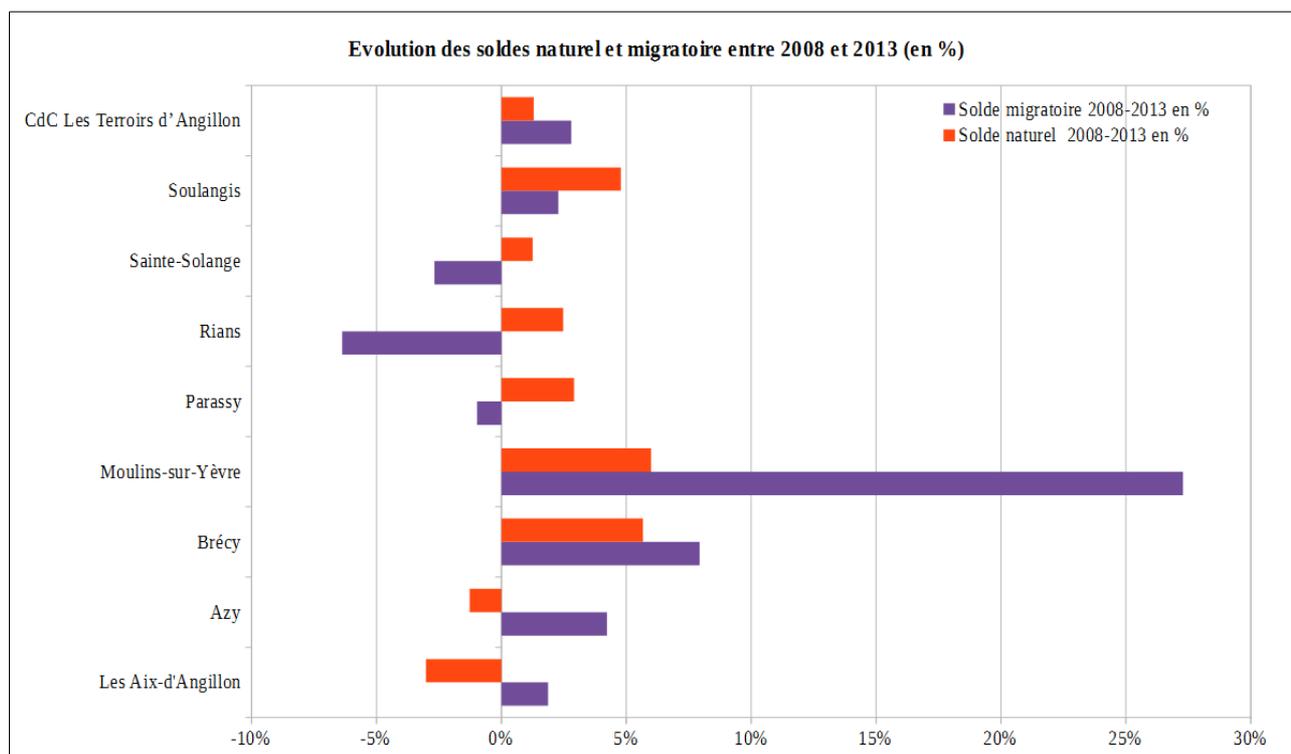
La commune dont le solde naturel négatif est le plus important est Les-Aix-d'Angillon : -3,02 % correspondant à -58 en population.

Il est à noter la présence de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Vallières » sur la commune Les-Aix-d'Angillon ; cet établissement dénombre 73 lits. Il est également à noter un projet de nouvel EHPAD en remplacement de la présente structure dans les années à venir (début des travaux 2^e semestre 2018).

La commune dont le solde naturel positif est le plus important est Moulins-sur-Yèvre : +5,99 % correspondant à +36 en population. Les communes de Rians et Sainte-Solange présentent des soldes positifs respectivement de + 2,47 % et +1,26 %, correspondant à +26 et +15 en population.

6 Définition INSEE : Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

7 Définition INSEE : Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.



3.1.5. Les ménages : nombre (2013) et évolution (2008-2013)

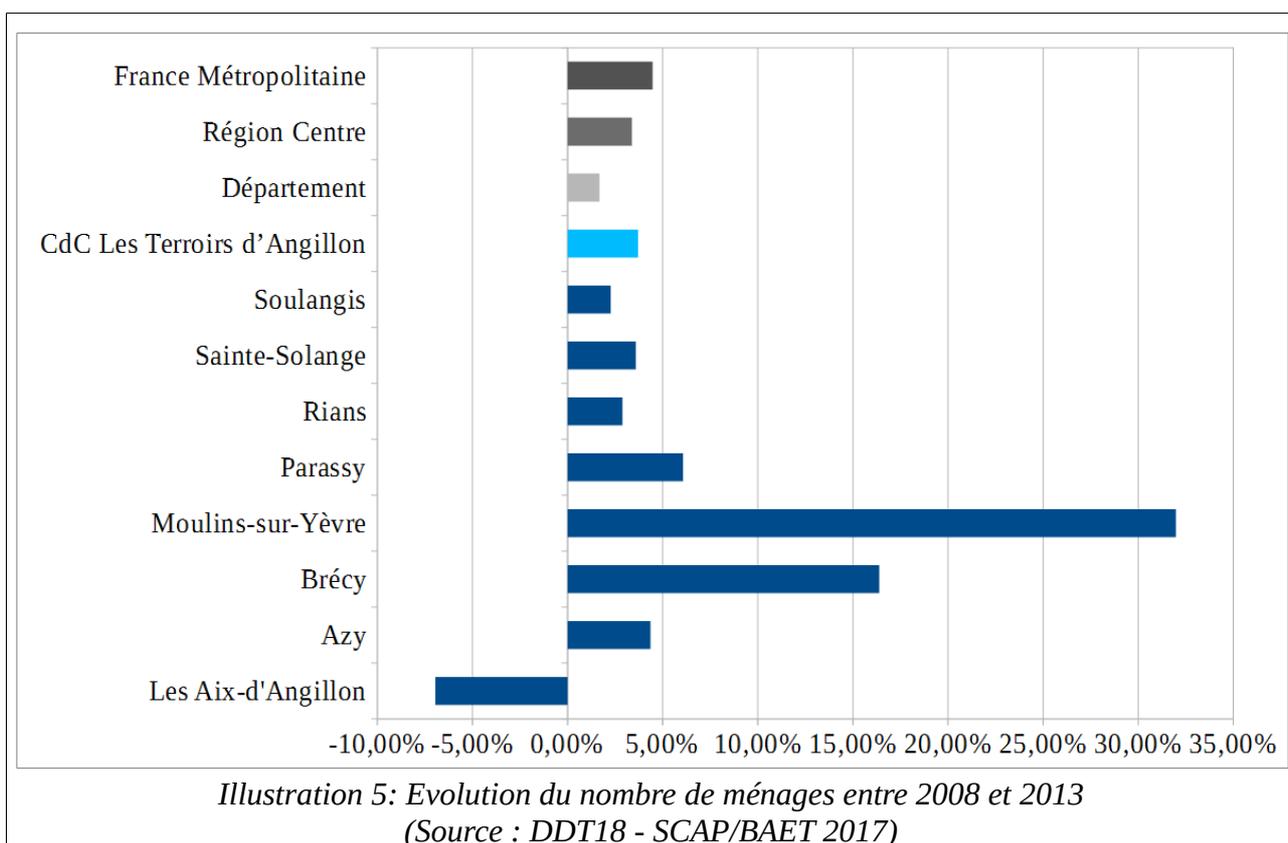
En 2013, l'ex-communauté de communes comprend **3 020 ménages**. Entre 2008 et 2013, le nombre de ménages augmente de **+3,71 %** soit 108 ménages supplémentaires.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Evolution du nombre de ménages entre 2008 et 2013	+3,71 %	+1,68 %	+3,38 %	+4,50 %

Les communes qui gagnent le plus de ménages sont : Moulins-sur-Yèvre (31,98 %) soit 72 ménages supplémentaires, et Brécycy (16,39 %) soit 48 ménages supplémentaires. Cinq autres communes gagnent un peu de ménages, de 2,27 % à 6,8 %, dont Rians (2,88 %) et Sainte-Solange (3,59 %).

Une seule commune perd des ménages : Les-Aix-d'Angillon (-6,95 %) soit une perte de 65 ménages.

En 2013, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes par ménage.



3.1.6. Indice de jeunesse (2013)⁸

En 2013, l'indice de jeunesse de l'ex-communauté de communes est proche de 1 (0,94). Il est supérieur aux valeurs départementales et régionales ; il est inférieur à la valeur nationale.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Indice de jeunesse en 2013	0,94	0,72	0,90	1,01

Quatre communes ont un indice de jeunesse inférieur à 1 dont Les-Aix-d'Angillon (0,57) qui est le plus faible de l'ex-communauté de communes.

Quatre communes ont un indice de jeunesse supérieur à 1 dont Moulins-sur-Yèvre (2,04) qui est le plus élevé ainsi que Rians, Soulangis et Brécy.

Ainsi les communes d'Azy, de Brécy, de Soulangis et de Moulins-sur-Yèvre sont considérées très dynamiques. À l'inverse la commune Les-Aix-d'Angillon présente une dynamique démographique très faible.

⁸ L'indice de jeunesse révèle le vieillissement de la population : lorsque cet indice est supérieur à 1, la part des moins de 20 ans est supérieure à la part des plus de 60 ans.

3.1.7. Bilan

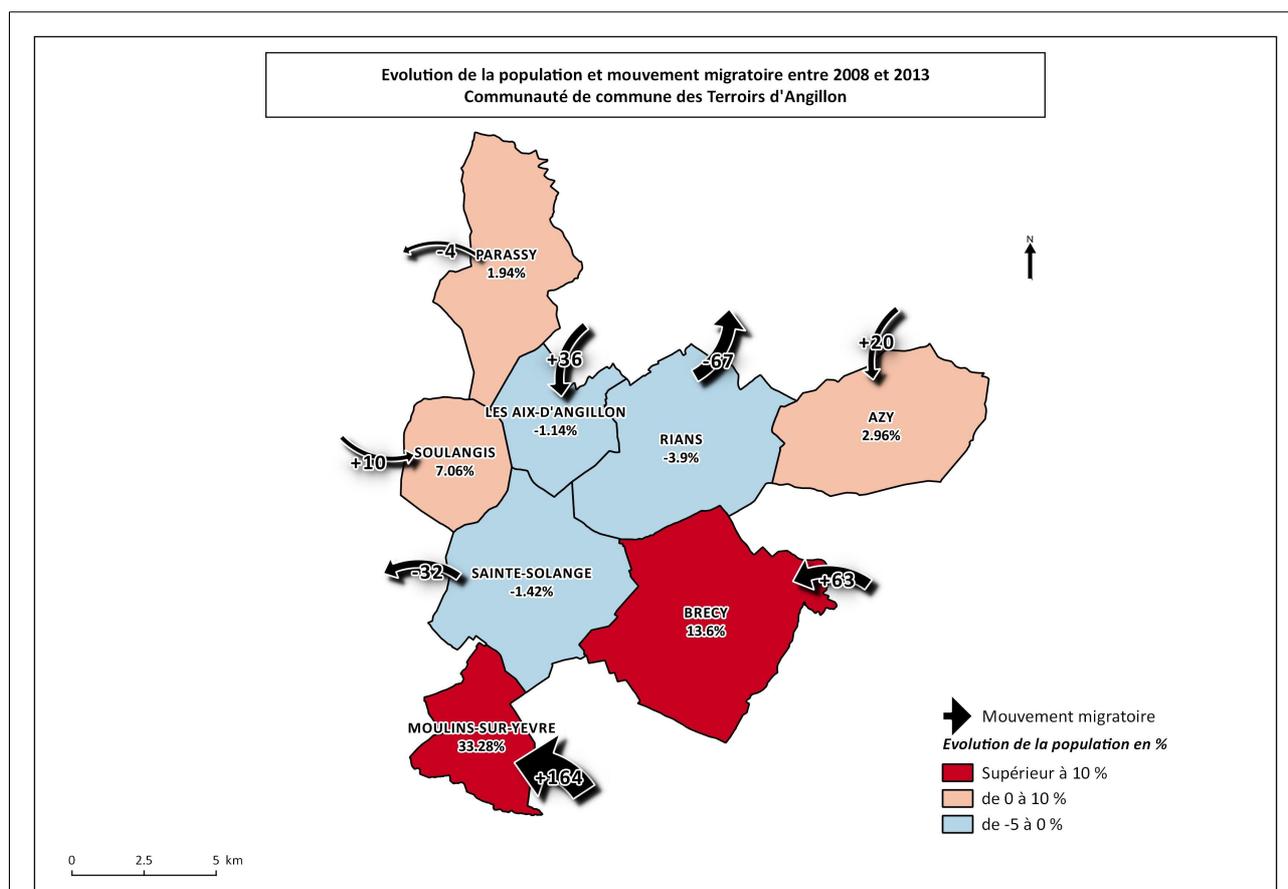


Illustration 6: Evolution de la population et mouvement migratoire entre 2008 et 2013 pour la cdc Terroirs d'Angillon (Source : DDT18 - SCAP/BDIG)

Recommandations

- ◆ Conforter l'installation de la population sur le territoire de l'ex-communauté de communes en développant l'attractivité des communes et en priorité sur les trois pôles de population (Les-Aix-d'Angillon, Sainte-Solange, Rians).
- ◆ Prendre en compte et anticiper le vieillissement de la population sur les communes plus concernées (services à la personne, logements, etc).
- ◆ Veiller à concilier attractivité résidentielle, préservation des qualités patrimoniales du territoire et limitation de la périurbanisation.
- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.

3.2. Logement

Le SCoT du SIRDAB prévoit la construction de 583 logements neufs à l'horizon 2030 sur le territoire de l'ex communauté de communes en prenant en compte des critères de densité moyenne de logements/hectare définies suivant les secteurs (voir tableau ci-dessous). Il prévoit de réaliser au moins 30 % de ces logements à l'intérieur des enveloppes urbaines, en renouvellement urbain.

Un autre objectif du SCoT est de viser la sobriété énergétique dans l'urbanisme, la rénovation-réhabilitation des bâtiments existants et dans la conception des bâtiments neufs.

Pôle auquel appartient la commune	Densité brute des logements
Pôle d'équilibre : Les-Aix-d'Angillon	20 lgts/ha
Pôle de proximité : Rians ; Sainte-Solange	12 lgts/ha
Commune Rurale : Parassy ; Soulangis ; Moulins-sur-Yèvre ; Brécy ; Azy	10 logts/ha

3.2.1. Principales données (source FILOCOM 2013)

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon comprend 3 681 logements soit une part de 2,07 % du parc départemental (183 074 logements).

La répartition des logements sur l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon en 2013 :

	Part RP *	Part RS *	Part LV *
CdC Terroirs d'Angillon	85,2 %	5,90 %	8,86 %
Département du Cher	79,8 %	8,45 %	11,76 %

* RP = résidences principales

* RS = résidences secondaires

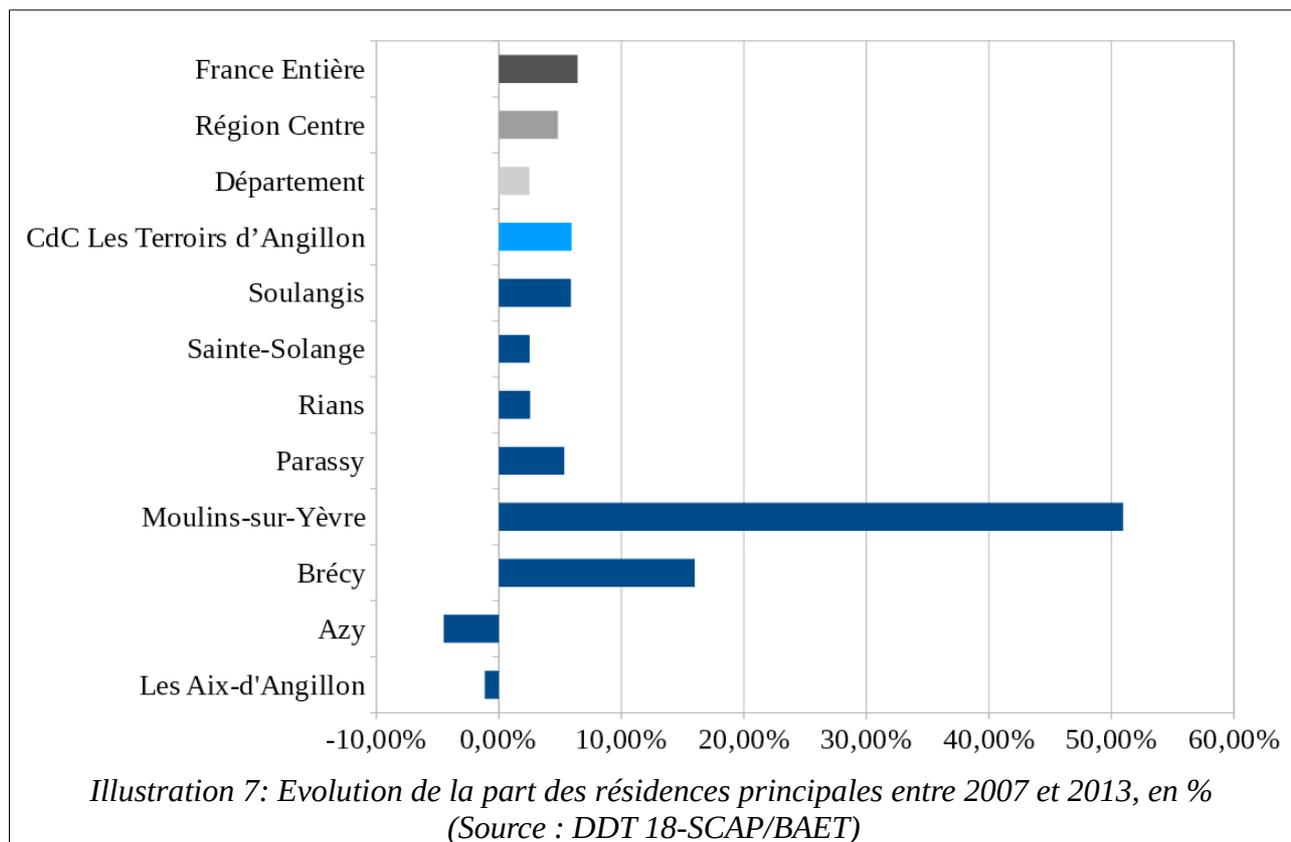
* LV = logements vacants

3.2.2. Evolution 2007-2013 du nombre de résidences principales (source FILOCOM 2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Evolution du nombre de résidences principales entre 2007 et 2013	+5,94 %	+2,50 %	+4,83 %	+6,43 %

La commune qui voit le nombre de résidences principales le plus fortement augmenter est Moulins-sur-Yèvre avec un taux de 50,96 % soit 106 résidences principales supplémentaires.

Sur les trois communes de plus de 1 000 habitants : les communes de Rians et Sainte-Solange voient leur taux de résidences principales augmenter respectivement de +2,56 % (+11 résidences) et +2,52 % (+12 résidences). La commune Les-Aix-d'Angillon est la seule à présenter un taux de résidences principales en diminution soit -1,15 % équivalent à -11 résidences.



3.2.3. La vacance 2013 et son évolution de 2007 à 2013 (source FILOCOM 2013)

Lorsque la vacance de logement est proche de 12 %, elle est considérée comme importante. En 2013, l'ex-communauté de commune compte **326 logements vacants** soit 8,86 % du parc total.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de logements vacants en 2013	8,86 %	11,76 %	9,27 %	8,92 %

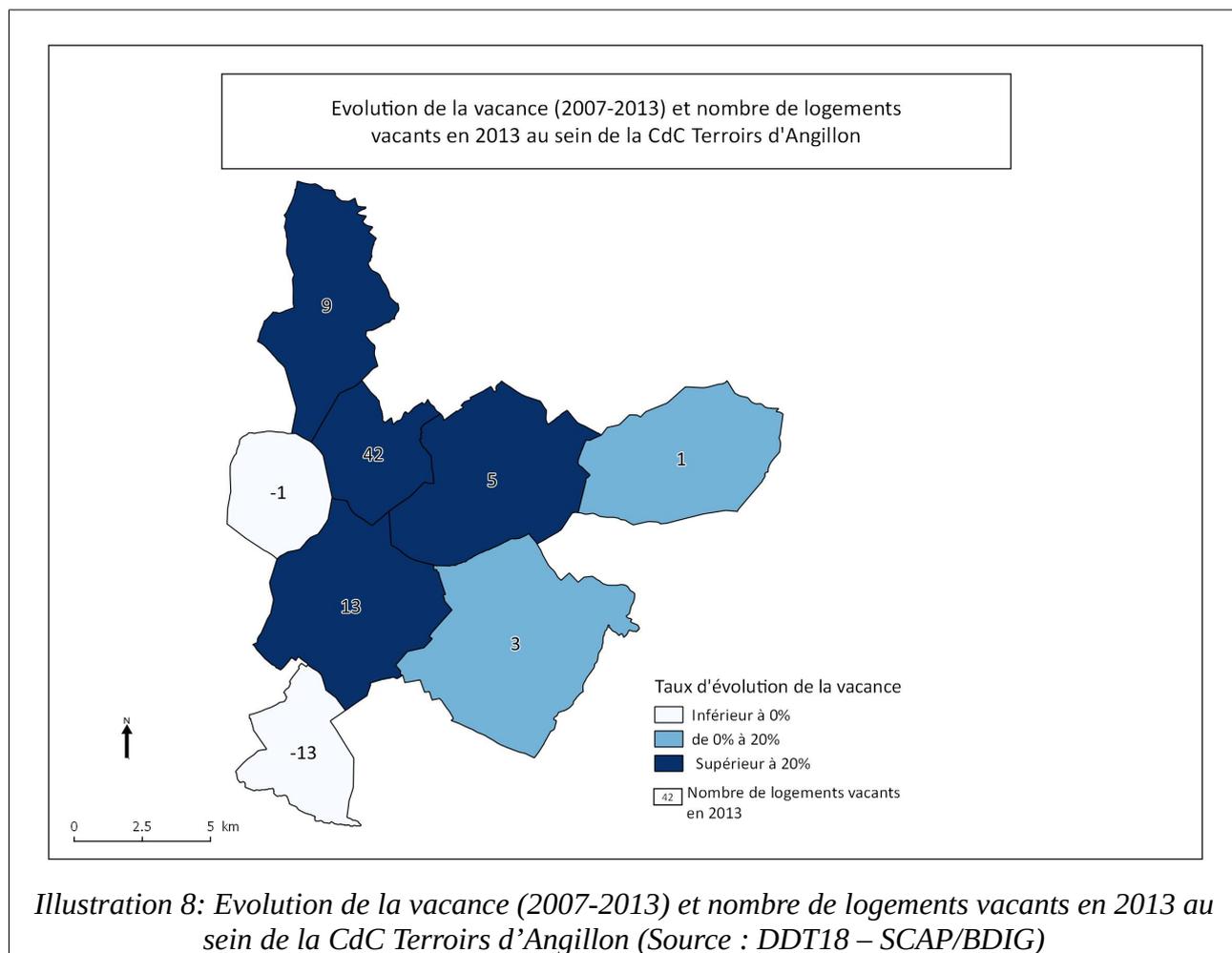
La commune d'Azy présente le taux de vacance le plus important soit 15,41 % correspondant à 47 logements vacants.

Sur les trois communes de plus de 1 000 habitants le taux de vacance est le suivant :

- 11,08 % correspondant à 125 logements vacants pour Les-Aix-d'Angillon.
- 5,42 % correspondant à 26 logements vacants sur Rians.
- 6,88 % correspondant à 38 logements vacants pour Sainte-Solange.

La part des logements vacants entre 2007 et 2013 a augmenté de +22,10 %. Cela représente **59 logements vacants supplémentaires** sur le territoire.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Evolution du taux de logements vacants entre 2007 et 2013	22,10 %	15,42 %	20,00 %	14,12 %



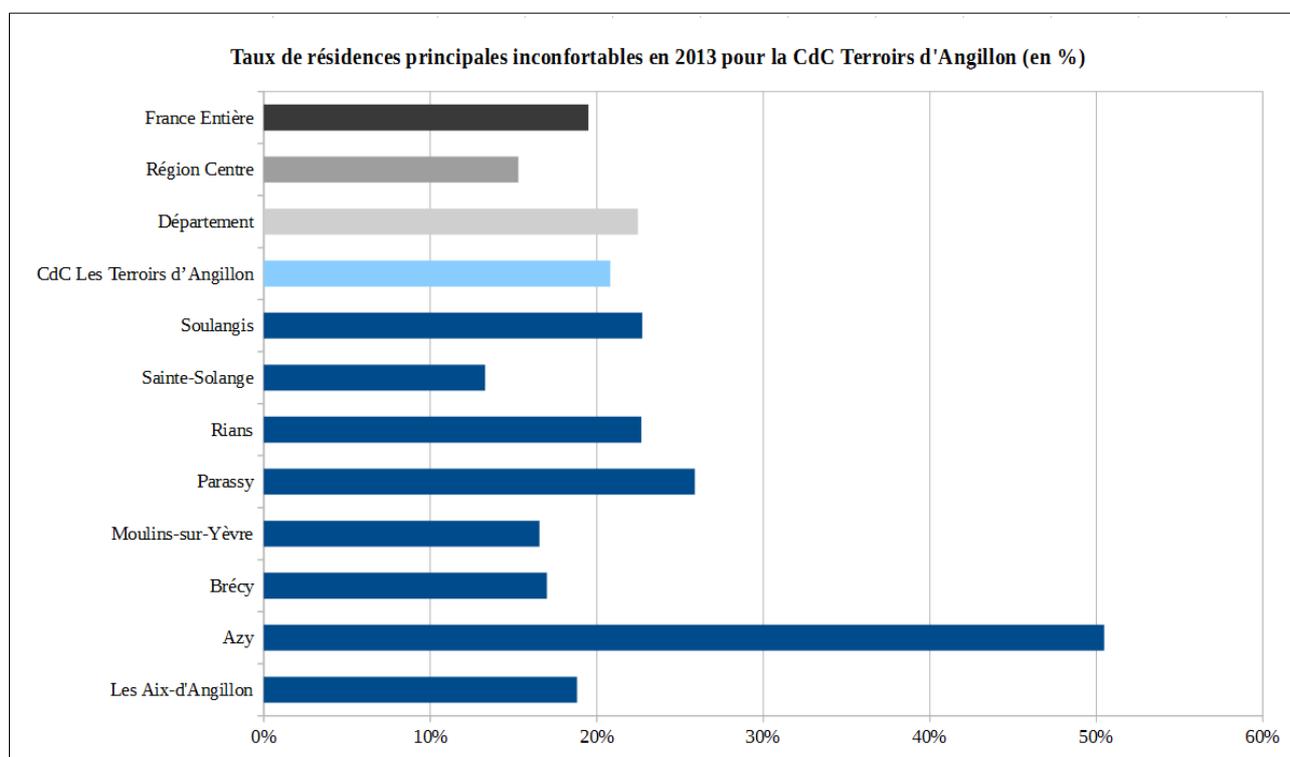
La commune qui présente la plus forte évolution sur cette période est Sainte-Solange avec une augmentation de +52 % correspondant à 13 logements vacants supplémentaires. La commune avec la baisse la plus significative est Moulins-sur-Yèvre avec -46,43 % correspondant à -13 logements vacants.

Sur les communes de plus de 1 000 habitants : Les-Aix-d'Angillon présente une augmentation de +50,60 % (+42 logements vacants) et Rians +23,81 % (+5 logements vacants) sur cette même période.

3.2.4. Résidences principales inconfortables⁹ (source FILOCOM 2013)

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon comprend **653 résidences principales inconfortables**.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de résidences principales inconfortables (rapport au parc des résidences principales)	20,81 %	22,47 %	15,29 %	19,50 %



Le taux de résidences principales inconfortables est très préoccupant pour la commune d'Azy avec une valeur de 50,47 % et il est également important pour les communes de Parassy (25,89 % soit 51 logements), Soulangis (22,73 % soit 42 logements) et Rians (22,68 % soit 100 logements).

Le taux le plus faible est observé pour la commune de Sainte-Solange (13,29 % soit 65 logements).

⁹ Notion de logements inconfortables : Trois niveaux de confort proches de ceux de l'INSEE sont établis par la DGFIP :

- tout confort : baignoire ou douche, wc et chauffage central ;

- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni wc ;

- confort partiel : toutes les autres possibilités.

On considérera qu'un logement est inconfortable quand il n'est pas « tout confort » donc si un des éléments de confort fait défaut.

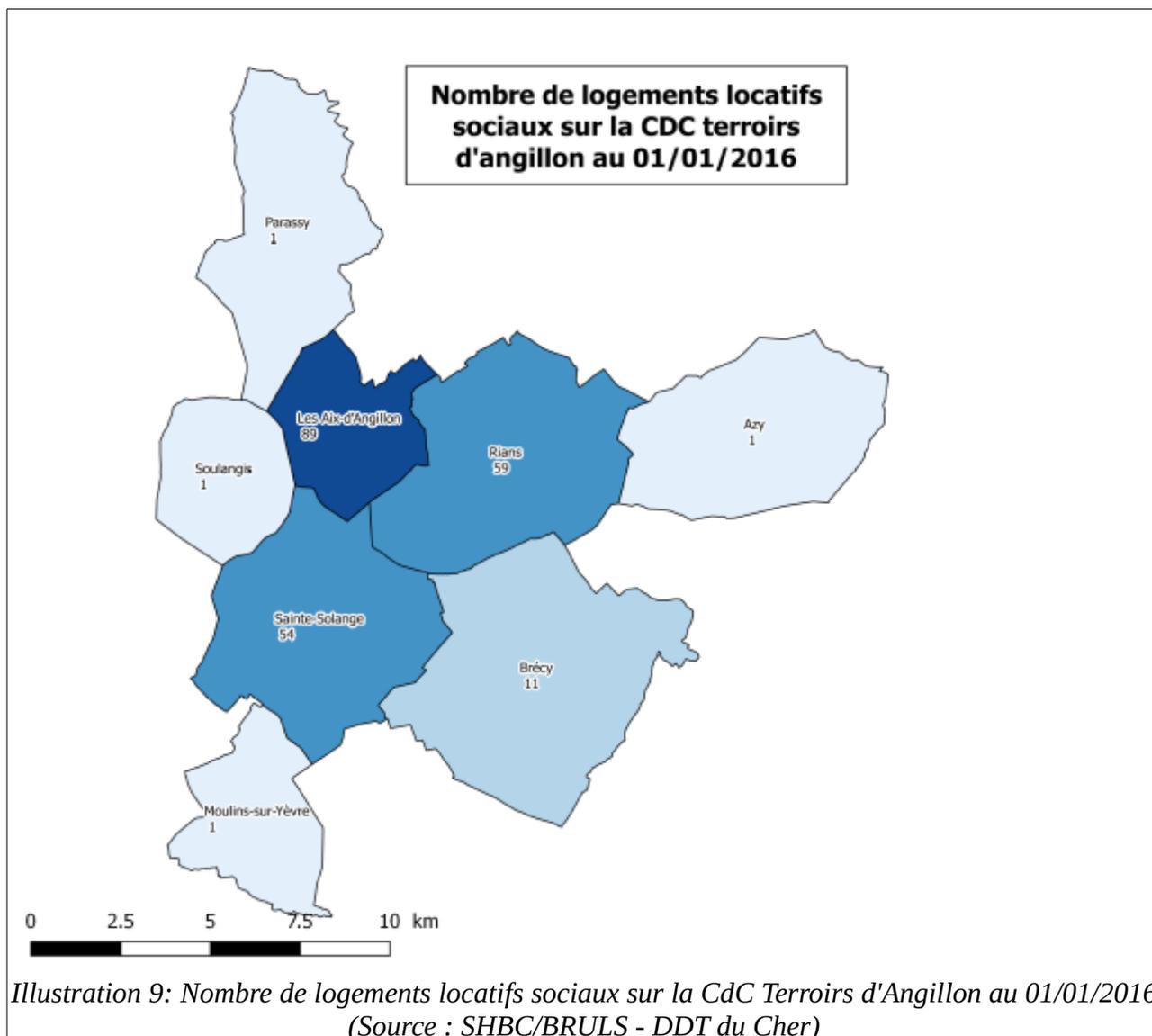
3.2.5. Le logement social public (DDT du Cher/BRULS)

La répartition du parc social sur l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon :

Communes	Office public habitat du Cher	France Loire	Logements communaux	Total	% sur l'EPCI
Azy	0	0	1	1	0,46 %
Les-Aix-d'Angillon	46	38	5	89	41,01 %
Brécy	0	11	0	11	5,07 %
Moulins-sur-Yèvre	0	0	1	1	0,46 %
Parassy	0	0	1	1	0,46 %
Rians	42	17	0	59	27,19 %
Sainte-Solange	0	54	0	54	24,88 %
Soulangis	0	0	1	1	0,46 %
Nombre de logements locatifs sociaux ordinaires				217	

Source : Service SHBC/BRULS – DDT du Cher – RPLS 2016.

93 % des logements sociaux publics de l'ex-communauté de communes sont concentrés sur les 3 communes les plus peuplées : Les-Aix-d'Angillon, Rians et Sainte-Solange. Il est à noter que l'objectif du PLH est de 83 % sur ces trois communes pour la période 2017-2022.



Le parc des bailleurs HLM a été construit pour sa grande majorité (61 %) entre 1970 et 1989. Ce parc est plutôt énergivore. En effet, en 2016 environ 41 % de celui-ci est classé en F de la consommation énergétique soit fortement supérieur à la moyenne départementale de 8,3 %. Par ailleurs 19 % du parc n'a pas de diagnostic performance énergétique (moyenne départementale de 46 %).

D'après le PLH de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon, les besoins de rénovation thermique du territoire sont importants et la rénovation du parc HLM est notamment une priorité nationale et locale.

En 2016, sur les 217 logements sociaux (tous bailleurs confondus) de l'ex-communauté de communes, seulement 18 sont des logements collectifs soit 8 %. Le parc de l'ex-communauté de communes semble ainsi répondre à la demande actuelle tournée vers du logement individuel en milieu rural (92 %).

- État de la vacance du logement locatif social en 2016 (bailleurs HLM) :

Communes	Nombre de logements vacants	Taux de vacance	T1	T2	T3	T4	T5
Les-Aix-d'Angillon	7	3,40 %	0	2	0	5	0
Rians	2	0,96 %	0	2	0	0	0
Sainte-Solange	1	0,48 %	0	0	0	1	0
CdC	11	5,30 %	0	2	2	6	1

Le parc locatif social des bailleurs publiques HLM comprend une vacance de 5,30 % (11 logements) sur le territoire de l'ex-communauté de communes. Les logements vacants sont principalement des T4.

- État de la demande du parc public HLM en 2015 :

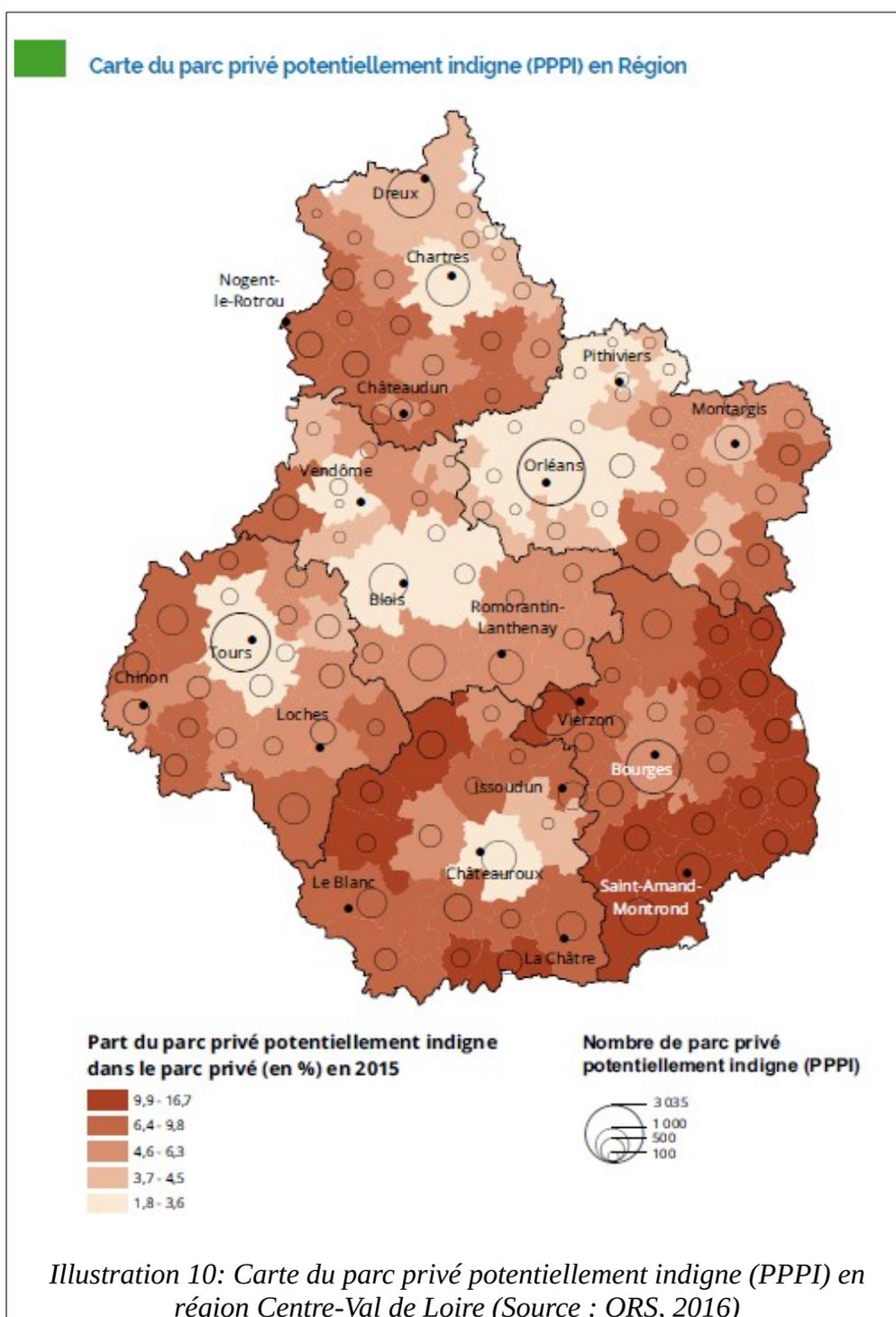
En 2015, les logements locatifs sociaux de l'ex-communauté de communes sont principalement des T3 puis des T2 et T4. Une tension est constatée sur les demandes de T2 et T3 pour lesquels les demandes ne sont satisfaites qu'à 29 %. Toutes les demandes de T4 et T5 sont satisfaites à 100 % avec une offre des T4 à l'équilibre.

Communes	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
Les-Aix-d'Angillon	86	26	20
Brécy	11	0	1
Rians	61	17	7
Sainte-Solange	54	16	5

3.2.6. Le logement indigne (Source ARS – DDT du Cher)

L'habitat indigne recouvre les logements insalubres ou dangereux qui peuvent présenter des risques pour la sécurité (chute, électrocution, incendie, etc) ainsi que pour la santé (intoxication au monoxyde de carbone lié au dysfonctionnement du chauffage, saturnisme lié à la présence de peintures au plomb dégradées, allergies et problèmes respiratoires liées à l'humidité et au froid).

Dans le Cher la population concernée par un parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimée à 22 716 personnes en 2015. L'est du département est particulièrement touché par cette problématique (Illustration 10), et notamment l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon.



Un recensement¹⁰ des logements indignes et non décents est effectué par le pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI) depuis 2006. En mai 2017, l’Observation du PDLHI dénombre 1 509 logements indignes sur le département et **27 logements indignes** sur le territoire de l’ex-communauté de communes. Les logements concernés appartiennent en grande majorité au patrimoine des bailleurs privés.

10 Il est à noter que ce recensement est issu de signalement ou plainte des occupants ; ces chiffres peuvent donc être sous-estimés.

- Liste des logements inscrits au PDLHI au 16/05/2017 :

Communes	Nombre de logements au PDLHI	Observations
Les-Aix-d'Angillon*	13	Dont 2 décents, 1 sans suite et 5 « saturnisme »
Azy	2	Dont 1 décent et 1 sans suite
Brécy	2	Dont 2 sans suite
Moulins-sur-Yèvre	0	-
Parassy	1	-
Rians	4	Dont 1 décent et 1 sans suite
Sainte-Solange	5	Dont 1 énergivore
Soulangis	0	-
CdC Terroirs d'Angillon	27	-

Sur le territoire de l'ex-communauté de communes, la commune Les-Aix-d'Angillon recense un nombre important de logements inscrits au PDLHI. Sur cette même commune, cinq logements sont concernés par un risque d'exposition au plomb.

Sur les communes Les-Aix-d'Angillon et Rians, des logements ont été visés par des procédures d'insalubrité.

Par ailleurs, sur l'entretien du parc locatif public et privé :

- des travaux d'isolation des combles ont été effectués par France Loire sur 42 logements à Sainte-Solange.
- l'Office Publique de l'Habitat (OPH) du Cher prévoit la réfection électrique de 10 logements à Rians en 2017.

Documentation complémentaire :

- Le guide a'urba « Guide PLU et Santé Environnementale » :

<http://www.aurba.org/productions/guide-plu-et-sant%c3%a9-environnementale/>

- Le guide UFS PLU de la DGS/EHESP : www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf

3.2.7. L'activité de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics. Sa mission principale est l'amélioration du parc de logements privés existants.

L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté. Elle est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (Opah) et opérateur de l'État dans la mise en œuvre de plans nationaux.

Les axes d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Pour plus d'informations, se référer au site Anah de la région Centre-Val de Loire : <http://www.anah.fr/>.

- Synthèse de l'Anah sur les années 2010 à 2016 incluse :

	Propriétaires Occupants (PO) *	Propriétaires Bailleurs (PB) **	Total
Nombre de logements aidés ou rénovés	26	1	27
Travaux induits	365 218 €	2 295 €	367 213 €
Aides Anah	144 093 €	555 €	144 648€
Fart (ASE) ***	23 620 €	0 €	23 620 €

* dont : 2 Habitats Indigne (HI) et Logement Très Dégradé (TD) ; 12 « adaptation¹¹ » ; 9 dans le cadre du programme Habiter Mieux.

** dont 1 « adaptation ».

*** ASE : Aide de Solidarité Écologique ; Fart : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

- Moyenne par commune sur 7 années :

	Moyenne
Nombre de logements aidés ou rénovés	4
Travaux induits	52 459 €
Aides Anah + Fart	24 038 €
Taux d'aide moyen PO	46 %

Source : DDT du Cher/ANAH.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon. Cependant la mise en place d'une OPAH au niveau de l'intercommunalité Terres du Haut Berry est actuellement en cours de réflexion et serait en partenariat avec un territoire voisin (soit le Pays Sancerre-Sologne, soit le Pays de Bourges, soit la communauté d'agglomération de Bourges Plus, soit la communauté de communes La Septaine. Une étude préalable à l'OPAH pourrait être mise en place à cet effet dans les années à venir.

11 Les logements en « adaptation » sont des logements qui nécessitent des travaux d'adaptation du logement, ainsi que de travaux d'économies d'énergie, afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie (âgées ou handicapées) de pouvoir rester à leur domicile.

Recommandations

- ◆ Le PLUi devra être en cohérence avec les objectifs du SCoT et prescriptions du Programme Local de l'Habitat de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon (approuvé le 6 décembre 2016) et notamment :
 - ✓ La CCTA souhaite accueillir 38 ménages par an entre 2017 et 2022 avec une réalisation de 33 constructions neuves par an. La CCTA veillera au développement du parc de logement au regard de la répartition définie par le PLH et notamment avec un renforcement du pôle d'équilibre Les-Aix-d'Angillon (objectif de 36 % de la construction neuve contre 19 % actuellement) et des pôles de proximité Sainte-Solange et Rians (objectif de 30 % contre 19 % de construction neuve actuellement).
 - ✓ Lancement d'un dispositif de type OPAH facilitant le maintien à domicile et coordonner la création d'une opération d'habitat intermédiaire adaptée pour les personnes âgées.
- ◆ Il devra également préciser les mesures envisagées pour favoriser la réhabilitation des logements indignes.
- ◆ Sur le parc de logements locatifs sociaux publics :
 - ✓ Analyser le besoin en logement locatifs sociaux pour y répondre efficacement et lutter contre la vacance. Mettre en œuvre une action de sensibilisation des propriétaires de logements vacants sur les aides accordées par l'ANAH à la réalisation de travaux d'amélioration avant leur intégration sur le marché locatif ou sur le conventionnement sans travaux (se référer aux prescriptions du PLH). Cibler en priorité le pôle d'équilibre Les-Aix-d'Angillon.
 - ✓ Mobiliser les acteurs du logement locatif social (privé, bailleurs HLM, communes) pour produire une offre adaptée à la demande notamment dans le parc de logements existants (se référer au PLH pour les chiffres détaillés).
- ◆ Encourager les propriétaires occupants et bailleurs à la réhabilitation et à la rénovation de leurs logements :
 - ✓ Selon les prescriptions du Programme Local de l'Habitat : encourager la réhabilitation thermique du parc HLM énergivore (priorité pour celui classé E, F, G ou dans les DPE) et atteindre le rythme de rénovation thermique moyen de 10 logements par an. Cette rénovation thermique doit permettre de réduire les charges globales pour les locataires.
 - ✓ Évaluer les besoins d'amélioration de logements de propriétaires bailleurs ou occupants et notamment en matière de rénovation énergétique, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de logements dégradés, de résorption de la vacance, de mise aux normes de l'assainissement individuel.
- ◆ Adapter le foncier à mobiliser pour la création de logements neufs au scénario démographique envisagé en priorisant la densification du tissu bâti existant.
- ◆ Répartir la construction neuve à venir pour renforcer le pôle d'équilibre et les pôles de proximité, tout en maintenant des possibilités de développement dans les communes rurales, comme le préconise le SCoT.

3.3. Consommation d'espace

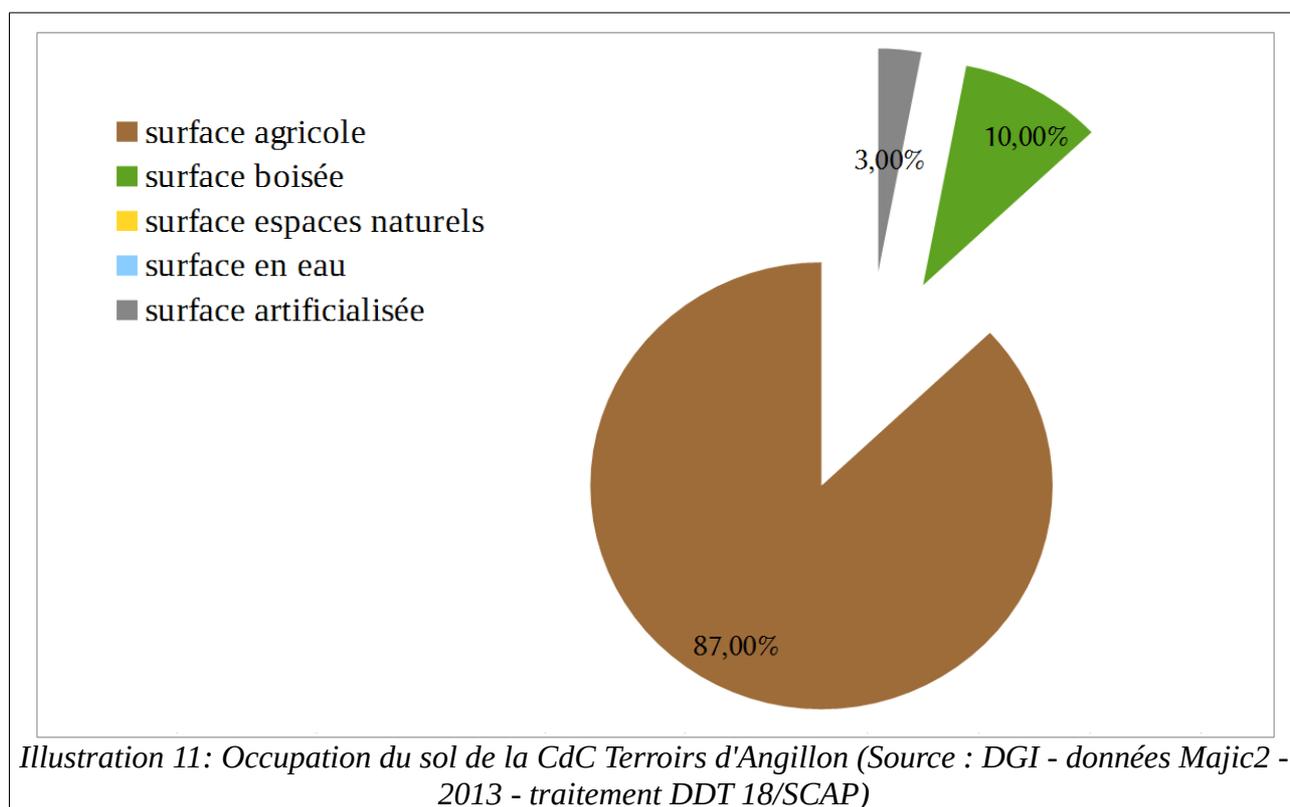
Le SCoT du SIRDAB prévoit de réduire l'étalement foncier en déterminant les secteurs d'urbanisme future en cohérence avec les stocks fonciers correspondant aux besoins fonciers nécessaires pour atteindre les objectifs de production de logements.

Les objectifs du SCoT du SIRDAB sont :

- limiter l'extension urbaine au maximum pour la construction de logements à 33 ha et 6 ha pour l'espace à vocation économique,
- dans les projets en extension urbaine, privilégier les formes urbaines moins consommatrices en foncier.

Le territoire de l'ex-communauté de communes est situé à proximité de l'aire urbaine de Bourges. Certaines communes peuvent être soumises à une pression foncière particulière. Moulins-sur-Yèvre connaît sur les 10 dernières années une évolution forte des constructions neuves, de population, des ménages et un indice de jeunesse plus accru. Ce constat s'applique dans une moindre mesure à Brécy et Soulangis. La lutte contre l'étalement urbain constitue donc un enjeu pour un développement équilibré du territoire.

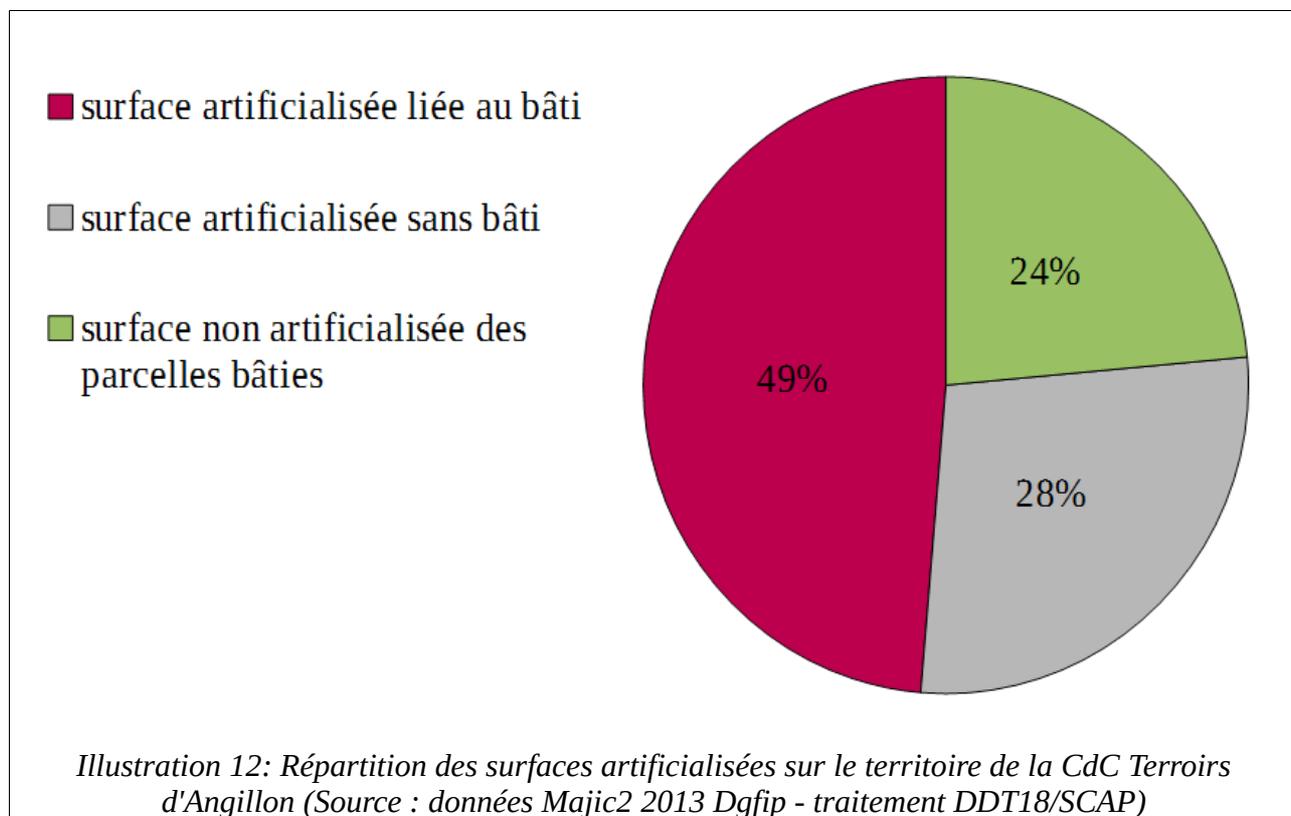
3.3.1. Analyse de l'occupation du sol – (source MAJIC 2013-DGFIP)



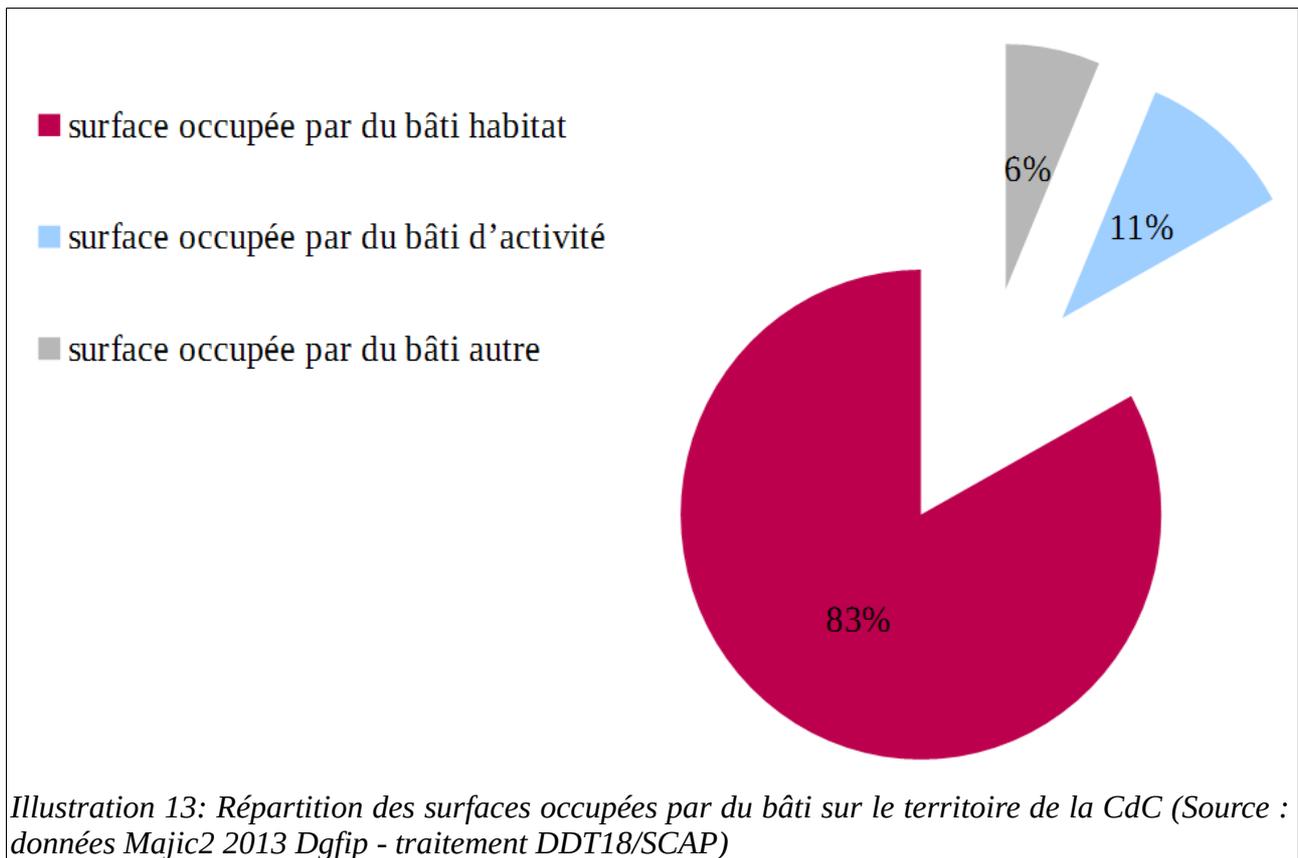
Les surfaces agricoles et boisées occupent la majorité des sols de l'ex-communauté de communes (97 %). La surface artificialisée représente 3 % du total des sols de l'ex-communauté de communes soit inférieure à la moyenne départementale sur la même année (4,3 %).

3.3.2. Evolution des surfaces artificialisées par l'habitat (source MAJIC 2013 - DGFIP)

Les surfaces artificialisées sont majoritairement composées par les espaces dédiés à l'habitat (Illustration 12).



Les surfaces de bâti sont majoritairement occupées par l'habitat sur le territoire de l'ex-communauté de communes (Illustration 13). La surface moyenne consommée par le bâti est de 42 ha tous les 10 ans.

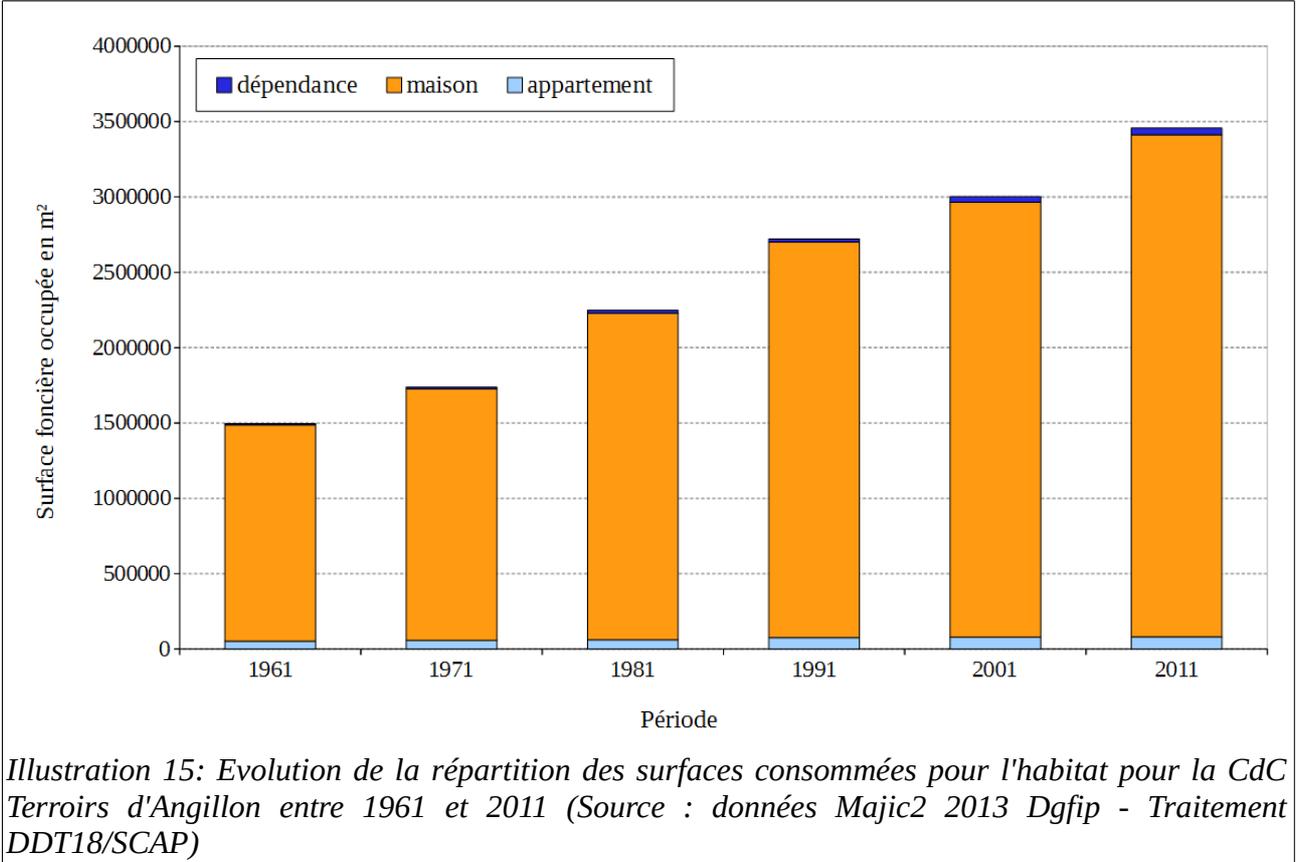
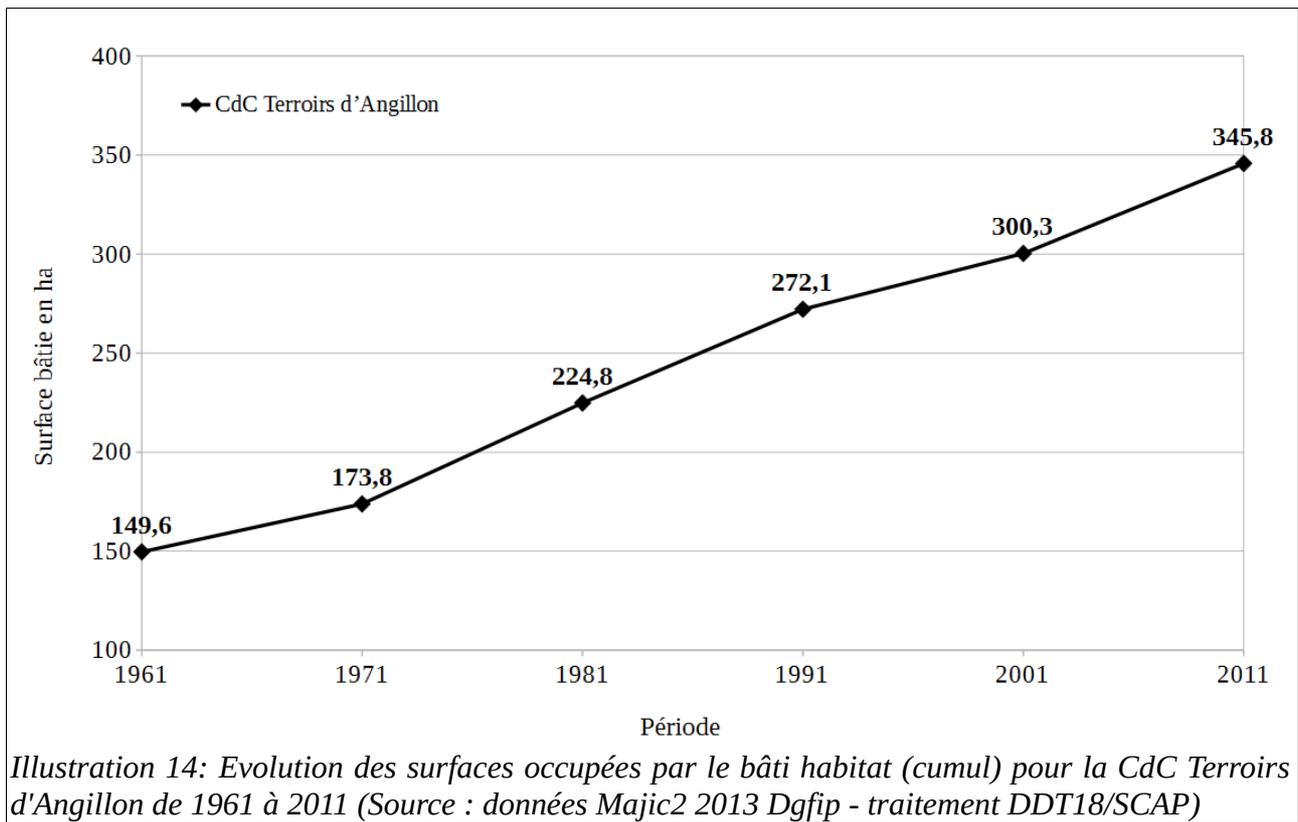


3.3.3. Caractérisation du foncier habitat

En 2011, la consommation de l'espace lié à l'habitat a été multipliée par 2,3 par rapport à 1961 (Illustration 14). En 50 ans ces surfaces ont augmenté de presque 200 ha sur la totalité de l'ex-communauté de communes.

Sur le territoire, l'accroissement de la consommation du foncier habitat est dû presque exclusivement à la construction de maisons individuelles (Illustration 15).

La consommation du foncier par l'habitat est de 39 hectares tous les 10 ans dont 38 ha par la maison individuelle. Sur la période 2002-2011, la consommation du foncier par l'habitat est de 46 hectares avec une consommation plus élevée pour les communes de Moulins-sur-Yèvre, Brécy, Les-Aix-d'Angillon, Rians et Soulangis entre 2001 et 2011.

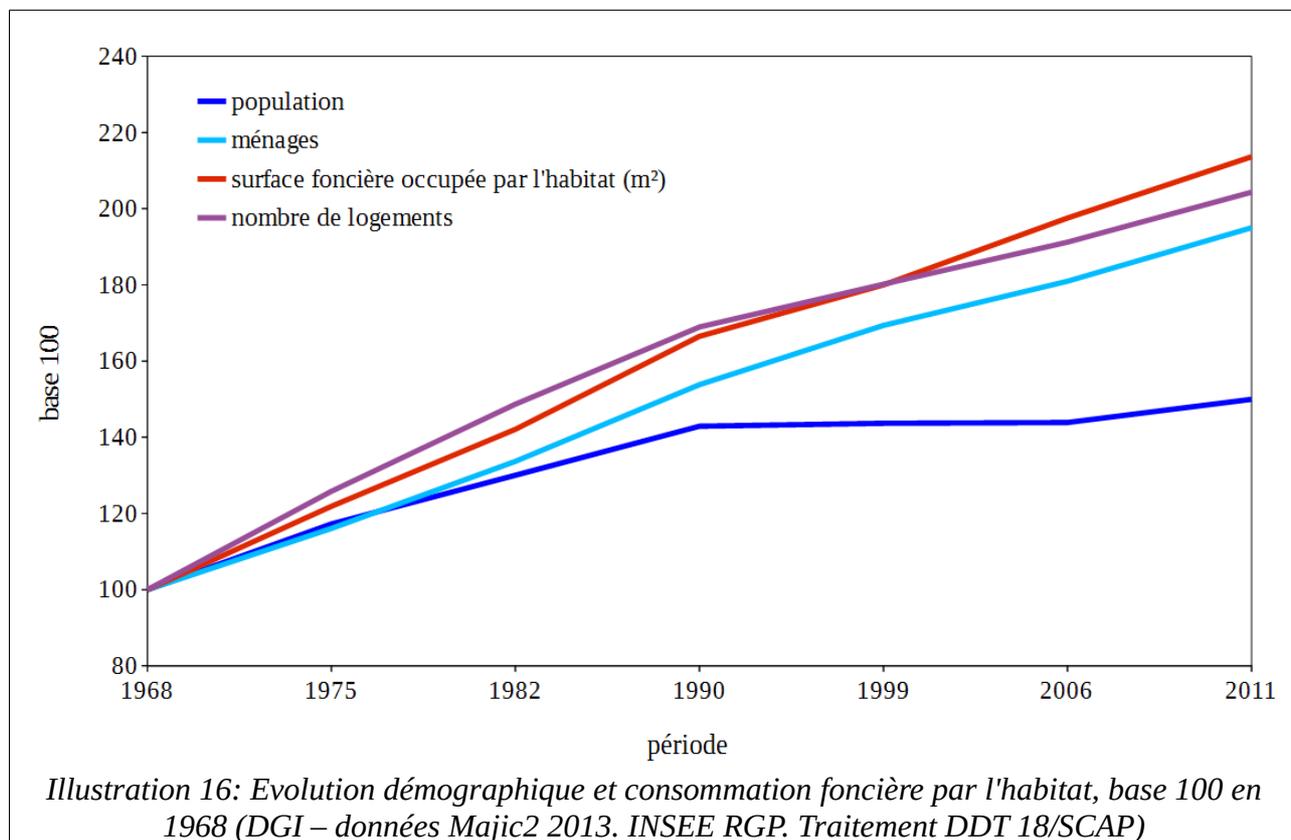


À l'échelle de l'ex-communauté de communes sur la période 2002-2011, la moitié des maisons individuelles sont construites sur des terrains de plus de 1 055 m² et un quart sur des terrains de plus de 1 428 m². La surface moyenne consommée par maison individuelle sur le territoire sur la même période est de **1 235 m²** pour un total de 362 maisons.

En 2011, un habitant et un ménage consomment respectivement 1,4 et 1,1 fois plus de foncier pour l'habitat qu'en 1968.

La consommation foncière liée à l'habitat est en relation directe avec l'évolution de la population. En 50 ans, sur le territoire de l'ex-communauté de communes, les surfaces foncières occupées par l'habitat ont fortement augmenté (Illustration 16), parallèlement aux nombres de ménages et de logements, alors que l'évolution de la population est restée faible depuis 1990. Cette différence est la plus forte pour les communes Les-Aix-d'Angillon, Rians, Soulangis, Parassy et Sainte-Solange.

Le rythme de la consommation d'espace est relativement élevé et traduit une certaine attractivité du territoire. Toutefois entre 1990 et 2011 la consommation d'espace ramenée aux nouveaux ménages et aux nouveaux logements est inférieure sur le territoire de l'ex-cdc Terroirs d'Angillon par-rapport à l'EPCI voisine « En Terres Vives ».



Recommandations

- ◆ Veiller à ce que le projet de PLUi soit pleinement et précisément justifié, et en rapport avec des évolutions démographiques et économiques argumentées. Tenir compte des objectifs du SCOT dans son élaboration.

- ◆ Tenir compte de la proximité des espaces agricoles et de leurs contraintes pour les extensions urbaines.
- ◆ Prendre en compte la position des communes dans l'armature territoriale environnante afin de définir une consommation d'espace et des tailles moyennes de parcelles à usage d'habitat adaptées au territoire.
- ◆ S'appuyer notamment sur les éléments méthodologiques déclinés dans le document « Consommation de l'espace en région Centre – Point de vue de l'État » de janvier 2012.
- ◆ Respecter les objectifs du Plan Local de l'Habitat du territoire (approuvé en décembre 2016), en accord avec les prescriptions du SCoT :
 - ✓ Mobiliser au maximum 33 ha en extension urbaine et au minimum 14 ha en renouvellement urbain, notamment par la mobilisation des dents creuses et des opérations de renouvellement urbain.
 - ✓ Permettre aux communes de définir et de mettre en œuvre des projets urbains participants aux objectifs du PLH : requalification de friches urbaines, opérations de logements ou d'aménagement présentant une conception environnementale dans leur organisation et leur localisation, etc.
 - ✓ Favoriser l'accession sociale à la propriété dans le neuf et dans l'ancien afin de maintenir l'attractivité résidentielle de l'ex-communauté de communes, faciliter les parcours résidentiels et participer à la réduction des consommations foncières par la remise sur le marché de logements vacants.
 - ✓ Dans un souci de développement économe en foncier, notamment agricole, le bâti existant au travers des résidences secondaires et des logements vacants, doit participer à la production de 13 % des nouveaux ménages suite à des changements d'usage et/ou un retour sur le marché immobilier.
 - ✓ Respecter la densité de logements du SCoT.

3.4. Déplacements et transports

Objectif du ScoT : faire des transports un levier pour permettre au territoire d'être attractif.

- Les-Aix-d'Angillon (pôle d'équilibre) : prévoir la requalification et l'optimisation des secteurs de gare pour en faire un pôle attractif, porteur de développement économique et commercial.
- Soutenir le projet de la LGV POCL passant par Bourges.
- Soutenir l'amélioration des lignes TER (service, fréquence).
- Promouvoir un aménagement des espaces publics favorables à la pratique des modes doux.
- Relier les zones d'activités au centre-ville/bourg par des liaisons douces.
- Soutenir le développement du covoiturage.

Le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon est desservi par deux lignes régulières ainsi qu'un service de transport à la demande (navettes).

- la ligne 110 qui relie Bourges à Cosne-Cours sur Loire : Moulins-sur-Yèvre, Sainte-Solange, Les-Aix-d'Angillon, Rians, Azy.
- la ligne 120 qui relie La Charité à Bourges : Brécy.
- Soulangis et Parassy sont desservies par le service de transport à la demande.

Depuis le 01/09/2017 il est à noter que le réseau de transports routier interurbain et scolaire porte un nom unique dans toute la région : Rémi - Réseau de mobilité interurbaine. Ce réseau remplace les anciens réseaux départementaux Lignes 18, Transbeauce, L'Aile Bleue, Touraine Fil Vert, Route 41, Ulys et les transports scolaires.

3.4.1. Flux des déplacements domicile-travail (Données INSEE 2008 et 2013)

Le flux total de déplacements domicile-travail est en augmentation entre 2008 et 2013 (+6,0 %). Les flux sortants sont en forte augmentation de 10,2 %, les flux entrants stables à +0,3 % et les flux internes en légère augmentation de 3,5 %. Ces chiffres montrent une attractivité relativement stable du territoire, alors que celle des territoires extérieurs se renforcent essentiellement Bourges. Les déplacements domicile-travail internes en 2013 représentent 27 % du total de ces déplacements (28 % en 2008), chiffres stables mais assez faibles. Les déplacements domicile-travail vers l'extérieur sont 2,2 fois plus importants que les déplacements entrants (respectivement 2186 et 978 déplacements en 2013).

Les communes de Rians (présence d'une importante laiterie) et les-Aix-d'Angillon sont les plus concernées par les flux entrants et génèrent respectivement 575 et 224 déplacements quotidiens depuis l'extérieur de l'ex-communauté de communes en 2013, notamment depuis Bourges. Rians (210 déplacements depuis les autres communes du PLUi) apparaît comme le principal pôle générateur de flux au sein de l'ex-communauté de communes. Les flux sortants se dirigent principalement vers Bourges (979 déplacements quotidiens en 2013).

Sur la part des actifs ayant un emploi, 3 367 individus utilisent un véhicule motorisé pour leurs déplacements domicile-travail en 2013 avec une distance moyenne de 19,71 km par individu (distance moyenne départementale 18,68 km/individu).

Sur le territoire de l'ex-communauté de communes, le véhicule motorisé¹² est le moyen de déplacement le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail en 2014 soit une part de 87,40 % (Illustration 17).

Données Département Infrastructures et Déplacements (DID) – DREAL Centre-Val de Loire.

3.4.2. Modes de transport alternatif

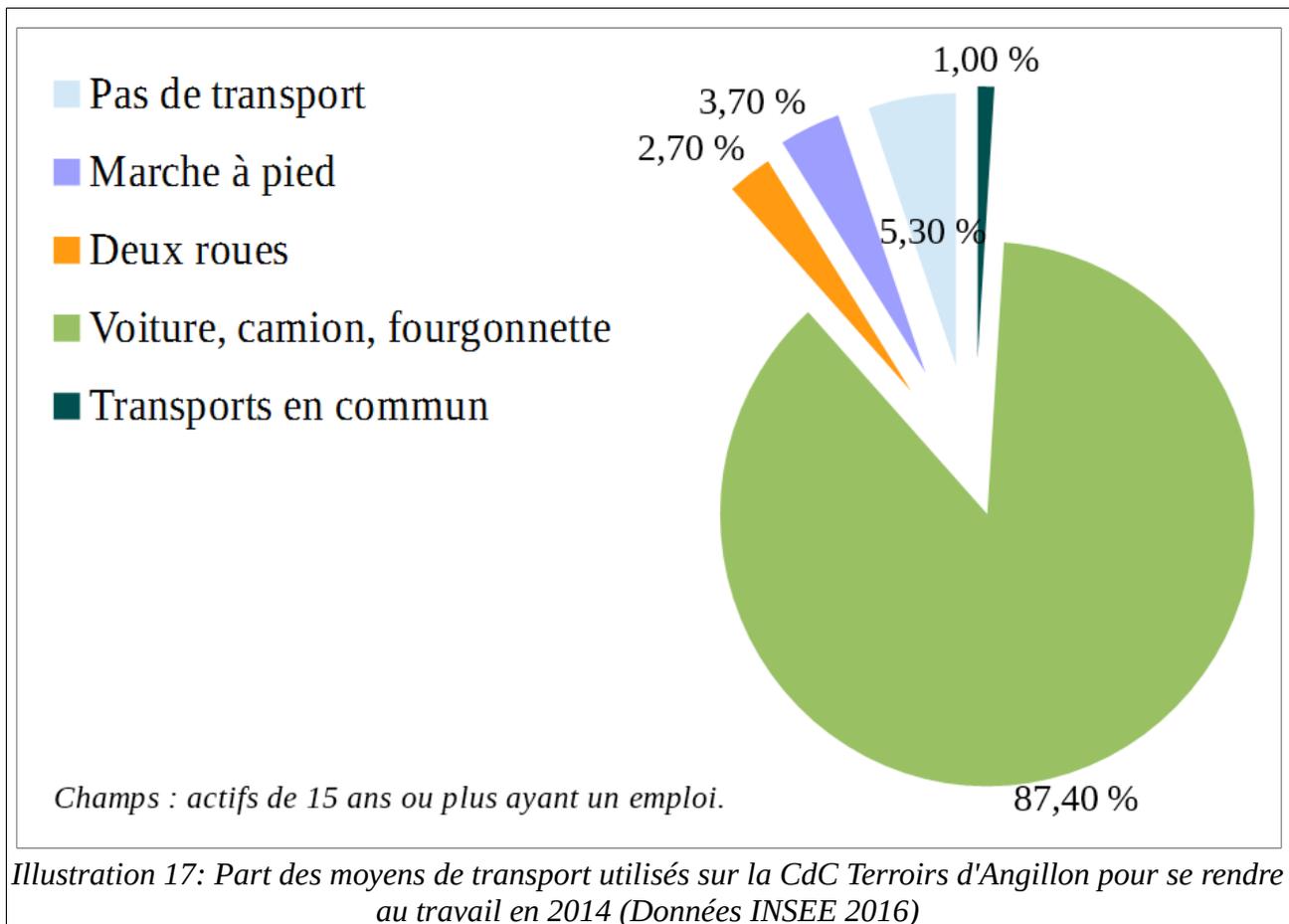
La part modale des transports collectifs est globalement faible, voire nulle, pour les principaux flux de déplacements domicile-travail, qu'ils soient internes, sortants ou entrants. Globalement, en 2013, elle est nulle pour les flux internes, de 1,9 % pour les flux sortants, et de 0,4 % pour les flux entrants.

Il apparaît donc intéressant de mener une réflexion sur les transports en commun notamment à destination du pôle générateur de déplacements de Rians, ainsi qu'en lien avec l'agglomération berruyère. La logique de rabattement vers les lignes de bus régulières, dont la mise en place a déjà été entamée par le développement des Transports A la Demande (TAD), semble opportune. Dans cette même optique, le covoiturage, par le développement d'aires labellisées, pourrait offrir une alternative supplémentaire à la voiture individuelle.

Le vélo et la marche concernent respectivement 2,70 % et 3,70 % des déplacements domicile-travail en 2014 (Illustration 17).

La loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte stipule dans son article 41 que toute nouvelle construction (habitat collectif ou tertiaire) collective doit comporter des dispositifs de stationnement sécurisé pour vélos.

¹² Le terme regroupe les véhicules voiture, camion, fourgonnette ; la part des transports en commun est de 1 %.



Le territoire dénombre 6 bornes de recharge pour véhicules électriques :

- 2 bornes sur la commune de Brécý.
- 2 bornes sur la commune de Rians.
- 2 bornes sur la commune Les-Aix-d'Angillon.

Les données sont accessibles sur le site <http://www.ecar18.fr/index.html>.

3.4.3. Projet d'infrastructure routière/ferroviaire (source DREAL/SDIT/DID)

Le réseau ferroviaire actuel du Centre-Val de Loire ne comprend aucune des communes du territoire.

Les communes d'Azy et de Parassy se situent dans l'option de passage du tracé de la future ligne nouvelle à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) – scénario median.

Les communes de Brécý, Les Aix-d'Angillon, Moulins-sur-Yèvre, Rians, Sainte-Solange, Soulangis se situent dans les deux options de passage du tracé de la future ligne nouvelle à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont-Lyon - scénario ouest et scénario median.

Une première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique est envisagée concernant les sections communes aux deux scénarios ouest et median (Ile-de-France d'une part et sud de Nevers – arrivée sur Lyon d'autre part). Une expertise devrait être lancée en 2017 pour déterminer le tracé le plus opportun pour la traversée de la région Centre-Val de Loire.

Le scénario de POCL n'est pas encore choisi, encore moins un tracé précis.

Aucun autre projet régional ou national d'infrastructure routière ou ferroviaire n'est connu par nos services sur les communes du PLUi à ce jour.

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Mener une réflexion sur l'articulation entre les différents modes de transport alternatifs avec les territoires limitrophes (covoiturage, transports collectifs, etc.) et plus particulièrement au sein de l'intercommunalité Terres du Haut Berry.
- ◆ Localiser l'urbanisation à proximité des dessertes de transport en commun et/ou densifier le réseau.
- ◆ Favoriser une meilleure sobriété et efficacité énergétique dans le domaine des transports :
 - ✓ Améliorer les infrastructures routières nationales et ferroviaires.
 - ✓ Développer des infrastructures labellisées de covoiturage.
 - ✓ Faciliter l'usage de la voiture électrique.
 - ✓ Favoriser les modes de déplacement doux dans l'aménagement des bourgs (pistes cyclables, chemins piétons sécurisés, etc.)

4. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

4.1. Entreprises et emploi

Objectif du SCoT concernant les zones à vocation économique :

Le SCoT du SIRDAB prévoit la création de 3 300 emplois supplémentaires pour permettre un développement économique dynamique dont 108 emplois sur l'ex-communauté de communes.

Il préconise également une réduction de la consommation de l'espace à vocation économique en prescrivant des stocks fonciers et calibrés aux besoins. Les stocks fonciers pour l'ex-communauté de communes sont de 6 ha en extension urbaine et de 2 ha en renouvellement urbain minimum.

Objectif du SCoT concernant l'aménagement commercial :

- Permettre l'implantation de commerces de proximité au plus près des habitants.
- Orienter de façon durable les implantations de commerces intermédiaires qui ont un rôle d'animation de l'espace public et qui contribuent à diversifier les services aux populations.
- Maintenir voire développer l'attractivité commerciale du pôle aggloméré de Bourges par l'accueil de commerces majeurs.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les prescriptions du SCoT du SIRDAB concernant les commerces majeurs, les commerces intermédiaires et les commerces de proximité.

Se reporter au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

En 2014, l'ex-communauté de communes comprend 268 entreprises soit 1,97 % des entreprises du département. Le nombre d'entreprises a augmenté de 18 unités entre 2011 et 2014.

Au 31 décembre 2014, l'ex-communauté de communes compte 1 825 postes actifs. La commune de Rians localise 1 050 postes soit 58 % du total des postes actifs du territoire. Le second pôle est la commune Les-Aix-d'Angillon qui concentre 24 % de l'ensemble soit 436 postes actifs.

Le territoire ne comprend pas de commune en Zone de Revitalisation Rurale au titre de l'arrêté du 16 mars 2017.

Il est à noter la présence du siège de l'entreprise Triballat implanté à Rians, avec une embauche de 700 employés.

4.1.1. Evolution du nombre d'entreprises (2011-2014) – (source INSEE)

Sur la période 2011-2014, l'évolution du nombre d'entreprises de l'ex-communauté de communes est supérieure à celle du département et inférieure aux valeurs régionale et nationale.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Evolution du nombre d'entreprises entre 2011 et 2014	+7,20 %	+6,09 %	+9,08 %	+11,84 %

L'évolution positive la plus importante concerne la commune d'Azy avec un taux de +57,19 % soit 8 entreprises supplémentaires. L'évolution négative la plus importante concerne la commune de Parassy avec un taux de – 9,09 % soit la perte d'une entreprise.

Sur les trois communes de plus de 1 000 habitants : Rians présente un taux positif de +3,13 % (+ 1 entreprise), Les-Aix-d'Angillon et Sainte-Solange des taux négatifs respectivement -5,15 % (-5 entreprises) et -8,33 % (-4 entreprises).

4.1.2. Taux de création d'entreprises par rapport au nombre d'entreprises (2014) – (source INSEE)

En 2014, le taux de créations d'entreprises de l'ex-communauté de communes est supérieur à celui du département et de la région, et inférieur à celui national.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de création d'entreprises en 2014	13,43 %	12,34 %	13,41 %	14,12 %

Le taux de création d'entreprises le plus important est à Moulins-sur-Yèvre soit 40 % (+8 entreprises). Le plus faible taux concerne la commune de Soulangis (aucune nouvelle entreprise).

Sur les trois communes de plus de 1 000 habitants : Les Aix-d'Angillon présente un taux de 15,22 % soit +14 entreprises ; Sainte-Solange 6,82 % soit +3 entreprises ; Rians +3,03 % soit +1 entreprise.

4.1.3. Postes des établissements (2014) par rapport au nombre d'actifs résidents (2013) – (source INSEE)

Ce ratio a pour seul but de mesurer le dynamisme économique. Un ratio supérieur à 100 % est considéré comme très bon et un ratio supérieur à 75 % est bon.

L'ex-communauté de communes offre moins de postes qu'elle n'héberge d'actifs. Le ratio entre les postes des établissements et le nombre d'actifs résidents est inférieur aux valeurs nationale, régionale et départementale.

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Ratio dynamisme économique 2013-2014	56,85 %	75,01 %	78,15 %	85,65 %

La commune de Rians présente le ratio le plus important soit 221,05 %. Les communes de Brécy et Sainte-Solange présentent le plus faible ratio avec une valeur de 10,15 %.

La troisième commune de plus de 1 000 habitants, Les Aix-d'Angillon, présente un ratio moyen de 58,28 %.

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Encourager l'implantation d'entreprises au plus près des équipements et services.
- ◆ Promouvoir et soutenir les activités économiques non délocalisables (économie résidentielle, transformation des ressources agricoles, circuit-court, etc).
- ◆ Renforcer la position de commune centre Les-Aix-d'Angillon :
 - ✓ Favoriser le maintien des services à la population.
 - ✓ Relancer le dynamisme économique de la commune.
 - ✓ Favoriser le maintien des petits commerces du centre-ville.

4.2. Tourisme

Le territoire possède des atouts touristiques liés à son patrimoine naturel, industriel et historique. Il dénombre les principaux sites et activités touristiques suivants (liste non exhaustive) :

- L'église Saint-Germain classée Monument Historique en 1862 sur la commune Les-Aix-d'Angillon.
- L'église de la Trinité avec une remarquable tour-perche hexagonale à Parassy.
- L'église du XII^{ème} siècle avec un beau clocher-porche à quatre niveaux à Sainte-Solange.
- L'église Saint-Christophe du XII^{ème} siècle à Rians.
- Le château de Brécy, dont la cour intérieure, les salons du rez-de-chaussée et les jardins sont accessibles au public.
- Le GR31 passant par Parassy (direction Cosne-Cours-sur-Loire - Neuvy-sur-Barangeon).
- La voie ou chemin Jacques Cœur : ancienne voie romaine qui relie Bourges à Sancerre, traversant la commune de Rians.
- La route des vignobles En Coeur de France à proximité des communes de Parassy et Soulangis.
- La ferme « Safran du Berry, 3 Sens » de Sylvie et Pierre Fabre, avec visites, animations et dégustations autour du safran et de la truffe.
- La boutique de l'entreprise et des laiteries H.Triballat implantées à Rians.

Le territoire ne comprend pas de parcs et jardins remarquables, ni d'espaces muséographiques.

En termes d'évènementiel, l'ex-communauté de communes est caractérisée par :

- La Foire de la Saint-Christophe, chaque année au mois d'Août à Rians.
- Le marché hebdomadaire de la commune Les-Aix-d'Angillon (le mardi).

En matière d'hébergement touristique, le territoire comptabilise 19 structures :

- 5 chambres d'hôtes labellisées « Gîtes de France® » sur un total de 108 établissements pour le département du Cher en 2015, soit 4,6 %.
- 14 meublés de tourisme labellisés « Gîtes de France® » sur un total de 275 établissements pour le département du Cher en 2015, soit 5,1 %.

La commune de Moulins-sur-Yèvre est la seule à ne compter aucun hébergement. En outre le territoire ne comprend pas d'hôtel, de camping ou aire d'accueil pour camping-cars, de résidence de tourisme, de village vacances et auberge de jeunesse.

Enfin, la commune voisine de Menetou-Salon est attractive pour ses vignobles et son patrimoine, avec le Château et le Domaine de Menetou-Salon au 13^{ème}/20 rang¹³ du classement des visites de monuments touristiques pour le département du Cher en 2015. La proximité de cette commune avec deux communes du territoire (Parassay, Soulangis) pourrait être favorable au développement du tourisme sur le territoire, en matière d'hébergement et de restauration. De même, le développement de l'ancienne voie ferrée en voie verte (de Bourges à Saint-Satur) permettrait de mettre en valeur le territoire.

¹³Source : Berry Province – L'Économie Touristique du Cher en 2015.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur :

- Sites des offices de tourisme des communes de la CdC Terroirs d'Angillon.
- Site des chemins de Grande Randonnée : <http://www.gr-infos.com>.

Sources principales : <http://www.berryprovince.com> ; <http://www.tourisme-territoiresducher.fr> ; <http://www.tourisme-pro-centre.fr/observatoire> ; http://www.rians-en-berry.fr/Rians-18_Patrim-SNCF.htm.

Recommandations
◆ Valoriser les atouts du territoire à l'échelle de la nouvelle communauté de communes Terres du Haut Berry : circuits de randonnée, services de restauration et d'hébergement, route des vignobles en cœur de France, complexe du groupe laitier H.Triballat, etc.

4.3. Situation sociale

4.3.1. Revenu moyen par foyer fiscal (source INSEE 2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Revenu moyen par foyer fiscal	24 882 €	22 792 €	24 757 €	25 653 €

Le revenu moyen par foyer fiscal est important pour Moulins-sur-Yèvre (29 351 €), Soulangis (29 044 €) et Brécy (27 609 €). Les communes de Rians (24 336 €) et de Sainte-Solange (25 767 €) ont un revenu moyen dans la moyenne de l'ex-communauté de communes.

Trois communes ont un revenu faible : Azy (21 203 €), Les-Aix-d'Angillon (22 444 €) et Parassy (22 760 €).

4.3.2. Chômage (source INSEE 2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de chômage	9,98 %	13,68 %	11,98 %	12,72 %

Le taux de chômage est élevé (supérieur à 12 %) pour la commune de Soulangis (14 %). Il est très faible pour la commune de Moulins-sur-Yèvre (5,98 %).

Le taux de chômage de la commune de Rians est de 8,48 %, celui de Sainte-Solange est de 10,87 % et celui de la commune Les-Aix-d'Angillon est de 11,90 %.

4.3.3. Pauvreté (source FILOCOM 2013)

	CdC Terroirs d'Angillon	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de ménages pauvres ¹⁴ en 2013	6,21 %	10,30 %	8,53 %	10,31 %

Le taux de ménages pauvres est élevé pour deux communes : Parassy (10,82 %) et Azy (9,05 %). Il est faible pour deux communes : Moulins-sur-Yèvre (3,21 %) et Sainte-Solange (3,70 %).

Ce taux est moyen pour quatre communes : Les-Aix-d'Angillon (8,15 %), Rians (6,15 %), Soulangis (5,05 %) et Brécy (5,01 %).

¹⁴ Les ménages pauvres sont les ménages dont le revenu en 2013 est inférieur ou égal à 30 % du plafond HLM.

4.3.4. Bilan

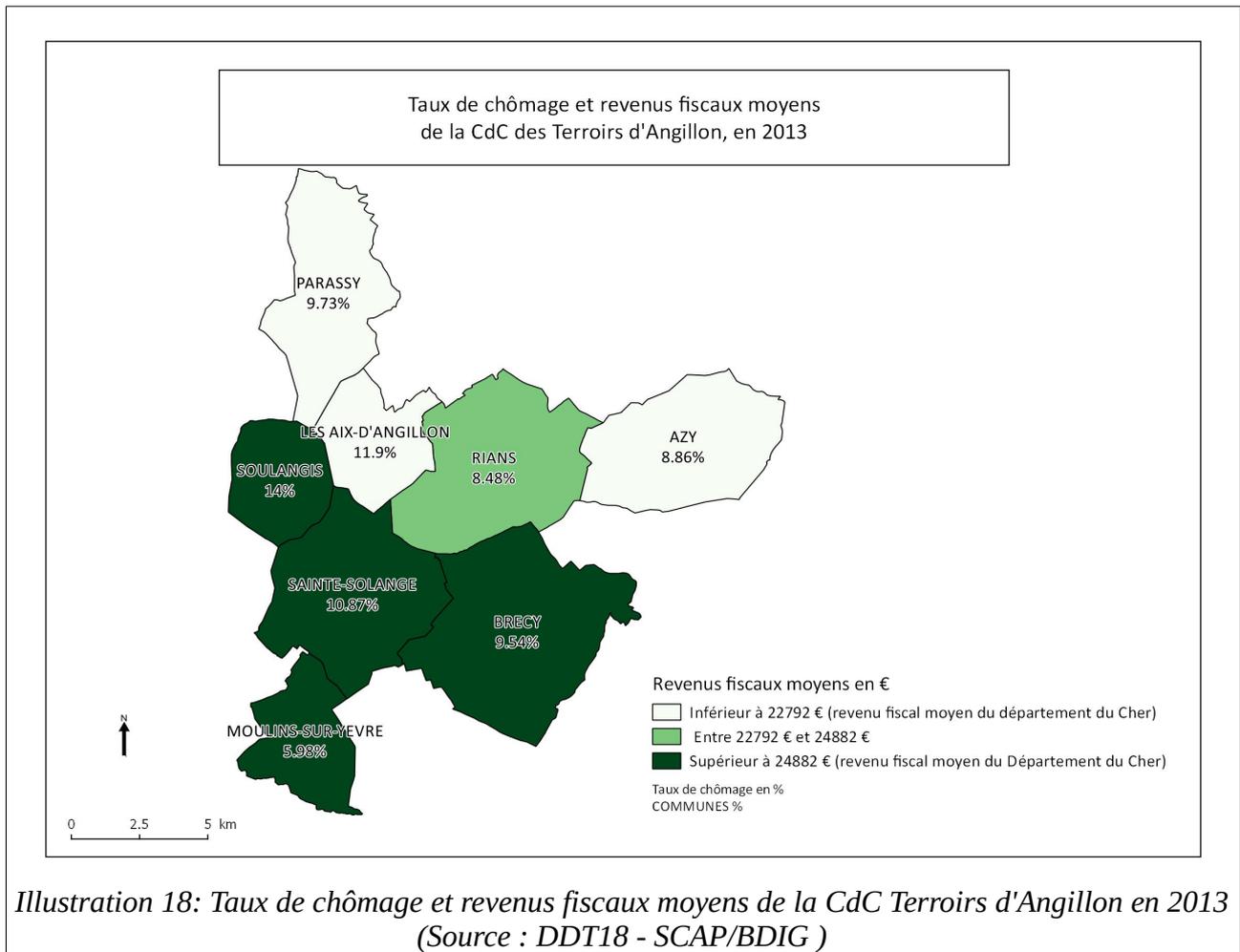


Illustration 18: Taux de chômage et revenus fiscaux moyens de la CdC Terroirs d'Angillon en 2013
(Source : DDT18 - SCAP/BDIG)

Recommandations

- ◆ Assurer la prise en compte des personnes vulnérables et des personnes pauvres (logement, déplacement, services et équipement, précarité énergétique).
- ◆ Favoriser le maintien des services à la population, en particulier sur les communes présentant un taux de chômage élevé.

5. ENVIRONNEMENT

5.1. Assainissement

5.1.1. Eaux usées

a - Assainissement non collectif (ANC)

Toutes les collectivités auraient élaboré et validé leur zonage d'assainissement. La DDT du Cher n'a cependant pas connaissance de dossier de zonage pour la commune d'Azy.

b - Assainissement collectif (AC)

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Type	Capacité en équivalent-habitants (EH)	Observations
Les-Aix-d'Angillon	Boues activées	2500	<p>La STEU a été mise en service en 2008. Une étude diagnostic réseau a été réalisé en 2013, le système de collecte est majoritairement unitaire et nous observons un faible taux de collecte des effluents. Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées ont été réalisés et d'autres sont en cours de réalisation. Des équipements de mesure ont été installés sur différents points de déversement du réseau. Un suivi de ces événements sera observé et des investigations complémentaires pourraient être effectuées.</p> <p>La commune Les-Aix-d'Angillon fait partie des collectivités en situation d'alerte pour la mise en conformité de leur système d'assainissement.</p>
Azy	Fosse toutes eaux avec épandage	30	<p>Le dispositif de traitement a été mis en service en 1983. Ce système ne traite que les eaux usées du lotissement les Colins (20 foyers). Lors d'un contrôle, il a été observé que les ouvrages et l'accès au site n'étaient pas sécurisés. La commune est informée depuis 2015 mais rien n'a été entrepris à ce jour.</p>
Brécly	Boues activées	500	<p>La STEU a été mise en service en 1977. Le réseau de collecte est de type séparatif pour 47 % et unitaire pour 53 %. En 2011, la collectivité a mis en place une bâche souple pour le stockage des boues. Une réflexion sur le devenir du système d'assainissement actuel devra être menée prochainement. La commune est aussi informée depuis 2015 mais rien n'a</p>

			été entrepris à ce jour.
Rians	Boues activées	1000	Une nouvelle station d'épuration vient d'être mise en service (février 2016).
Sainte-Solange	Boues activées	1500	La Steu actuelle, mise en service en 1979, doit être remplacée (stockage des boues dans une bache souple). Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, la collectivité a déjà réalisé des travaux de réhabilitation des réseaux. La collectivité fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour la mise en conformité de son système d'assainissement. La commune doit remplacer la station actuelle. Une démarche est en cours.

Travaux à venir

La mise en conformité des systèmes d'assainissement de Sainte-Solange et de la commune Les-Aix-d'Angillon doit se poursuivre par la construction d'une nouvelle station d'épuration à Sainte-Solange et par l'amélioration du taux de collecte des eaux usées sur la commune de la commune Les-Aix-d'Angillon. Des investigations complémentaires sur les réseaux doivent être poursuivis et les travaux éventuels doivent être réalisés.

Extension du réseau de collecte des eaux usées

Tous les travaux sur le réseau de collecte d'eaux usées doivent s'appuyer sur une étude diagnostic de moins de 10 ans, conformément à la disposition 3C-1 du SDAGE et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Dès lors, les éventuelles extensions de réseau de collecte d'eaux usées devront être confrontées aux travaux nécessaires à la bonne gestion patrimoniale du réseau existant.

Il est primordial de confronter les extensions d'urbanisation (nouveau raccordement) à la capacité nominale de la station d'épuration et à la charge entrante. Ainsi, le projet de PLUi devra présenter ces éléments pour démontrer la compatibilité de nouveau raccordement à la capacité du système d'assainissement collectif.

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vérifier et présenter dans le rapport de présentation du document d'urbanisme la compatibilité de la charge entrante des effluents créée par la densification du bâti et par les extensions urbaines à la capacité de l'assainissement collectif. ◆ Prendre les mesures nécessaires pour les STEU en non-conformité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser la démarche de sécurisation sur le site de la station d'Azy. ✓ Réaliser la démarche sur le devenir du système d'assainissement de la station de Brécy. ✓ Prévoir une mise en conformité du système d'assainissement de la station de la commune Les-Aix-d'Angillon. ✓ Continuer la démarche de renouvellement entreprise pour la station de Sainte-Solange.

5.1.2. Eaux pluviales

Se reporter au fascicule 2.

5.2. Ressources en eau

Objectif du SCoT : reconquérir la qualité des cours d'eau et masses d'eau, optimiser la gestion des eaux pluviales et usées, et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Se référer au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

5.2.1. Alimentation en eau potable

Il existe 6 Unités de Gestion de l'Eau Potable sur l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon. La liste est disponible en annexe (Annexe 1).

Le PLU(i) devra identifier les constructions non desservies par le réseau public (se reporter au fascicule 2 pour les informations réglementaires). La société TRIBALLAT utilise deux captages d'eau souterraines pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, sur la commune de Rians (adduction privée).

La liste des captages d'eau destinés à la consommation humaine utilisée pour l'alimentation des collectivités, ainsi que les informations administratives concernant la protection de chacun de ces captages sont définies dans le tableau ci-dessous :

Commune du Captage**	Nom Captage	Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau	Périmètre de protection institués par DUP	Date de la DUP	Captage public en service	Captage à abandonner
SOULANGIS	Près de Grouère (F1 et F2)	SMIRNE	Procédure en cours		OUI	
PARASSY	La Montagne	SMIRNE	Procédure en cours		OUI	

** Les périmètres de protection d'un captage peuvent concerner une ou plusieurs communes limitrophes de la commune de situation du captage.

Des précisions sont disponibles auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats des dernières analyses et les bilans annuels sont disponibles sur le site ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualité-des-eaux-de-consommation>

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.

- ◆ Vérifier et présenter, dans le rapport de présentation du document d'urbanisme, l'adéquation, d'un point de vue quantitatif, entre la ressource en eau mobilisable sur le territoire et en dehors du territoire de l'ex-communauté de communes le cas échéant, les capacités du réseau de distribution et l'évolution prévisionnelle de la population.
- ◆ Prendre en compte la présence des captages et la préservation de la ressource en eau dans le projet PLUi.

5.2.2. Récupération des eaux de pluie

Se reporter au fascicule 2.

5.2.3. Eaux de loisirs

Aucune baignade n'est recensée par l'ARS au sein de l'ex-communauté de communes.

5.3. Milieux naturels et biodiversité

Objectif du SCoT : préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCoT, soit les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques.

Se référer au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

5.3.1. Les milieux aquatiques

Une liste des acteurs intervenants pour les milieux aquatiques sur le territoire est jointe en annexe (voir Annexe 2).

a - Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le territoire est couvert dans sa quasi-totalité par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron, approuvé le 25 avril 2014 par arrêté inter-préfectoral.

La collectivité doit vérifier la faisabilité du développement du territoire intercommunal au regard du SAGE Yèvre-Auron, qui définit deux orientations principales concernant la protection des milieux aquatiques (se reporter au fascicule 2 pour plus de précisions) :

- Règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques.

Seule la commune de Parassy est couverte sur son extrémité nord par le SAGE des Sauldres. Ce SAGE est en phase d'élaboration et n'est pas notifié par un arrêté à ce jour. En conséquence il n'y a pas d'application de règlement (scénario alternatif approuvé le 18 février 2014) jusqu'à la notification par arrêté.

b - Les bassins versants

- Bassin de l'Yèvre :

Le bassin de l'Yèvre et ses affluents couvrent environ 85 % du territoire. La majeure partie de ce bassin est classée en deuxième catégorie piscicole : l'Yèvre, le Colin et ses affluents, le Langis et ses affluents.

L'Ouatier et ses affluents (dont la Tripande) sont classés en première catégorie piscicole¹⁵. Dans la région naturelle de la Champagne berrichonne, ce cours d'eau est un des seuls à présenter un contexte salmonicole. À ce titre, il mérite des mesures de protection et une attention particulières. Ainsi, l'AAPPMA¹⁶ « La truite de Sainte-Solange » mène des opérations visant à la protection des populations de truites et le SIVY¹⁷ a conduit des actions de restauration sur ce cours d'eau.

La présence de nombreux ouvrages transversaux (seuils, anciens moulins, barrages accompagnés ou non de plan d'eau) constitue des obstacles à la continuité écologique. La chenalisation (recalibrage et rectification) et l'absence de la ripisylve induisent des milieux de qualité médiocre (présence d'espèces indésirables, envasement du lit mineur notamment en amont des ouvrages et dans les traversées urbaines). Des opérations de restauration pourraient être mise en œuvre à moyen terme.

Ce bassin présente un enjeu fort en terme de continuité écologique car certains tronçons (sur les communes de Soulangis, Les Aix-d'Angillon, Sainte-Solange et Moulins-sur-Yèvre) jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs. À ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique (Le Colin et l'Yèvre) et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

- Bassin de la Vauvise :

Le bassin de la Vauvise et ses affluents couvrent environ 8 % du territoire. Cette partie du bassin est classé en deuxième catégorie piscicole.

La Vauvise et la Chantereine présentent un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (Anguille). À ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (ruisseau de Bussiou).

- Bassin de la Petite Sauldre :

Le bassin versant de la petite Sauldre et ses affluents couvrent environ 7 % du territoire. Ce bassin est classé en première catégorie piscicole.

Ce bassin présente un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs. À ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité

¹⁵ Le classement en première catégorie piscicole indique un contexte salmonicole particulier et une sensibilité plus forte au niveau départemental dans des démarches de préservation et protection de ces cours d'eau.

¹⁶ Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

¹⁷ Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre.

écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

c - Les cours d'eau

Une carte des cours du Cher a été élaborée. Elle recense les cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article D.615-46 du code rural, doit être implanté en priorité ([arrêté préfectoral 2008-1-611 du 2 juin 2008](#) modifié). Cette carte constitue également la position, à priori, du service de police de l'eau sur l'application de la réglementation relative aux cours d'eau pour l'ensemble des usagers.

Elle est accessible grâce au lien suivant : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT_18

d - Les frayères

Un inventaire des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement a été réalisé et validé par l'arrêté préfectoral n°2012-1-1361 du 15 novembre 2012 pour le département du Cher. Cet arrêté vise à identifier les frayères et zones d'alimentation ou de croissance afin de renforcer leur protection.

Le territoire est concerné par les zones de frayères ou zone d'alimentation ou de croissance suivantes :

Cours d'eau et délimitation	Espèces présentes	Type de frayères
La Petite Sauldre, ses affluents et sous-affluents, de sa source, commune de Parassy, à la confluence avec le Vernon, commune d'Ivoy-le-Pré.	Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot.	Zone susceptible d'héberger la reproduction des espèces visées (liste 1 - poissons)
L'Yèvre, ses affluents et sous-affluents, de sa confluence avec l'Ouatier, commune d'Osmoy, à la confluence avec le Moulon, commune de Bourges.	Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot.	
L'Ouatier, ses affluents et sous-affluents, de sa source à la fontaine de la Douée, commune de Rians, à la confluence avec l'Yèvre, commune de Moulins-sur-Yèvre.	Truite fario, Lamproie de planer, Chabot.	
La Chanteraine, ses affluents et sous-affluents, de sa source, commune de Jalognes, à la confluence avec la Vauvise, commune d'Herry.	Chabot.	
Le Colin du pont de la D955, commune Les Aix-d'Angillon, à la confluence avec l'Yèvre, commune de Saint-Germain-du-Puy.	Brochet.	Zones de reproduction avérées (liste 2 - poissons)

Le Langis du pont de la D186, commune de Saint-Michel-de-Voulangis, à la confluence avec l'Yèvre, commune de Bourges.	Brochet.	
---	----------	--

Ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau devront faire l'objet d'une attention particulière. Il convient notamment de prendre les dispositions nécessaires pour que d'éventuelles constructions à proximité de ces cours d'eau n'entraînent pas la destruction de frayère. Notamment, il est important de préserver le lit majeur (zone naturellement inondable) et les annexes hydrauliques (bras morts, boires, mares, ...) de toutes constructions sur les zones identifiées comme des frayères à brochets.

Zones de frayères
Communauté de communes des Terroirs d'Angillon



Cartographie des zones de frayères réalisée par la DDT du Cher.

Source : Arrêté préfectoral n°2012-1-1361 du 15 novembre 2012 identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Illustration 19: Les zones de frayères de l'ex-communauté de communes Les Terroirs d'Angillon
(Source BDIG-DDT du Cher 2017)

e - Les plans d'eau

Les plans d'eau peuvent être préjudiciables à l'environnement à cause des modifications de la qualité de l'eau (réchauffement, modifications chimiques), des pertes en eau par évaporation et des impacts sur la dynamique des cours d'eau qu'ils occasionnent.

La construction de nouveaux plans d'eau ou l'agrandissement de plans d'eau existants (sauf réserves de substitution, plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la DCE, lagunes de traitement des eaux usées, plans d'eau de remise en état des carrières et retenues collinaires pour l'irrigation) doivent justifier d'un intérêt économique et/ou collectif.

Ils ne sont pas autorisés sur les communes suivantes :

Communes	Motivation de l'interdiction
Parassy, Soulangis, Les Aix-d'Angillon, Azy, Sainte-Solange, Moulins-sur-Yèvre.	Présence de réservoirs biologiques.
(Pour partie) Parassy, Les Aix-d'Angillon, Rians, Azy, Sainte-Solange, Brécy, Moulins-sur-Yèvre.	Densité de plans d'eau importante.
Soulangis, Les Aix-d'Angillon, Rians, Sainte-Solange, Brécy, Moulins-sur-Yèvre.	ZRE (insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins).

f - Autres problématiques

L'évolution des pratiques agricole et plus particulièrement l'abandon de l'élevage peut avoir des conséquences sur les milieux aquatiques. En effet, le drainage, le retournement de prairies ou l'arrachage des haies entraînent des incidences sur les milieux aquatiques.

Recommandations
<ul style="list-style-type: none">◆ Sur les bassins versants, préserver la biodiversité :<ul style="list-style-type: none">✓ En particulier sur la partie plus sensible du bassin de l'Yèvre (Ouatier et Tripande notamment), apporter les mesures de protection et de préservation adaptées à la sensibilité plus élevée de ces cours d'eau.✓ Préserver les espèces piscicoles de première catégorie (salmonidés), qui sont particulièrement sensibles à la qualité de l'eau, à la température, aux pollutions et plus fortement en période d'étiage. Les changements d'usage (urbanisations, mutation agricoles, ...) peuvent entraîner des conséquences graves sur la qualité des eaux et peuplements piscicoles. Des mesures de protection forte à proximité de ces cours d'eau doivent être envisagées.✓ Préserver les espèces piscicoles de deuxième catégorie (cyprinidés), qui peuvent supporter des variations en termes de qualité et de débit des eaux.◆ Préserver les milieux aquatiques :<ul style="list-style-type: none">✓ En évitant une urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau et par la création de zones suffisamment protectrices (la sensibilité des différents cours d'eau peut être appréhendée par un classement en frayères et en réservoir biologique).

✓ Porter une attention particulière aux frayères à brochets. Elles se situent dans le lit majeur des cours d'eau et peuvent représenter des surfaces importantes. Un inventaire des secteurs les plus favorables (boires, bras morts, mares, etc) pourrait permettre de les intégrer dans des zones suffisamment protectrices.

◆ Préserver les structures paysagères ayant une interaction sur la qualité des eaux :

✓ Préserver la ripisylve, qui correspond à des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives des cours d'eau. Elle constitue un élément majeur du fonctionnement de ces cours d'eau par son rôle de stabilisation des berges et d'épuration des eaux. La collectivité devra prendre en compte sa préservation et sa restauration sur le territoire.

5.3.2. Les zones humides

Plusieurs documents répertorient les zones humides à différentes échelles et peuvent donner des indications. Ils ont cependant leurs limites et doivent être complétés par un inventaire plus fin au niveau local (voir Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire – janvier 2016) :

- L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest ont publié une carte des milieux potentiellement humides en France : <http://geowww.agrocampus-ouest.fr/web/>
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté le 16 janvier 2015 par le Préfet de région, présente une sous-trame des milieux humides.
- Une pré-étude a été réalisée par le conseil départemental du Cher.

Par ailleurs, deux inventaires des zones humides ont déjà été réalisés par le bureau d'études ADEV¹⁸ environnement dans le cadre des PLU des communes de Sainte-Solange et Rians respectivement édités le 27 février 2012 et le 6 octobre 2010. Ces deux communes recensent des zones humides pouvant se décliner en trois grandes catégories au sens de la nomenclature CORINE Biotopes¹⁹ :

- les zones humides en bords de cours d'eau.
- les zones humides de bas fond.
- les étangs, mares et autres plans d'eau artificiels.

Une démarche de caractérisation des zones de probabilité de présence des zones humides a été menée par le SAGE Yèvre-Auron. Des investigations de terrains ont également été réalisées sur le territoire du SAGE Yèvre-Auron. L'EPCI est invité à se rapprocher des animateurs des SAGE afin d'obtenir ces éléments d'inventaires et les intégrer.

Cet inventaire sera à réaliser par un bureau d'études ayant des compétences techniques en environnement.

18 Bureau d'études Aménagement – DEVeloppement environnement. Se référer à l'étude pour le détail.

19 Typologie commune à tous les pays de l'Union Européenne.

Recommandations

- ◆ En s'appuyant sur la méthode définie par le Guide pour la prise en compte des zones humides - DREAL Centre-Val de Loire - janvier 2016) :
 - ✓ Réaliser un inventaire des zones humides dans les parties du territoire susceptible d'être urbanisées.
 - ✓ Préserver les zones humides selon les modalités définies dans ce guide régional.
 - ✓ Mettre en œuvre une démarche de type « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides situées dans les secteurs à enjeux.

5.3.3. Les forêts

Le taux de boisement global du territoire Terroirs d'Angillon est de l'ordre de 9,5 %, soit inférieur au taux de boisement du département (20,47 %). Ces données sont indiquées sur la base des fichiers fonciers.

De par son très faible taux de boisement, le territoire de l'intercommunalité est parsemé de boqueteaux et de haies boisées qu'il est recommandé de préserver. Or la réglementation relative aux défrichements ne peut le plus souvent s'y appliquer. Ces boqueteaux peuvent donc être actuellement librement supprimés par leurs propriétaires, ce qui serait préjudiciable pour le patrimoine naturel de la commune.

L'article L 123.1 alinéa 7 du code de l'urbanisme prévoit d'identifier, localiser et protéger un élément du paysage, par exemple ces boqueteaux, sans pour autant figer le territoire.

Par l'article L 442.2 du code de l'urbanisme, il est possible de recourir à un dispositif d'autorisation préalable pour tous travaux ayant pour objet de détruire un élément du paysage identifié, par une délibération du conseil municipal prise après enquête publique.

De même, dans la mesure où le taux de boisement de la commune n'est pas élevé il pourrait également être intéressant de protéger certains massifs en les classant en Espace Boisé Classé²⁰ (EBC) comme prévu par l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire de l'ex-communauté de communes est limitrophe de communes où s'appliquent des dispositions particulières sur le défrichement en raison de l'érosion des sols (notamment dans le Sancerrois). Le PLUi devra prendre en considération ces mesures si elles concernent des boisements communs présents sur le territoire.

La DDT du Cher a connaissance de 18 documents de gestion durable des forêts recensés sur l'intercommunalité. Ces documents sont des Plans de Gestion Simple²¹ (PSG) et des Règlements Type de Gestion (RTG), mis en place par des propriétaires engagés dans une démarche de gestion durable de leur boisement. Il pourrait être intéressant de valoriser ces démarches dans le cadre du PLUi.

En outre il est à noter que les boisements de Parassy regroupent au moins 10 propriétaires privés

²⁰ Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

²¹ Cette démarche est volontaire pour les surfaces inférieures à 25 hectares ; elle est obligatoire pour tout boisement de surface supérieure à 25 hectares.

engagés dans une démarche de Plan de Gestion Simple (en cours ou validée), qui possèdent une surface boisée de plus de 25 hectares sur tout ou partie de ce territoire.

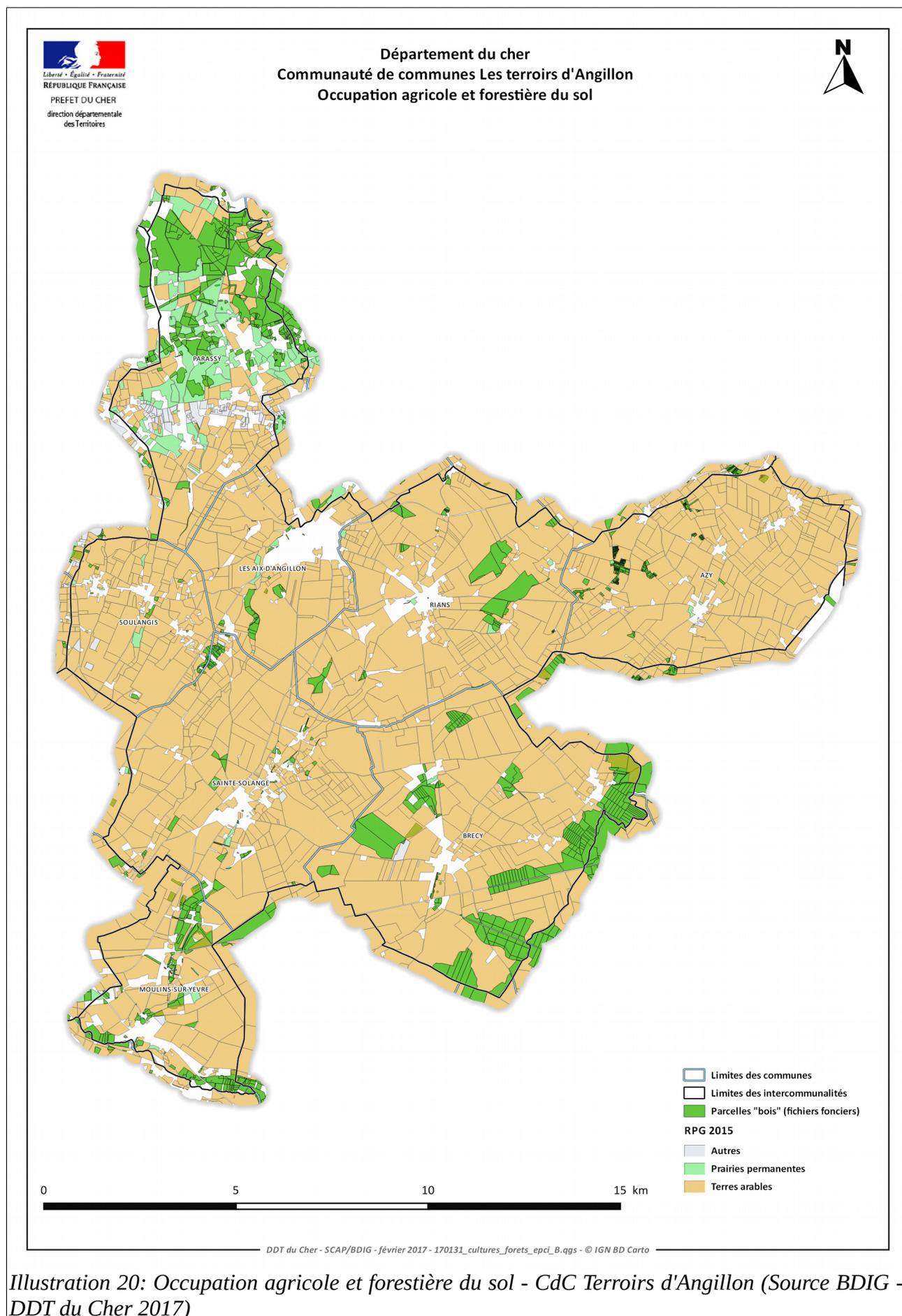


Illustration 20: Occupation agricole et forestière du sol - CdC Terroirs d'Angillon (Source BDIG - DDT du Cher 2017)

L'Office National des Forêts assure la gestion des bois et des forêts soumises au régime forestier. Il s'agit des forêts domaniales (FD), communales (FC) ou sectionnelles (FS). 10 secteurs sont recensés sur le territoire (liste ci-dessous).

Liste des forêts et bois de la CdC des Terroirs d'Angillon, soumis au régime forestier de l'ONF :

Communes	Type de forêt	Surface en gestion (ha)	Surface située dans le périmètre du PLUi (ha)
Brécy	communale	215,38	215,38
Brécy Bourg	sectionnelle		
Brécy Francheville			
Brécy Guilly			
Brécy Villeneuve			
Moulins-sur-Yèvre	communale	22,02	22,02
Rians	communale	17,05	17,05
Les-Aix-d'Angillon	forêt de l'hôpital	4,91	4,91

Forêts soumises au régime forestier

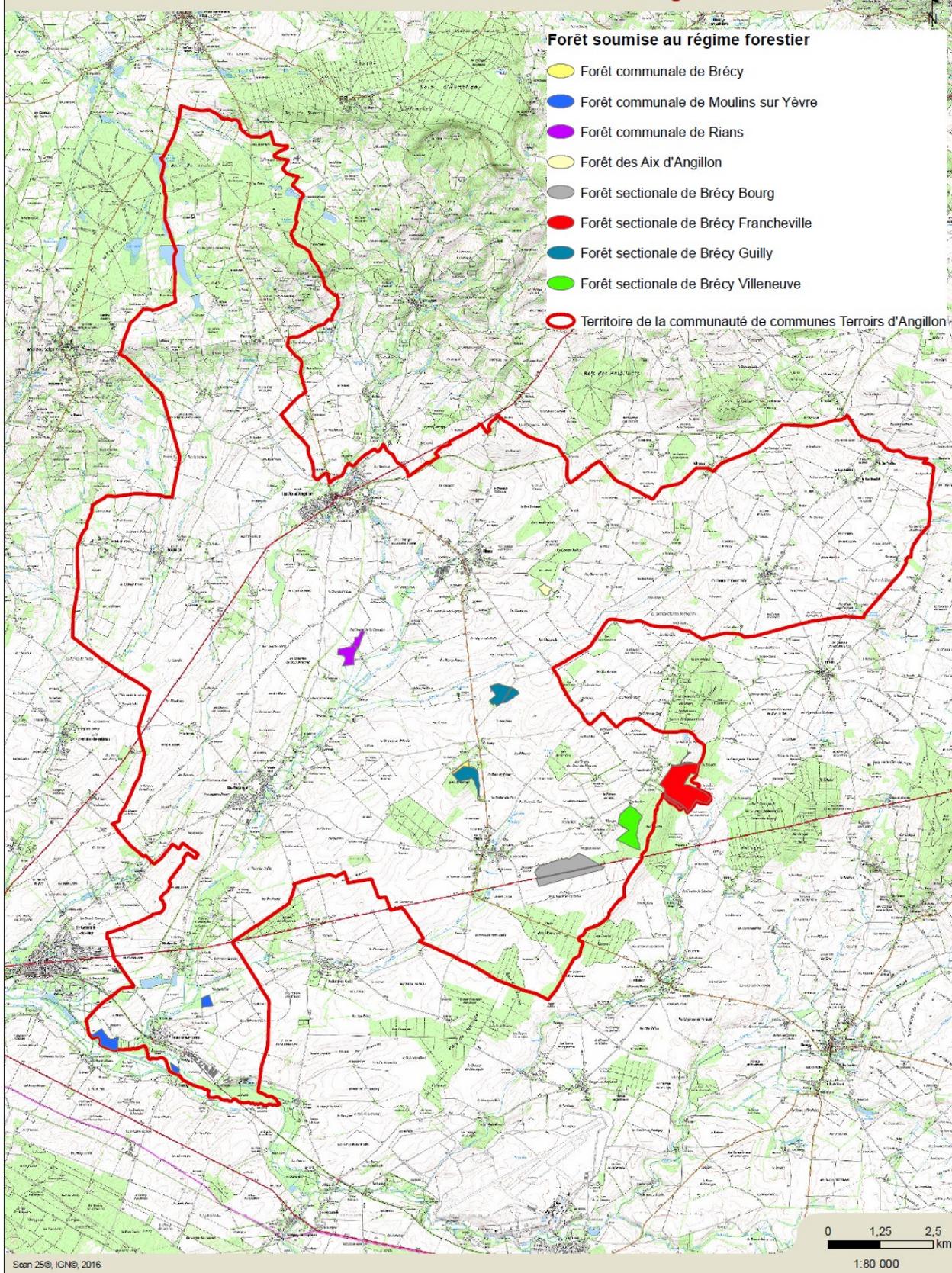


Illustration 21: Forêts et bois du territoire Les Terroirs d'Angillon, soumis au régime forestier de l'ONF (Source : ONF 2017)

Recommandations

- ◆ Préserver à travers le PLUi les espaces boisés afin de maintenir leur rôle de :
 - ✓ Limitation du ruissellement.
 - ✓ Réservoir de biodiversité.
 - ✓ Éléments structurants du paysage.
- ◆ Respecter un recul de construction de 30 à 50 m de largeur pour tout projet d'urbanisation en limite de forêt.
- ◆ Mettre en place des mesures adaptées pour préserver le faible boisement du territoire et en particulier les haies boisées et boqueteaux.
- ◆ L'Office National des Forêts (ONF) préconise de :
 - ✓ classer les forêts publiques soumises au régime forestier en zone N (zone naturelle et forestière) du document d'urbanisme,
 - ✓ veiller au maintien des accès à la forêt pour les engins d'exploitation de fort tonnage,
 - ✓ créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à 50 m de largeur en limite de la forêt quand les pourtours de la forêt ne sont pas urbanisés, afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure.

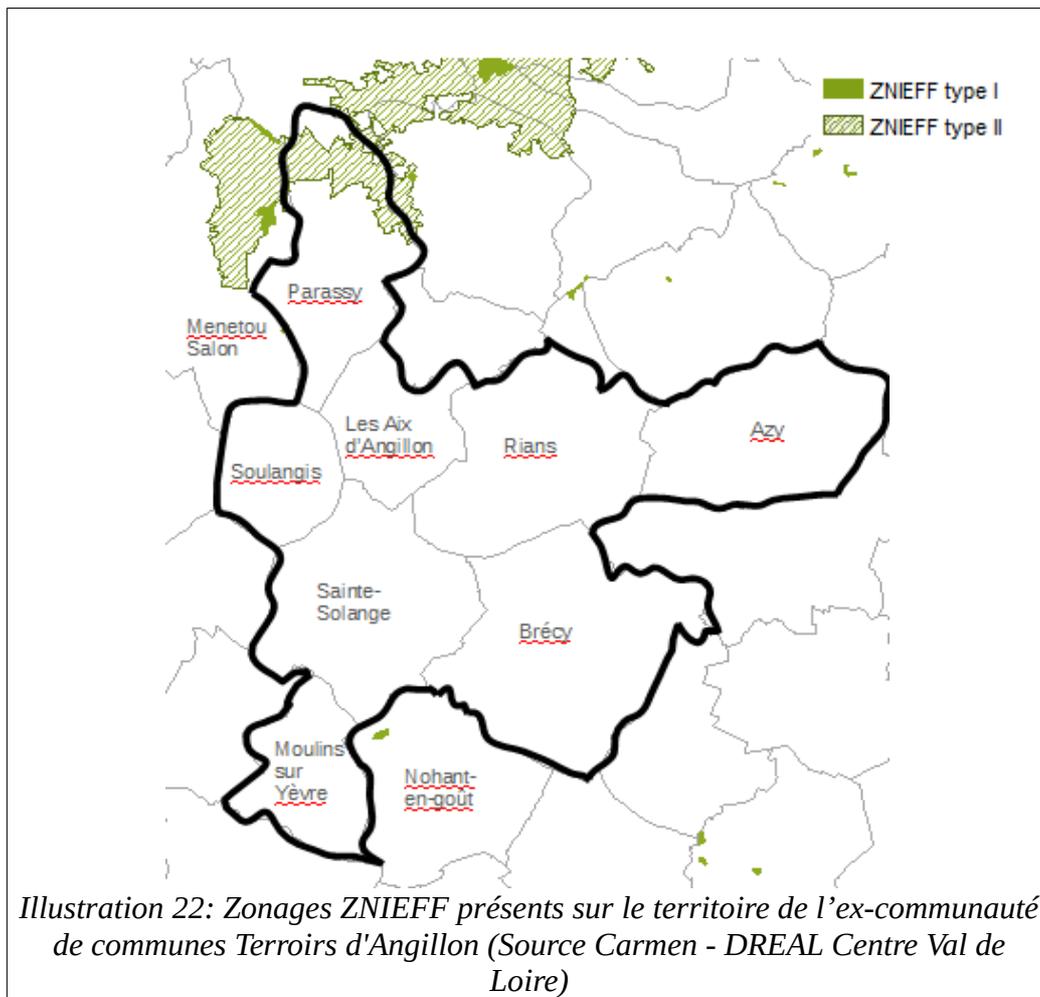
5.3.4. Les zonages environnementaux

Les données concernant les zonages environnementaux sont accessibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

a - Zonages ZNIEFF

Le territoire est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (liste non exhaustive) :

Communes	ZNIEFF	
	Type 1	Type 2
Parassy	N°240031588 – Pelouse Marnicole du Clos Froid	n°240003914 – Bois et Vallées du Haut Pays Fort



L'ex-communauté de communes est également située à proximité de la ZNIEFF de type 1 n°240030849 - « Talus et Pinède du Puy Verday » de la commune de Nohant-en-Goût.

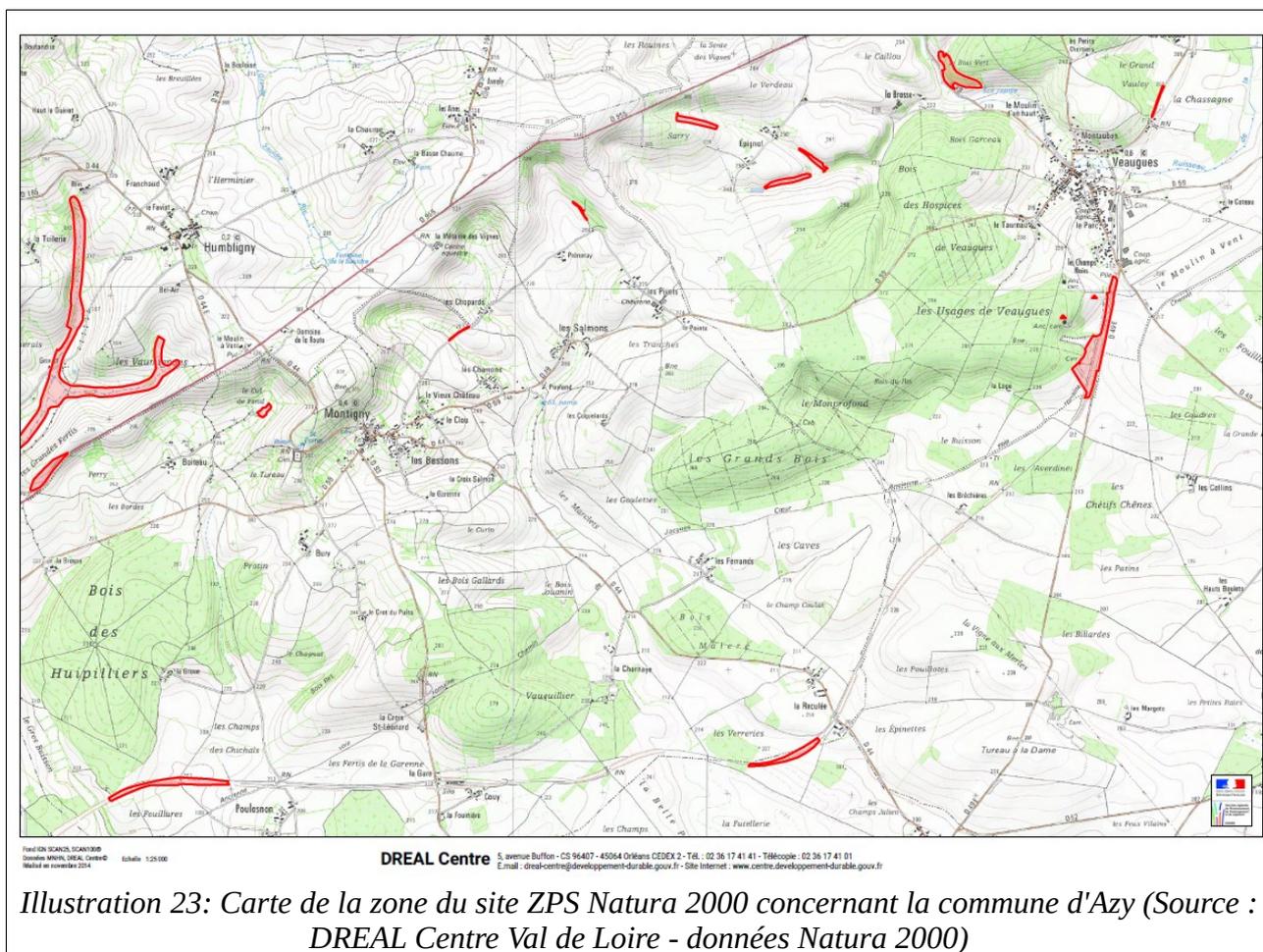
b - Mesures de protection

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon n'est concernée par aucune Réserve Naturelle Nationale (RNN) et aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Il n'existe pas d'Espace Naturel Sensible (ENS) du Conseil Départemental du Cher sur le territoire.

Le territoire ne comprend pas de sites Natura 2000 en termes de zone de protection spéciale (ZPS) mais comprend une zone spéciale de conservation (ZSC) concernant la commune d'Azy.

Communes	Natura 2000 - ZSC
Azy	n°FR2400517 – Coteaux calcaire du Sancerrois



5.3.5. La préservation de la biodiversité (SRCE, TVB)

Le SRCE est décliné à partir des bassins de vie. Le territoire fait partie du bassin de vie de Bourges. Il présente un paysage écologique diversifié et intègre les grands ensembles paysagers caractéristiques des Terroirs d'Angillon.

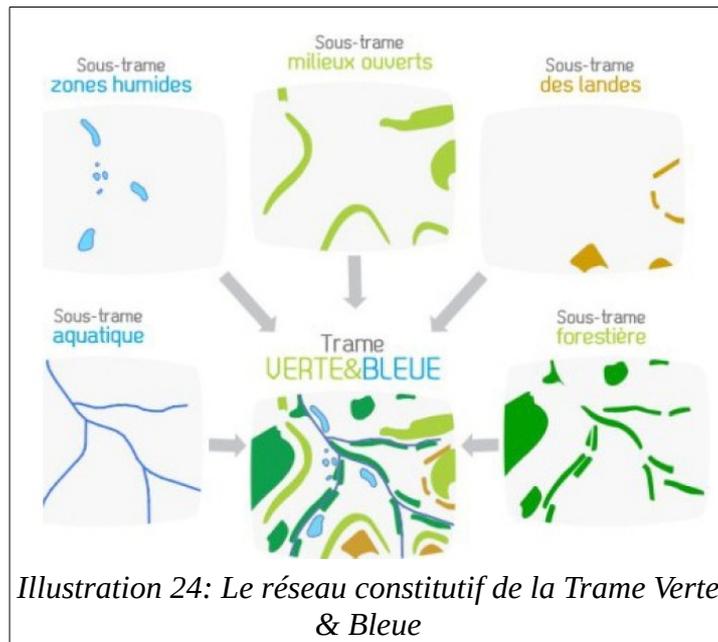
Afin de limiter les pertes de la biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel, le Schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire (SRCE) identifie sur le territoire la présence potentielle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans différentes sous-trames.

La commune de Sainte-Solange est également concernée par un gîte à chauve souris.

a - Constitution de la Trame Verte & Bleue (TVB)

Une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Les sous-trames dites « prioritaires » sont celles dont les milieux supports rassemblent un grand nombre d'habitats menacés au sens de la liste rouge²² des habitats du Centre-Val de Loire.

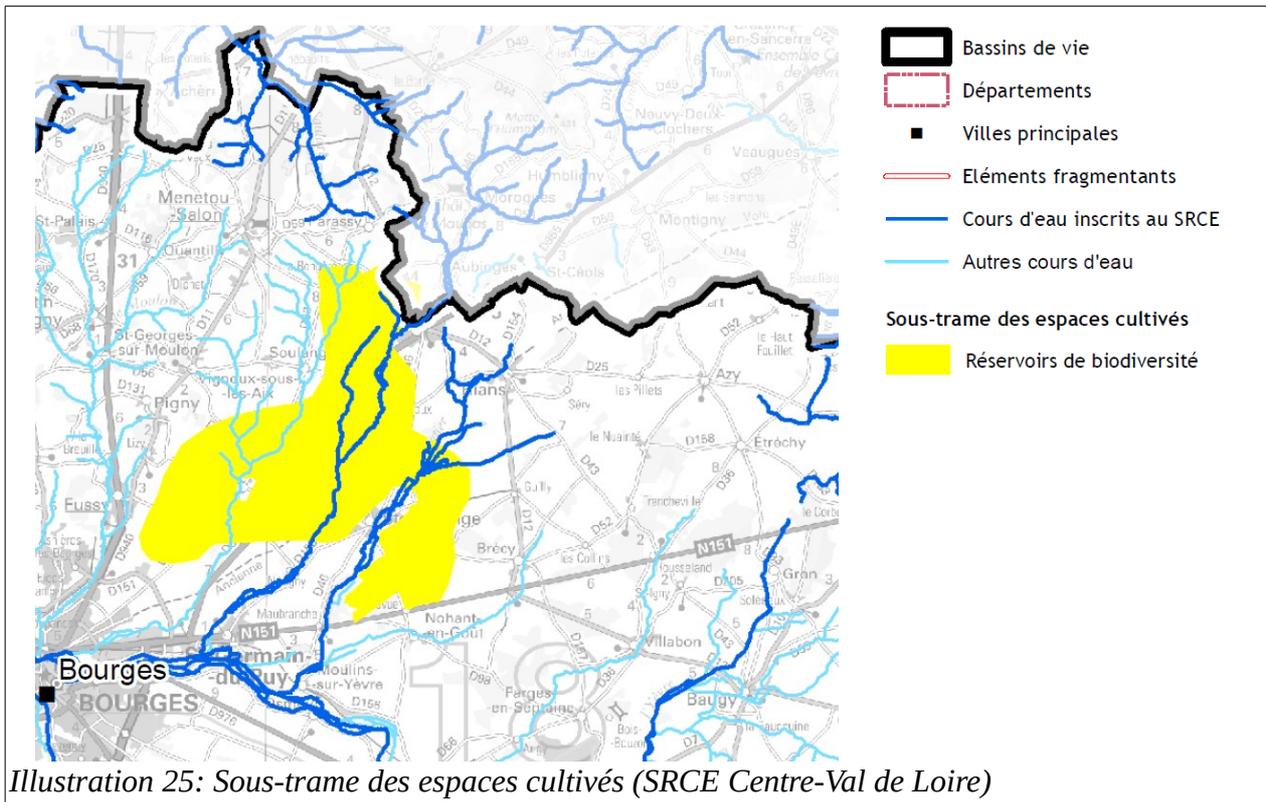
²² Liste du Centre-Val de Loire disponible (2013) : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-region-centre-val-de-loire-1451.html>



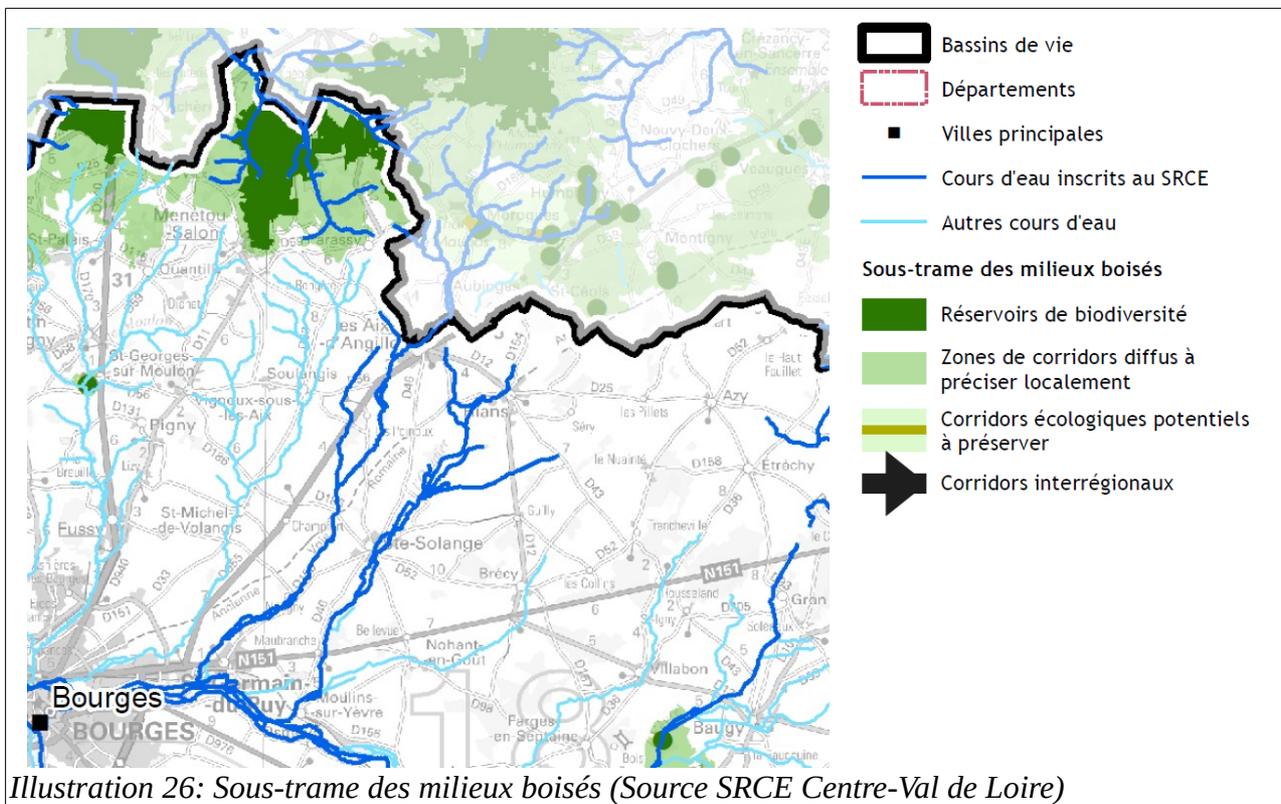
Quatre sous-trames prioritaires du bassin sont identifiées sur le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon :

- les milieux humides (dont forêts alluviales)
- les milieux prairiaux
- les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires
- les bocages et autres structures ligneuses linéaires

Par ailleurs, une partie du territoire est également concernée par la **sous-trame des espaces cultivés** (Illustration 25). Plusieurs communes sont concernées par des réservoirs de biodiversité qui correspondent ici à des zones de présence avérée de l'avifaune remarquable des plaines cultivées régionales.

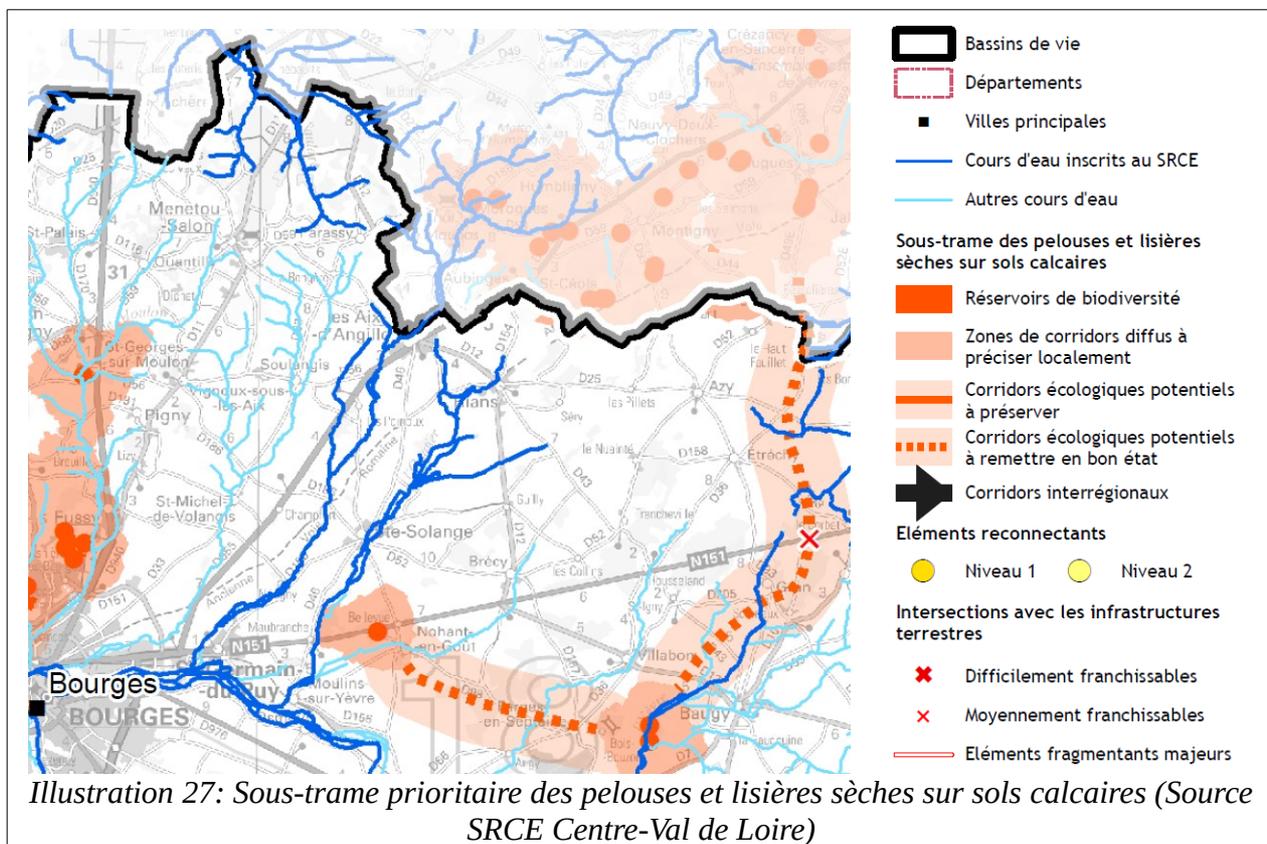


Une petite partie du territoire est également comprise dans la **sous-trame des milieux boisés** (Illustration 26). Cette aire répertorie des réservoirs de biodiversité et zones de corridors diffus à préciser localement.



b - Les sous-trames prioritaires du territoire

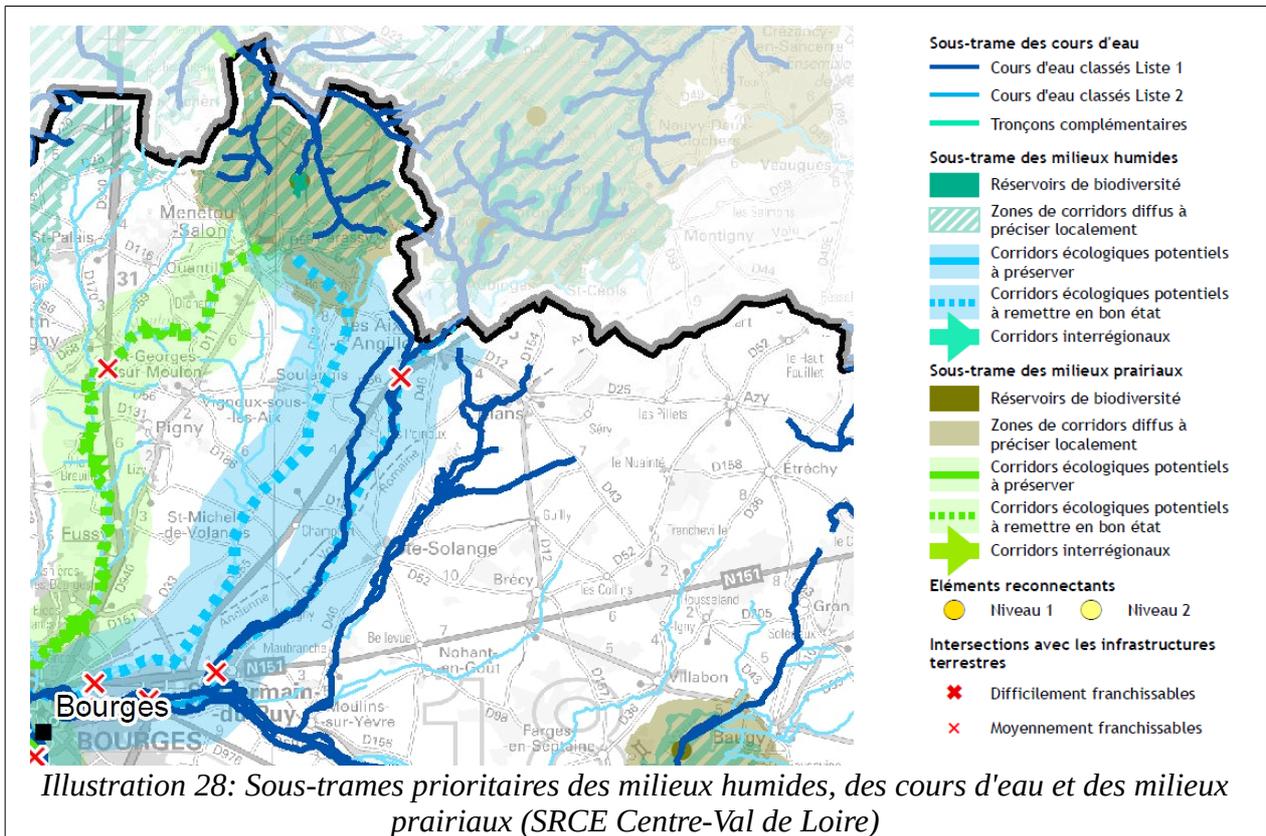
La sous-trame prioritaire des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires (Illustration 27) concerne de petites aires au sud et à l'est du territoire. Au sud elle répertorie des réservoirs de biodiversité et zones de corridors diffus à préciser localement. À l'est, elle indique la proximité de corridors écologiques potentiels à remettre en bon état à l'est.



L'axe de travail de cette sous-trame est d'encourager le maintien voir la restauration des (réseaux de) pelouses calcicoles des coteaux de la Champagne Berrichonne, en connexion possible avec la vallée du Cher.

Les sous-trames prioritaires des milieux humides et des cours d'eau (Illustration 28) concerne une majeure partie du territoire. Elle répertorie plusieurs cours d'eau classés en liste 1 et la présence de corridors écologiques potentiels à remettre en bon état. Elle précise également au nord une intersection moyennement franchissable de ces axes de corridors avec les infrastructures terrestres.

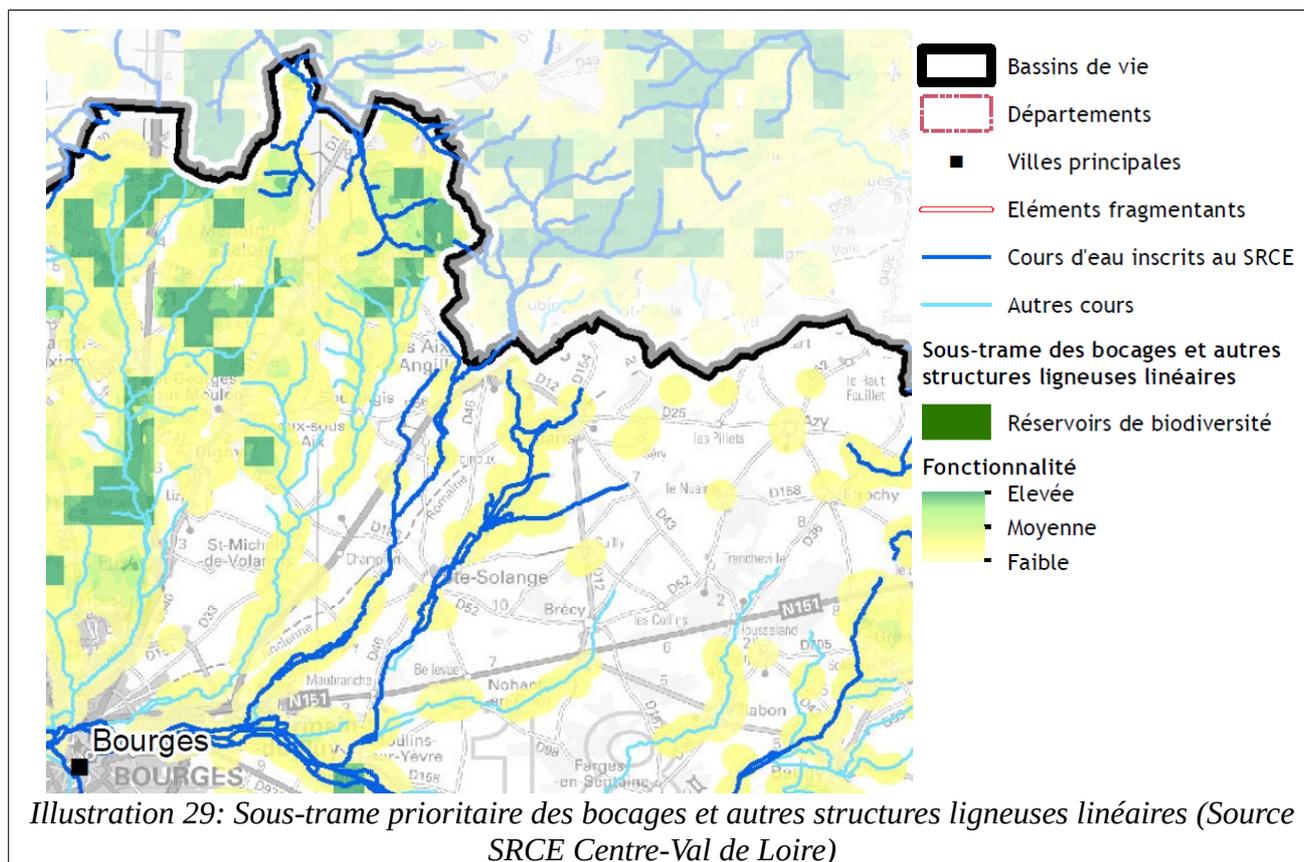
La sous-trame prioritaire des milieux prairiaux (Illustration 28) concerne une petite aire au nord du territoire et indique la présence de réservoirs de biodiversité et zones de corridors diffus à préciser localement.



Les axes de travail de ces deux sous-trame sont :

- encourager le maintien voir la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées (Yèvre, affluents).
- encourager le maintien voir la restauration des micro-zones humides (tourbières).
- encourager le maintien voir la restauration des prairies associées aux vallées riveraines (Yèvre).

La **sous-trame prioritaire des bocages et autres structures ligneuses linéaires** (Illustration 29) concerne une majeure partie du territoire. Elle répertorie des réservoirs de biodiversité et une fonctionnalité faible.



La sous-trame du bocage est identifiée en sous-trame prioritaire bien que n'étant pas caractérisée par des habitats naturels codifiés dans les listes rouges. Son intérêt réside dans la richesse biologique qui caractérise les mosaïques de milieux et les milieux d'interface (milieu ouvert souvent prairial/boisé). Les pistes d'actions concernent le maintien d'une transition bocagère entre les bocages nord du Pays Fort et le plateau cultivé de la Champagne Berrichonne. La préservation du bocage (entretien courant, restauration et/ou renouvellements nécessaires, ...etc) est en outre étroitement liée à la préservation des prairies.

Les **sous-trames boisements et cours d'eau** constituent localement d'importants éléments structurants du réseau écologique et à intégrer dans toute réflexion sur l'aménagement du territoire.

c - L'étude Trame Verte et Bleue 2017 réalisée par le Pays de Bourges

Par ailleurs, une étude a été réalisée par le Pays de Bourges concernant les Trames Vertes et Bleues qui caractérisent le territoire du Pays de Bourges²³. Cette étude permet un complément d'information sur l'état et points de fragilité des corridors concernant toutes sous-trames du territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon.

23 Se référer à l'étude TVB du Pays de Bourges 2017 pour toute précision complémentaire.

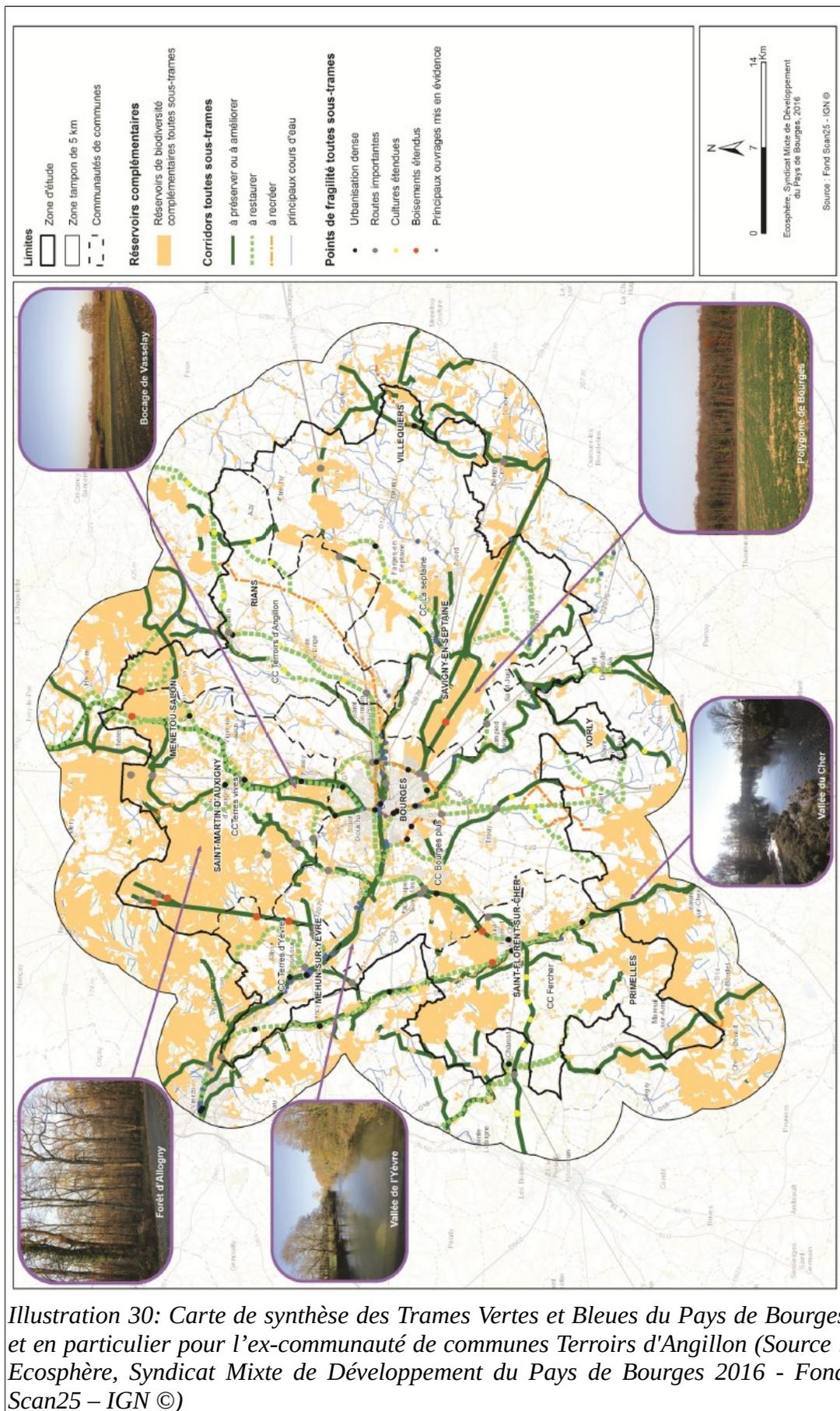


Illustration 30: Carte de synthèse des Trames Vertes et Bleues du Pays de Bourges et en particulier pour l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon (Source : Ecosphère, Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges 2016 - Fond Scan25 – IGN ©)

Toutes sous-trames confondues il est à noter les points ci-dessus soulignés par l'étude :

- La présence de quatre grands corridors couvrant tout le territoire dont l'un est à recréer et les trois autres à restaurer et/ou préserver.
- Trois points de fragilité des sous-trames par la proximité de grands axes routiers : deux aires à Moulins-sur-Yèvre et Brécy concernant la RN151 et une aire sur la commune Les-Aix-d'Angillon concernant la RD955.
- Un point de fragilité des sous-trames au niveau de la commune Les-Aix-d'Angillon par la proximité d'une aire urbanisée dense.
- Plusieurs aires de cultures étendues couvrant le territoire et points de fragilité des sous-trames.
- Un point de fragilité des sous-trames concernant les boisements étendus sur le secteur nord de Parassy.
- De nombreux points de fragilité concernant des ouvrages principaux mis en évidence le long d'un des corridors de la sous-trame des milieux humides et cours d'eau. Les communes principalement concernées sont Moulins-sur-Yèvre, Sainte-Solange et Les-Aix-d'Angillon.

d - Le gîte de chauve-souris

Les déplacements des chiroptères au sein de leur domaine vital sont particulièrement dépendants de la structuration du paysage écologique local. Les structures telles que les haies, les boisements linéaires, les cours d'eau, les lisières et les canopées forestières (liste non exhaustive) constituent des supports nécessaires à leurs déplacements. La présence d'un gîte à chauves-souris dans la commune de Sainte-Solange implique donc une réflexion sur la structuration et la qualité générale de ce paysage écologique. Par ailleurs il faudra veiller, lors de la planification d'aménagements, à maintenir un accès fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chiroptères.

e - Documentation complémentaire

- La TVB quelques réponses aux questions les plus fréquentes des élus – 2013 Dreal Centre Val de Loire. <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-quelques-reponses-aux-questions-plus>
- Lignes directrices et recommandations pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme – version novembre 2015 Dreal Centre Val de Loire.
- SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/srce-comment-integrer-dans-mon-document-urbanisme>
- TVB et document d'urbanisme : Guide méthodologique [...] Juillet 2013 <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique>

Recommandations

- ◆ Décliner le SRCE sur le territoire en prenant en compte les sous-trames prioritaires du bassin de vie de Bourges relatives au territoire ; identifier et prendre en compte les enjeux écologiques de ce territoire.
- ◆ Maintenir une vigilance au sein des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des espaces cultivés et notamment sur les aménagements fragmentants, le maintien des milieux ouverts, la diversification des couverts végétaux et l'attention des agriculteurs au moment des nidifications (avifaune particulière).
- ◆ Préserver les éléments environnementaux du territoire vulnérables aux mutations des paysages ; les prendre en compte dans le document d'urbanisme et mobiliser le cas échéant l'article 151-23 du code de l'urbanisme permettant de délimiter les secteurs à protéger pour des motifs d'ordres écologiques.
- ◆ Préserver la structuration et la qualité générale du paysage écologique pour maintenir un accès fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris conformément à l'enjeu chauves-souris (chiroptères) du SRCE.

5.4. Les énergies renouvelables

5.4.1. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec deux communautés de communes pour former la communauté de communes Terre en Haut Berry. Le nouveau seuil de population (supérieur à 20 000 habitants) amène une obligation d'élaboration au niveau intercommunal d'un PCAET avant le 31 décembre 2018.

5.4.2. Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

L'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon n'est pas un territoire lauréat TECPV. Cependant dans le contexte de la fusion du 1^{er} janvier 2017, qui comprend la communauté de communes Terres Vives lauréate de l'appel à projet TECPV, certaines actions du TEPCV inscrites dans les conventions et avenants de l'État pourraient être élargies au périmètre de la nouvelle communauté de communes Terre du Haut Berry, sous réserve de la rédaction des actions et de l'accord du Président de la collectivité.

Le territoire Terre du Haut Berry peut également bénéficier du programme des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre des Territoires à énergie positive, qui permet à la collectivité de lancer des travaux pour la transition énergétique pour un montant de 487 500 €, sous réserve de l'avis du Président de la collectivité. Ces travaux concernent principalement l'éclairage public et la rénovation énergétique de bâtiments.

5.4.3. Éolien

La DDT du Cher n'a pas connaissance à ce jour de projet éolien sur le territoire.

5.4.4. Méthanisation

La DDT du Cher n'a pas de donnée connue à ce jour concernant le territoire.

5.4.5. Photovoltaïque

La DDT du Cher n'a pas de données connues à ce jour concernant le territoire.

5.4.6. Géothermie

La DDT du Cher n'a pas de données connues à ce jour concernant le territoire.

6. PATRIMOINE, PAYSAGE ET AGRICULTURE

6.1. Patrimoine

Objectif du SCoT : valoriser le patrimoine remarquable historique et emblématique, et mettre en œuvre des actions de préservation du patrimoine vernaculaire.

Se référer au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

6.1.1. Les zones de présomption de prescriptions archéologiques

À ce jour, aucune commune de l'ancienne communauté de communes Terroirs d'Angillon n'a fait l'objet d'un arrêté de présomption de prescription archéologique (art. R.523-6 du code du patrimoine).

Ce territoire reste méconnu d'un point de vue archéologique. Il pourrait présenter un potentiel archéologique important, et notamment concernant les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange.

Au total, près de cent sites archéologiques sont inventoriés sur le territoire. Il peut être souligné en particulier l'enceinte néolithique *la Chaume* sur la commune de Rians ainsi que de nombreuses fermes et *villae* antiques repérées sur la plupart des communes. Ces habitats ruraux ont en particulier fait l'objet d'une mise en perspective dans le cadre d'un programme de recherche sur les campagnes gauloises et antiques dans la cité des *Bituriges Cubi* (thèse de C. Gandini publiée en 2008). Il peut être signalé également la fouille de l'occupation de plein air des *Bouloises* sur la commune de Parassy.

6.1.2. Les servitudes d'utilité publique et d'abords de Monument Historique (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre)

L'ex-communauté de communes des Terroirs d'Angillon possède un patrimoine bâti identifié et protégé au titre du livre VI du code du Patrimoine. La liste détaillée est disponible en annexe (voir Annexe 3).

Il est à noter en servitude d'utilité publique :

- le château de Maubranche (Monument Historique Inscrit) à Moulins-sur-Yèvre.
- le château de Brécy (Monument Historique Inscrit partiellement).
- la chapelle Notre-Dame de Liesse et de Consolation à Moulins-sur-Yèvre (Monument Historique Inscrit).
- l'église de la Sainte-Trinité (Monument Historique Inscrit partiellement) à Parassy.
- l'église de Sainte-Solange (Monument Historique Classé partiellement).

Les données sont accessibles sur le site <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

6.1.3. Sites classés et inscrits actuels (loi du 2 Mai 1930)

Actuellement il n'existe pas de sites classés et/ou inscrits sur le territoire.

6.1.4. Le patrimoine à préserver

Le territoire intercommunal regroupe de petits bourgs avec des édifices attestant de l'ancienneté des implantations tel que les églises romanes et quelques châteaux.

Quatre bâtiments d'intérêt ne font pas l'objet de protection au titre des monuments historiques et pourraient être préservés dans le cadre du PLUi. Il s'agit des églises de :

- Brécy ;
- Moulins-sur-Yèvre (église Saint-Austrégésile) ;
- Rians (église Saint-Christophe) ;
- Soulangis (église Saint-Martin).

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Préserver les éléments du patrimoine ne possédant pas de protection réglementaire.

6.2. Paysages

Objectif du ScoT : valoriser la qualité paysagère du territoire

- Garantir la pérennité et la lisibilité des paysages dans le temps.
- Rechercher l'intégration paysagère du bâti par le végétal ainsi que la préservation des profondeurs de champs visuels.
- Tenir compte du relief dans les projets urbains, de manière à ne pas dégrader les continuités paysagères.
- Prévoir un traitement paysager spécifique pour les franges urbaines et paysagères afin d'éviter les effets de rupture entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles.
- Préserver des éléments de maillage et de continuité entre les franges végétales et paysagères et les espaces naturels et ruraux.
- Porter une attention particulière aux affichages publicitaires afin de limiter leur prolifération notamment à proximité des entrées de villes, des espaces naturels et patrimoniaux remarquables.

6.2.1. Les caractéristiques et aménagements du territoire

Source : DDT 18 – SCAP/Service Paysagiste et Architecte Conseil

Le territoire de l'ex-communauté de communes des Terroirs d'Angillon est considéré dans le ScoT de l'agglomération berruyère comme un « espace attractif, écrin naturel du territoire ». C'est une plaine sculptée par l'Yèvre et ses affluents dont les reliefs ondulés ne permettent pas la vision au-delà d'un kilomètre, dit en « horizons courts ». Elle est encadrée par la Cuesta du Pays-Fort d'un côté et par l'agglomération berruyère de l'autre côté dont l'influence se fait sentir à Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange. Le relief est plus marqué sur la partie nord du territoire de l'ex-communauté de communes.

Au-delà de la Cuesta sur l'autre versant le paysage s'ouvre sur les vignes de Menetou-Salon, avec le territoire de la commune de Parassy qui n'entre pas dans la même entité paysagère que les autres communes. Le paysage s'ouvre également au-delà de la Champagne berrichonne sur les reliefs du Pays Fort. Le territoire est également marqué par la proximité de Bourges, et celle d'un pays mixte : culture céréalière, polyculture, élevage et culture vivrières ainsi que les activités qui en découlent (pommes, céréales, produits laitiers, caves, ...)

L'urbanisation a suivi les vallons plantés avec une croissance de constructions neuves à l'approche de l'agglomération berruyère. Les développements successifs se sont faits aux abords des bourgs. La principale qualité de ces secteurs réside dans l'absence de mitage et la concentration des constructions dans les replis du paysage largement plantés. Cependant quelques lotissements, à Moulins-sur-Yèvre, Brécy et Soulangis, amènent une banalisation du paysage par un manque d'accompagnement végétal sur des sites en hauteurs. Le silo AXEREAL à Moulins-sur-Yèvre est de même un élément banalisant des paysages environnants en termes de visibilité.

Excepté la commune de Sainte-Solange, les petits bourgs sont sans commerces. Le site de la commune de Rians est caractérisé par le complexe alimentaire de l'industrie Triballat (bureaux, atelier) et la typicité de leur produit au niveau national. Les-Aix-d'Angillon constituent le pôle de centralité du territoire. Cependant le centre bourg n'accueille plus beaucoup de commerces et connaît une vacance des logements en constante augmentation. Le développement des lotissements s'est fait au cours du XX^{ième} siècle au niveau des entrées de la ville et le long de la voie menant à Bourges. La vacance des logements est également marquée dans les autres communes du territoire et jusqu'à la commune de Parassy pourtant limitrophe du secteur vinicole et touristique de Menetou-Salon.

Le GR31 en balcon sur la plaine permet des vues panoramiques le long de la ligne de crête de la Cuesta. Il constitue un vecteur de déplacement doux et un atout touristique qui pourrait être valorisé pour le territoire. De même, la proximité de la route des vignobles en cœur de France (Parassy, Soulangis) est un atout pour le territoire.

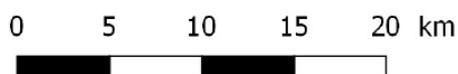
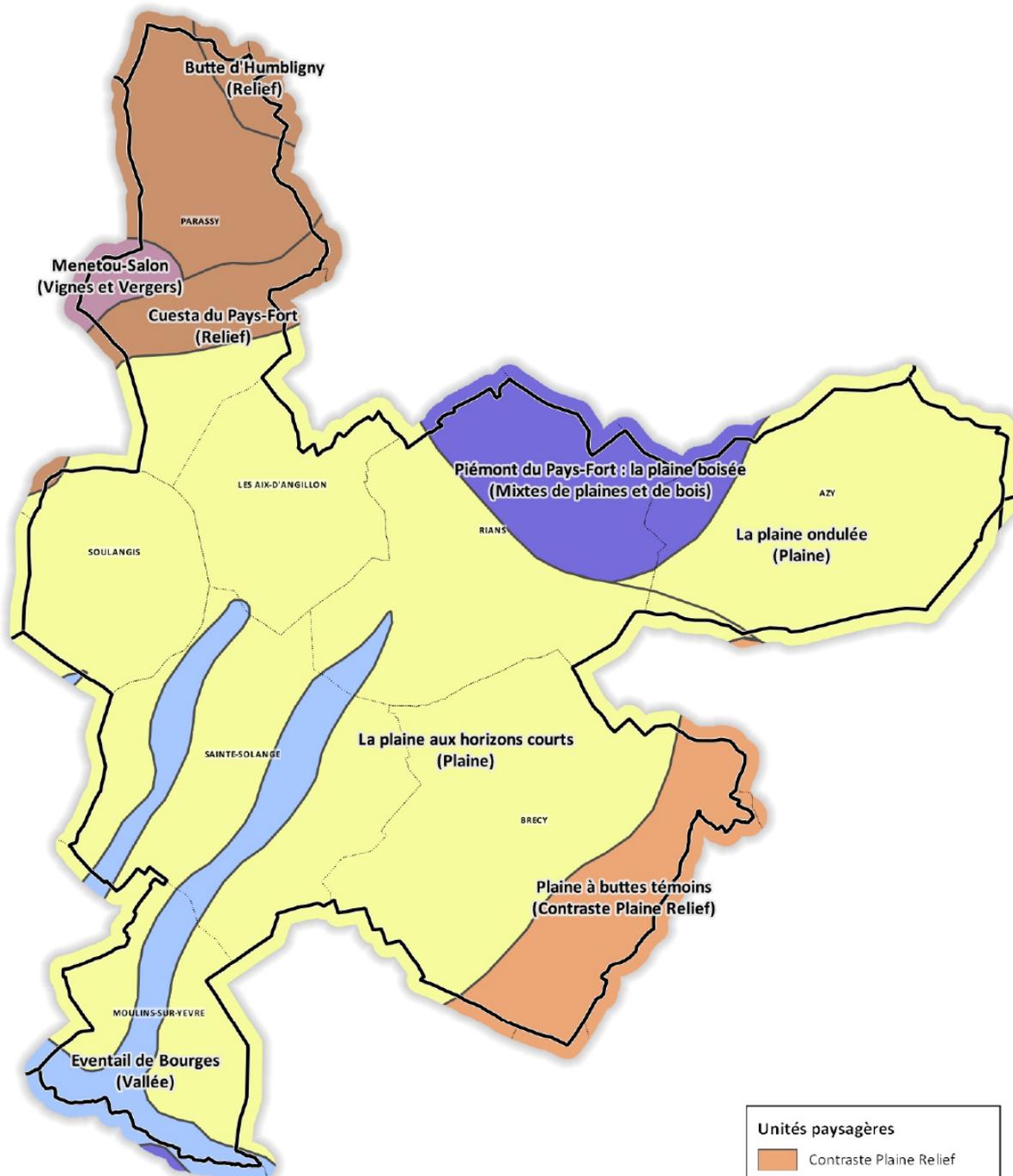
Les infrastructures routières structurent le territoire notamment les grands axes qui rayonnent depuis Bourges : la D955 vers Sancerre (ancienne voie romaine), la N151 vers la Charité sur Loire plus rectiligne et offrant des vues lointaines sur la cathédrale de Bourges.

6.2.2. Les unités paysagères du territoire

D'après l'atlas des paysages du département du Cher²⁴, le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon est composé de sept unités paysagères.

²⁴ Données disponibles sur le site : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-urbanisme/Atlas-des-paysages-du-Cher>

Les unités paysagères du territoire
Terroirs d'Angillon



Unités paysagères	
■	Contraste Plaine Relief
■	Mixtes de plaines et de bois
■	Plaine
■	Relief
■	Vallée
■	Vignes et Vergers

Illustration 31: Les unités paysagères de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon
(Source BDIG – DDT du Cher 2017)

Unité paysagère		Description synthétique	Communes concernées
Nom	Type		
L'Eventail de Bourges	Vallée	Série de petits vallons qui convergent vers Bourges, formant un contraste avec le contexte de la plaine de grande culture de la Champagne Berrichonne. Enjeu : Réhabiliter l'entretien des berges et un développement urbain (proximité de Bourges) dans le respect du paysage.	Sainte-Solange ; Moulins-sur-Yèvre.
La Plaine aux Horizons Courts	Plaine	Détaillé ci-après.	Parassy ; Soulangis ; Les-Aix-d'Angillon ; Rians ; Sainte-Solange ; Brécy ; Moulins-sur-Yèvre.
La Plaine Ondulée	Plaine	La plaine de la Champagne Berrichonne est un paysage de transition entre plusieurs unités caractéristiques du département. Il s'agit d'un paysage de plaine marqué par un relief d'ondulation graduelle vers le nord et vers l'est. Enjeu : Présence de figures végétales rares et fragiles ; Impact des mutations urbaines.	Azy.
La Plaine à Buttes-Témoins	Contraste Plaine Relief	Série de buttes calcaires aux sommets boisés, implantées au milieu de la plaine céréalière de la Champagne Berrichonne. Leurs versants sont caractérisés par une pelouse calcaire à la flore herbacée riche (orchidées). Enjeu : Un développement urbain (proximité de Bourges) dans le respect du paysage et une protection de la flore particulière.	Brécy.
Le Piémont du Pays Fort	Mixtes de Plaines et Bois	Le piémont est un paysage de transition entre trois îlots de vignoble, le verger Forestin et les paysages du Pays Fort. Il se décompose en deux bandes parallèles : au nord un plan incliné vers la plaine marquant le début de la cuesta, au sud une fraction de plaine de pente plus faible montant à la rencontre de l'escarpement. Enjeu : Préserver les forêts et un développement urbain dans le respect du paysage.	Rians ; Azy.
Le Cœur du	Relief	Un relief complexe amené par les trois	Parassy.

Pays Fort		rivières du bassin de la Sauldre, avec une alternance de bois et de figures bocagères d'une grande richesse. Enjeu : Insertion des nouveaux bâtis dans le respect du paysage.	
La Cuesta du Pays Fort	Relief	Détaillé ci-après.	Parassy.

6.2.3. Les paysages à enjeux particuliers

Deux unités paysagères du territoire représentent des enjeux particuliers. Elles sont détaillées ci-dessous :

Unité paysagère	Description & Principaux Enjeux
La Plaine aux Horizons Courts (Plaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Portion de la Champagne Berrichonne, cette unité paysagère est limitée au sud par les petites vallées affluentes de l'Yèvre, au nord par la cuesta du Pays Fort, à l'ouest par l'agglomération de Bourges et bordée à l'est par une succession de micro-reliefs boisés. • La plaine est caractérisée par des horizons courts liés à la présence de cours d'eaux parallèles créant un relief, et avec une vision qui ne porte pas au-delà d'un kilomètre. Elle associe un système d'habitat diffus avec des petits bourgs et des noyaux groupés souvent localisés dans les replis du relief. • Ce paysage présente un enjeu important de préservation. <p>La typicité de la plaine est reliée à un élément stable, le relief, et à deux éléments instables que sont la trame plantée et le rapport au construit. Le maintien du caractère originel de la plaine dépend de ces deux éléments vulnérables aux mutations et c'est pourquoi cette unité est classée en zone de grande sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ un enjeu de préservation des boqueteaux et groupes de noyers qui sont fragilisés par leur taille réduite. ◦ un enjeu de gestion de la pression urbaine (proximité de Bourges) pour éviter que les noyaux bâtis ne débordent leur cadre paysager.
La Cuesta du Pays Fort (Relief)	<ul style="list-style-type: none"> • La partie occidentale comprend la commune de Parassy. Elle forme une barre qui fait l'horizon septentrional de la plaine et offre de nombreuses vues sur ses paysages de la Champagne Berrichonne. Les bourgs sont implantés en crête de l'escarpement et la route reliant Passy à Vignoux-sous-les-Aix montre à la fois piémont et plaine. • Cette unité paysagère se caractérise par la richesse de son milieu naturel. • Ce paysage présente un enjeu de protection pour l'ensemble de la cuesta : <ul style="list-style-type: none"> ◦ une vigilance vis-à-vis de l'implantation de tout élément nouveau afin de préserver le relief particulier de ce paysage. ◦ le maintien du site avec des mesures d'entretien et de surveillance sur certaines incivilités possibles dans ces espaces clos (affiches publicitaires, ...)

- Ce paysage de relief, ainsi que celui Cœur du Pays Fort également présent sur le territoire, représente un enjeu de préservation important. Ces deux unités pourraient faire l'objet d'une charte paysagère globale dans le cadre de la communauté de communes Terres du Haut Berry, dont plusieurs communes sont concernées par la typicité de ces reliefs.

Source : *L'Atlas des Paysages du département du Cher.*

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Maintenir l'identité paysagère du territoire :
 - ✓ Préserver les identités distinctes des unités paysagères de l'ex-communauté de communes.
 - ✓ Préserver la typicité de la Plaine aux Horizons Courts et mettre en place des mesures de protection adaptées.
 - ✓ Valoriser et mettre en scène les points de vue (depuis le GR31 par exemple).
- ◆ Développer une politique de revitalisation des centre-bourgs :
 - ✓ Limiter la vacance et l'abandon des constructions.
 - ✓ Renforcer l'attractivité de la commune Les-Aix-d'Angillon (commerces favorisés, réaménagement de certaines zones : terrain de piscine en skatepark, manœuvrabilité du parking de la place nationale, ...).
 - ✓ Aménager avec soin les zones artisanales souvent en entrée de village.
- ◆ Mettre en place des mesures de gestion de la pression urbaine (proximité de Bourges) pour favoriser un développement urbain dans le respect des paysages :
 - ✓ Contenir les limites d'urbanisation en privilégiant quelques pôles ciblés.
 - ✓ Définir la silhouette des bourgs/habitats pour que le bâti ne perde pas les liens qui l'unissent aux lignes de force du paysage (aspect et logique d'implantation).
- ◆ Développer une agriculture en accord avec le paysage :
 - ✓ Composer la transition agriculture/habitat et nomment aux entrées de bourgs.
 - ✓ Associer les agriculteurs à l'élaboration du PLUi.
 - ✓ Soutenir la polyculture et les activités liées à ces productions et aux circuits-courts pour maintenir les activités existantes.
 - ✓ Soutenir l'économie locale : coopératives agricoles et laiteries (Axereal, Rians).

6.3. Agriculture

Objectifs du SCoT :

- Favoriser la cohabitation entre l'activité agricole et les habitants.
 - Soutenir une agriculture durable.
 - Permettre à l'activité agricole de perdurer et de se développer.
- Respecter les objectifs de la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires du Cher.
 - Identifier les conflits éventuels d'usages entre le développement de l'urbanisation et l'exploitation agricole pour les anticiper et les éviter.
 - Limiter les extensions urbaines pour préserver l'agriculture.
 - Associer les acteurs de l'agriculture à l'élaboration des PLU et PLUi.
 - Mettre en place une charte de bon voisinage entre les agriculteurs et les résidents.
 - Prendre en compte les besoins liés à la circulation agricole afin de ne pas augmenter les obstacles ; le cas échéant prévoir des mesures compensatoires.
 - Projet touristique de soutenir la vente directe autour des usines de la Laiterie de Rians pour valoriser le tourisme agricole.

Se référer au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

L'ensemble des communes de l'ex-communauté de communes se situe dans la région²⁵ naturelle agricole de la Champagne-Berrichonne, à l'exception de la commune de Parassy qui se situe dans la région naturelle du Pays Fort et Sancerrois.

Le territoire de l'ex-communauté de communes est couvert par l'AOC-AOP²⁶ « Chavignol ou Crottin de Chavignol » (relative à la production laitière) ainsi que par les deux IGP¹¹ « Volailles du Berry » (relative à la production animale) et « Val de Loire » (relative à la production viticole).

Les communes de Parassy et Soulangis sont également concernées par l'AOC-AOP « Menetou-Salon », relative à la production viticole.

6.3.1. La surface agricole utile (SAU²⁷)

- Superficie agricole utilisée (en hectares) et évolution sur la période 2000-2010 :

	2000	2010	Taux d'évolution entre 2000 et 2010
CdC Terroirs d'Angillon	17 270 ha	16 746 ha	- 3,0 %
Département du Cher	442 438 ha	432 333 ha	- 2,3 %

Source : Agrest. Les données SAU correspondent aux SAU des exploitations ayant leur siège dans les communes du territoire.

²⁵Données accessibles sur le site d'agriculture du Cher : <http://www.cher.chambagri.fr/le-departement-la-region/les-regions-naturelles.html>

²⁶Appellation d'Origine Contrôlée – Appellation d'Origine Protégée – Données accessibles sur le site INAO <http://www.inao.gouv.fr/>

¹¹ Indication Géographique Protégée.

²⁷La SAU comprend les terres arables, la superficie toujours en herbes (STH) et les cultures permanentes.

6.3.2. Les exploitations agricoles

- Nombre d'exploitations agricoles et évolution sur la période 2000-2010 :

En 2010, l'ex-communauté de communes compte 112 exploitations ayant leur siège au sein même du territoire. Sur la période 2000-2010 le territoire perd, en proportion, un peu plus d'exploitations que le département du Cher qui perd 1/4 de ses exploitations.

Exploitation	2000	2010	Taux d'évolution entre 2000 et 2010
CdC Terroirs d'Angillon	158	112	-29,1 %
Département du Cher	5138	3806	-25,9 %

Source : Agrest.

Parallèlement l'unité de travail annuel (UTA²⁸), c'est-à-dire la main-d'œuvre mobilisée à temps plein pour l'activité agricole, a chuté de -35,0 % sur le territoire entre 2000 et 2010 ce qui est fortement supérieur à la moyenne départementale qui diminue de -19,3 %.

- Taille des exploitations agricoles et évolution entre 2000 et 2010 :

Sur la période 2000-2010, la part des petites et moyennes exploitations a diminué sur le territoire communautaire suivant ainsi la tendance du département du Cher. Cette baisse se fait au profit de la part des grandes exploitations (Illustration 32). L'évolution des surfaces moyennes par exploitation sur cette même période confirme cette tendance sur le département et le territoire de l'ex-communauté de communes.

- Surface moyenne par exploitation (en ha/exploitation) :

		Communauté de communes Terroirs d'Angillon	CdC Terres Vives	CdC Les Hautes Terres en Haut Berry	CdC Bourges Plus	CdC Département du Cher
SAU (ha)/nombre d'exploitations	2000	109,3	53,3	75,7	120	86,1
	2010	149,5	69,7	106,3	148	113,6

28 Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

Classement sur la base des coefficients de Production Brute Standard (PBS) selon trois classes de taille regroupées :

- les petites exploitations dont la PBS est inférieur à 25 000 €
- les moyennes exploitations dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 €
- les grandes exploitations dont la PBS est supérieure à 100 000 €

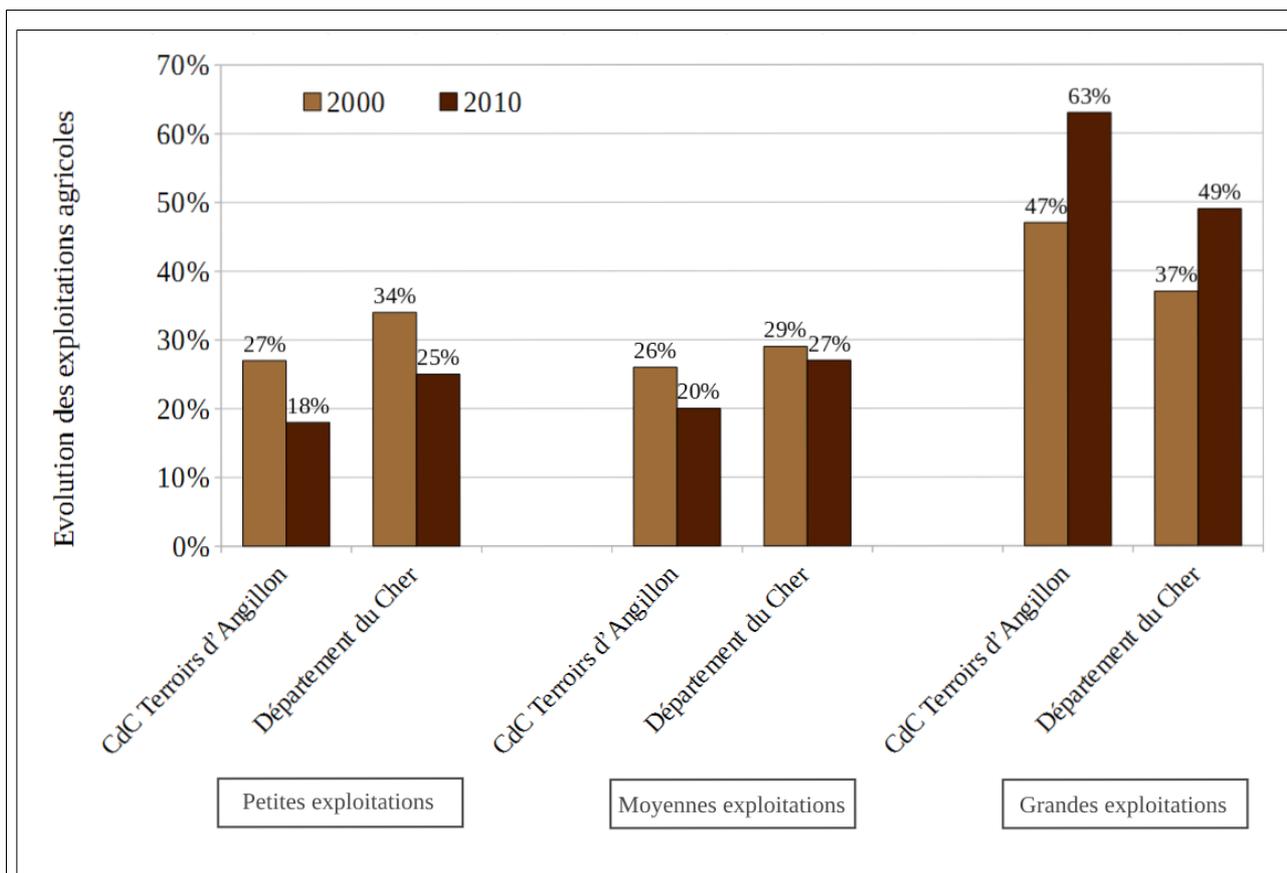


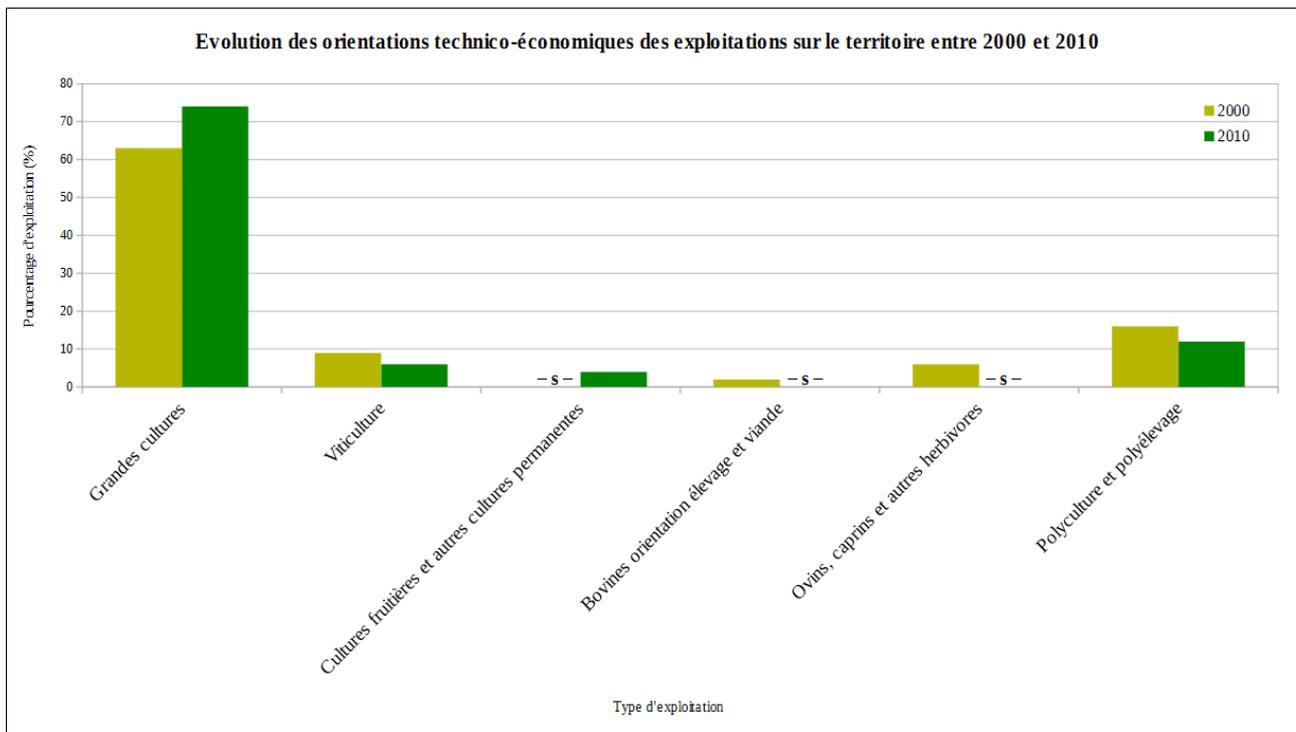
Illustration 32: Evolution et taille des exploitations agricoles pour la période 2000-2010 sur la Cdc Terroirs d'Angillon (Sources : Agrest ; DDT 18-SCAP/BAET)

6.3.3. Les orientations technico-économiques des exploitations

- Evolution des orientations entre 2000 et 2010 :

En 2010 au sein de l'ex-communauté de communes, l'agriculture est principalement tournée vers les grandes cultures avec une augmentation de 11 % sur la période 2000-2010. La seconde orientation, de moindre importance sur le territoire, concerne la polyculture et le polyélevage et indique une baisse de -4 % sur la même période.

De plus, en 2010, le territoire comprend également les types suivants d'exploitation : bovine orientation élevage et viande ; ovins, caprins et autres herbivores ; élevage hors-sol et un pourcentage de non-classées. Mais elles n'apparaissent pas sur le diagramme ci-dessous en raison de secret statistique, de même pour les données manquantes visibles sur le diagramme (- s -).

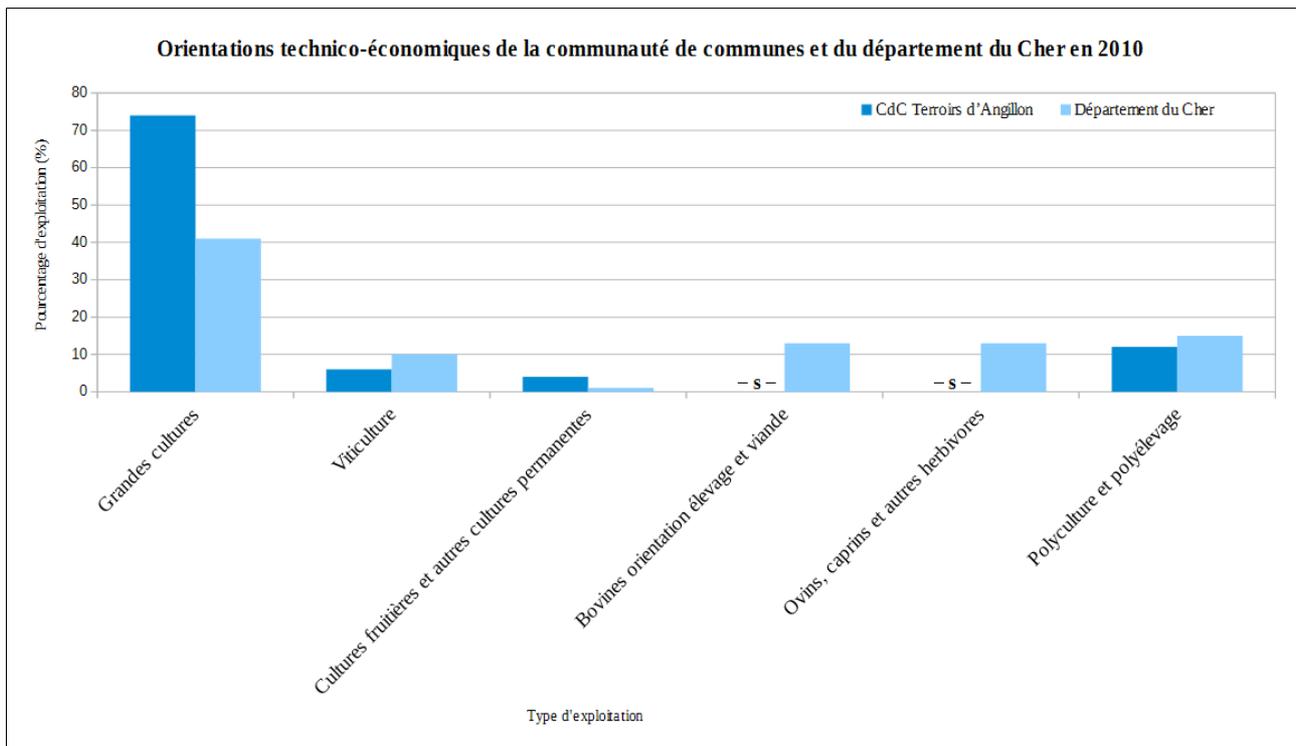


- Orientations pour l'année 2010 :

Le graphique ci-dessous met en avant les secteurs de spécialisation de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon par rapport au département du Cher. Les données manquantes du diagramme sont en raison du secret statistique (- s -).

Sur cette même année, la vente en circuit court²⁹ au sein de l'ex-communauté de communes représente 8 % des exploitations soit un peu moins que le taux départemental (12,5%). En outre, la part de l'agriculture biologique sur le territoire est de 1,8 % soit inférieure à la moyenne départementale de 2,5 %.

²⁹ Le circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitation et le consommateur.



6.3.4. L'âge des exploitants agricoles

En 2010 la part des exploitants de moins de 40 ans est inférieure à celle du département. En ce qui concerne les parts des agriculteurs de 40 à 50 ans et plus, elles sont en hausse et suivent les tendances départementales.

Sur cette même année, presque la moitié des exploitants de 50 ans et plus présents sur le territoire n'ont pas de successeur identifié, ce qui est en dessous du niveau départemental.

Territoire	Année	Moins de 40 ans	De 40 à 49 ans	50 ans et plus	Part des 50 ans et plus sans successeur identifié
CdC Terroirs d'Angillon	2000	25,9 %	25,3 %	48,7 %	57,1 %
	2010	14,3 %	31,3 %	54,5 %	43,1 %
Département du Cher	2000	25,1 %	27,7 %	47,2 %	60,0 %
	2010	17,4 %	27,6 %	54,9 %	58,8 %

Source : Agrest.

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Préserver l'agriculture des grandes cultures et diversifier les activités autour de l'agriculture : transformation de produits agro-alimentaires, filière biologique et biomasse, circuits-courts, etc.
- ◆ Classer en zone agricole les terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
- ◆ Protéger les bâtiments d'exploitations par un périmètre suffisant classé en zone agricole, dans la mesure du possible, et retenir pour la règle de distance entre tout bâtiment agricole et les tiers (et zone urbanisée ou à urbaniser), la distance de 100 mètres applicable aux bâtiments d'élevage relevant d'une ICPE ; cette recommandation vise à permettre l'adaptation des bâtiments agricoles à l'évolution de l'agriculture et /ou de l'exploitation agricole.
- ◆ Consulter tout exploitant agricole susceptible de perdre des terres agricoles pour s'assurer de ne pas remettre en cause la viabilité/le fonctionnement de l'exploitation (impact sur un plan d'épandage d'une exploitation d'élevage, sur la perte de parcelles engagées dans le cadre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), de conversion à l'agriculture biologique, sur l'enclavement de parcelles généré par les extensions urbaines...).
- ◆ Minimiser le linéaire de confrontation entre l'activité agricole et les zones urbanisées ou à urbaniser. En effet, il vaut mieux privilégier un lotissement regroupé qu'une zone à urbaniser qui s'étire le long d'une route avec sur l'arrière une activité agricole. Préférer l'utilisation des « dents creuses » encore « agricoles » ce qui supprime des soucis de cohabitation avec l'activité agricole. Prévoir si possible une zone tampon entre l'activité agricole et l'urbanisation (espace vert, chemin d'accès ...) notamment par rapport aux traitements phytosanitaires et particulièrement pour les nouvelles constructions d'établissements recevant des personnes vulnérables (article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime).
- ◆ Privilégier l'extension de l'urbanisation sur des terres à moindre potentiel agronomique.

7. RISQUES, NUISANCES ET CADRE DE VIE

Objectif du ScoT :

Sécuriser les personnes, les biens et l'environnement en faisant face à l'accentuation de la pression foncière dans les zones à risques et prendre en compte les risques et nuisances du territoire dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Se référer au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'Agglomération Berruyère pour le détail des prescriptions réglementaires.

7.1. Risques

Les communes de l'ex-communauté de communes sont concernées par un ou plusieurs risques. Ces risques sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Communes	Risques naturels				Risques technologiques			
	Inondation/Cours d'eau concerné	Feu	Mouvement de terrain	Séisme (Zone 2 : faible)	Industriel	Nucléaire	Rupture d'ouvrage hydraulique	TM D ³⁰
Les-Aix-d'Angillon			Oui	Zone 2				Oui
Azy			Oui	Zone 2				
Brécy			Oui	Zone 2				Oui
Moulins-sur-Yèvre			Oui	Zone 2	Oui			Oui
Parassy			Oui	Zone 2				
Rians			Oui	Zone 2				
Sainte-Solange			Oui	Zone 2				Oui
Soulangis			Oui	Zone 2				

Source : DDRM du Cher <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs> (données mises à jour le 11/03/2016).

7.1.1. Risques naturels

Le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon est concerné par les plans et documents dont la liste est donnée ci-dessous (pour toute information réglementaire, se reporter au fascicule 2) :

30 Transport de Matières très Dangereuses

- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Axeréal à Moulins-sur-Yèvre³¹ approuvé le 18/12/2013.
- Plan de prévention du risque de mouvements de terrain par tassements différentiels (PPR « argiles ») prescrit le 20/12/2005. Ce PPR concerne 72 communes et n'a fait l'objet à ce jour d'aucun zonage réglementaire ou règlement ; il est donc sans portée juridique. Les cartes d'aléas de retrait-gonflement des argiles ont été élaborées par le BRGM en janvier 2004 pour les communes concernées. Les données sont accessibles sur les sites :
 - site IDE rubrique IAL – information acquéreurs locataires <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/IAL-Information-des-acquereurs-ou-locataires>
 - site IDE – cartothèque www.cher.gouv.fr/Publications/Etudes-observatoires-et-cartes-du-departement-du-Cher
 - site du BRGM <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23/11/2015. Le PGRI est disponible dans son intégralité sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html>
- Risque sismique : le classement est consultable sur le site internet : <http://www.sisfrance.net/>
- Cavités souterraines, mouvements de terrain (glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion) et argiles (aléa retrait-gonflement des argiles) : les éléments sont consultables sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>. Les communes concernées par la présence de cavités sur le territoire sont : Azy, Brécy, Les-Aix-d'Angillon, Parassy et Sainte-Solange (liste non exhaustive).

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Mentionner l'ensemble des risques connus sur le territoire dans le rapport de présentation du document d'urbanisme et préciser leur prise en compte dans les partis d'aménagement du projet.

7.1.2. Risques technologiques

a - Le risque nucléaire

Il n'y a pas de risque nucléaire porté à la connaissance de la DDT du Cher sur ce territoire.

b - Le risque industriel

L'établissement AXEREAAL situé à Moulins-sur-Yèvre est classé « Seveso II seuil haut ». Les données sont consultables via le DDRM du Cher.

³¹ Disponible sur le site IDE du Cher <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques>.

c - Les installations classées pour l'environnement (ICPE)

L'affectation des sols dans le PLUi doit tenir compte de la présence d'installations classées. Son élaboration doit également être l'occasion privilégiée de mener une réflexion autour des risques et des conflits d'usage engendrés par les activités industrielles ou agricoles, même si celles-ci ne sont pas soumises au régime des installations classées.

Les ICPE en activité sur le territoire de l'ex-communauté de communes soumises au régime de l'autorisation sont les suivantes :

Communes	Nom de la structure	Adresse	Activité
Brécly	SARL STRADIPA	Zone artisanale de la Sapinière 18220 Brécly	Atelier de découpe de viande - Autorisation
Moulins-sur-Yèvre	MERCIER LEROY	9 bis route de Savigny 18390 Moulins-sur-Yèvre	Atelier de récupération et de tri de métaux - Autorisation
	AXEREAL	Route de Savigny 18390 Moulins-sur-Yèvre	Silo - Autorisation
Rians	SA ETA	Route des Aix 18220 Rians	Fabricant de cuves et citernes routières en acier – Autorisation
	SA Laiterie TRIBALLAT	Route des Malvettes 18220 Rians	Industries alimentaires
	SA Estève	4 place des Noyers 18220 Rians	Fabricant de matériel pour l'industrie agro-alimentaire - Autorisation

Sources : Données DDCSPP et site ICPE <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php?selectRegion=&selectDept=-1&champcommune=&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&selectRegEtab=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1>

Par ailleurs, le territoire de l'ex-communauté de communes peut être concerné par un risque d'exposition aux champs magnétiques à proximité des lignes de transport d'électricité.

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Déterminer dans le document d'urbanisme les conditions d'utilisation de l'espace aux abords des ICPE de manière à prévenir les risques et à maîtriser l'urbanisation (classement de terrains en zone inconstructible, périmètres de protection gradués, etc) et les secteurs autorisant ou pas les installations classées.

- ◆ Prendre en compte le risque industriel présent sur le territoire.
- ◆ Éviter d’implanter de nouveaux établissements sensibles (établissements accueillant des enfants, hôpitaux, maternités, etc) dans les zones exposées à un champ magnétique de plus de $1\mu\text{T}$, conformément à l’instruction du Ministère de l’Écologie, du Développement Durable et de l’Énergie du 15 avril 2013. Les maires ont la possibilité de demander à RTE d’effectuer des mesures de champ électromagnétiques (convention de partenariat AMF/RTE).

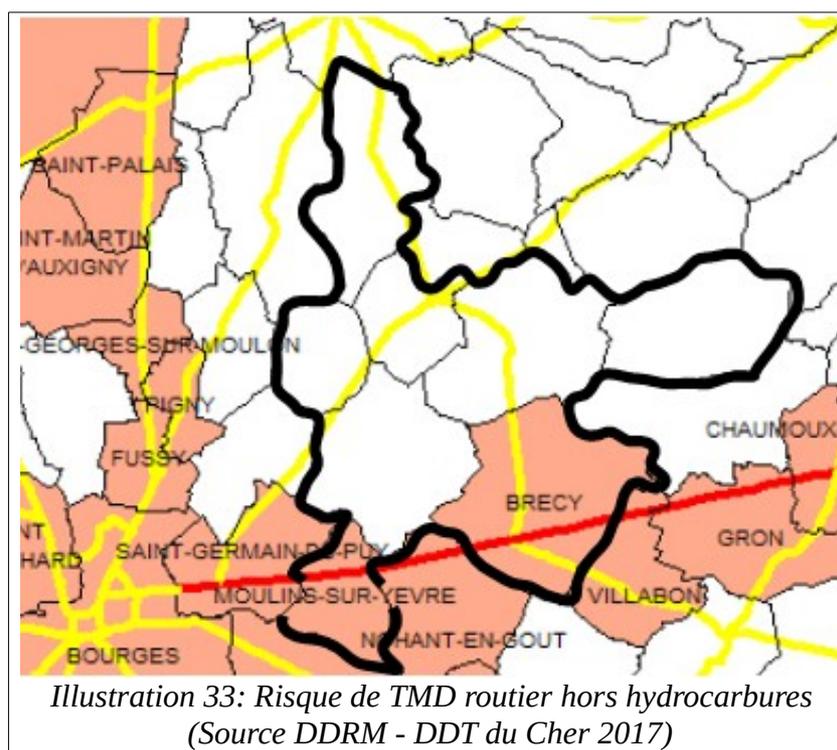
d - Risques transport de matière dangereuse (TDM)

Source : Dossier DDRM du Cher.

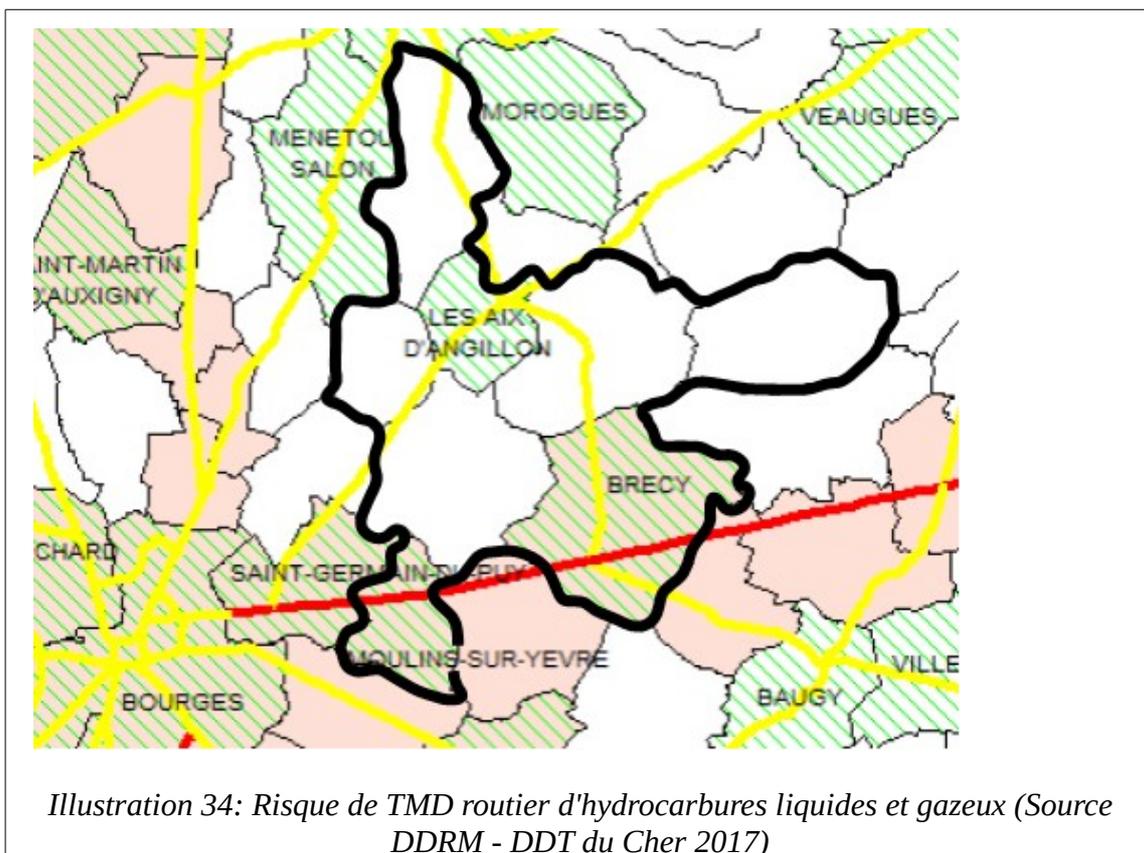
Le risque de transport de matières dangereuses (TDM) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d’eau ou canalisations. Toutes les communes sont potentiellement concernées par ce risque. Celles plus fortement concernées sont indiquées en risque TMD par le DDRM.

Les axes principaux concernés par le risque TMD sur le territoire sont : D955 et D12.

Les communes concernées par le risque TMD routier hors hydrocarbures sont Moulins-sur-Yèvre et Brécy (Illustration 33).



Les communes concernées par le risque TMD routier d'hydrocarbures liquides et gazeux (stations service et/ou transit) sont : Les-Aix-d'Angillon, Moulins-sur-Yèvre et Brécy (Illustration 34).



7.1.3. Autres risques

a - Risques incendie : Se reporter au fascicule 2.

b - Risques routier

Les zones où le risque routier est le plus important sur l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les données sont issues des moyennes journalières annuelles des trafics (TMJA) sur l'année 2015 (pour les deux sens de circulation et tous jours confondus).

Zone	Fréquence (véhicules/jours)
RN151	4487
RD955	3303 à 6157
RD12	1287 à 3582
RD155	2034
RD46	1159
RD56	1109

Source : DDT du Cher – Service Mission Education et Sécurité Routière (MESR).

L'accidentologie sur cinq ans (2011-2015) fait apparaître 20 accidents corporels³² sur le territoire de l'ex-communauté de communes :

- Quatorze accidents sur vingt sont localisés hors agglomération (70 %).
- Sept accidents sur vingt ont impliqué un deux roues motorisé.
- Deux accidents, dont un mortel, ont impliqué un piéton.
- Deux accidents ont impliqué un cycliste.
- Une alcoolémie dépassant le seuil du délit est relevé dans deux accidents.

Deux communes sont particulièrement impactées par la gravité des accidents :

- Sainte-Solange (1 tué, 7 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés).
- Rians (1 tué et 3 blessés hospitalisés).

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Réfléchir à des aménagements des zones les plus impactées par le risque routier afin de le réduire.
- ◆ Prendre en compte les usagers vulnérables (piéton, cycliste, deux roues motorisés) en prévoyant des aménagements adaptés (liaisons douces, réduction des vitesses, ...) notamment dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation pour s'inscrire en faveur de la mobilité durable et la réduction du risque routier.

c - Risques sanitaires

Le territoire de l'ex-communauté de communes ne comporte pas de sites et sols pollués, d'après les données actuelles. Les données sont disponibles sur la base de données BASOL : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

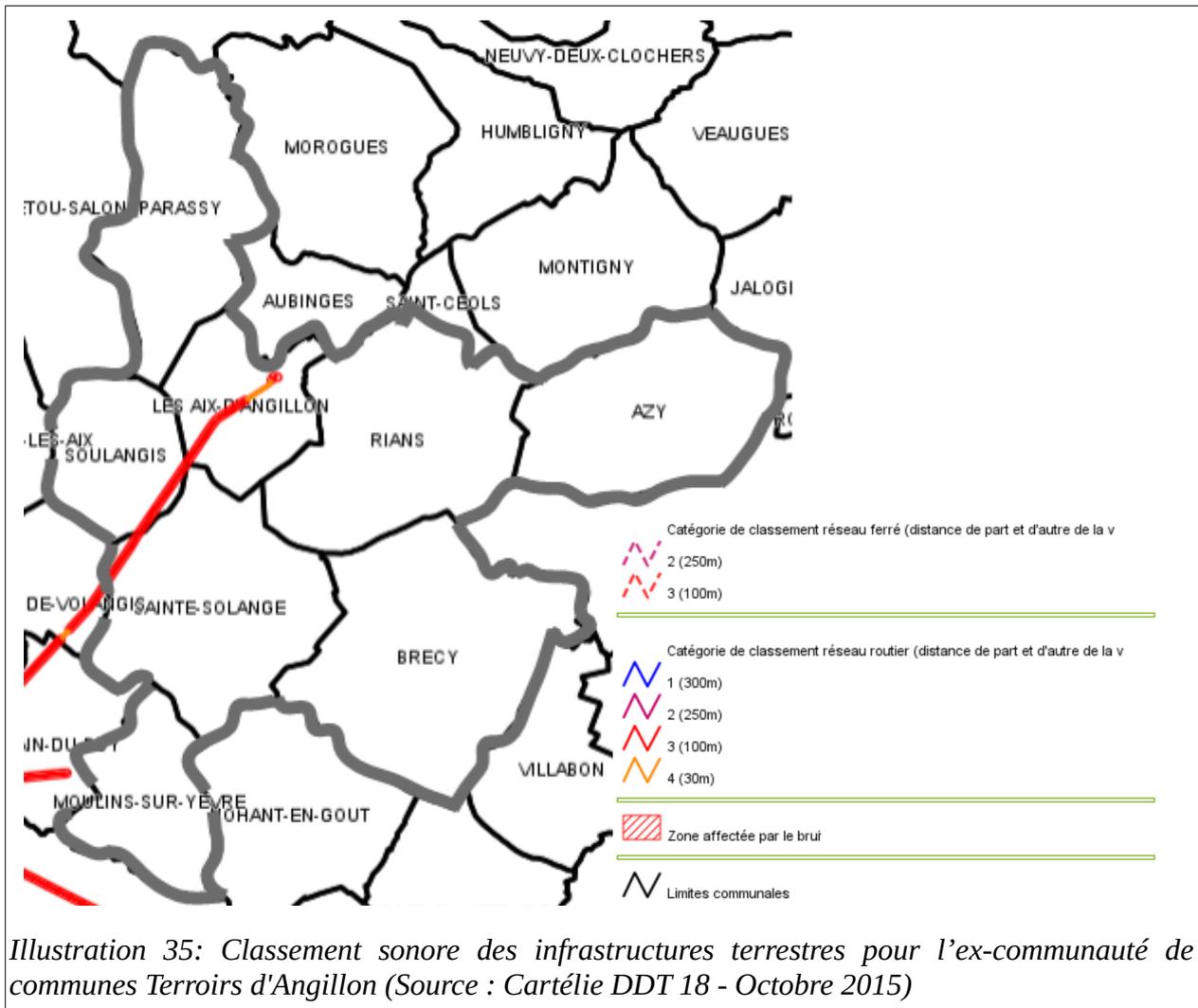
7.2. Nuisances

7.2.1. Bruit

L'arrêté préfectoral n° 2015 – 1 – 0982 du 29 septembre 2015 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Cher identifie trois communes du territoire concernées par ce classement :

- Les-Aix-d'Angillon (catégories 3 et 4).
- Soulangis (catégorie 3).
- Sainte-Solange (catégorie 3).

³² L'accidentologie sur le département du Cher fait apparaître 1 525 accidents corporels sur la même période.



L'arrêté, les cartes et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore sont consultables sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Nuisances-sonores>

Recommandations

- ◆ Tenir compte des objectifs du SCOT dans l'élaboration du projet PLUi.
- ◆ Reporter dans les annexes du document d'urbanisme le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique sont édictées, la référence de l'arrêté préfectoral correspondant et l'indication des lieux où il peut être consulté.

7.3. Cadre de vie

7.3.1. Qualité de l'air

Aucune des communes de l'ex-communauté de communes n'est située en zone sensible pour la qualité de l'air au sens du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Les éléments sont consultables sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire :

- Liste des communes en zone sensible : www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-sensibles-en-region-centre-val-de-loire-a2070.html
- SRCAE : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-et-de-l-energie-r375.html>

7.3.2. Obligation d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP)

Se reporter au fascicule 2 pour toute précision réglementaire sur les points exposés ci-dessous.

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité (CCA) et d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) pour les communes et EPCI de plus de 5 000 habitants.

Les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap depuis le 1^{er} janvier 2015. Pour les établissements n'ayant pas satisfait à ces obligations, la loi du 10 juillet 2014 a introduit un nouveau dispositif, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce dispositif doit permettre de planifier la mise en accessibilité de ces bâtiments dans un délai de 3 à 9 ans.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un document de planification et de programmation défini par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Il est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus.

- État du respect des obligations pour les communes des Terroirs d'Angillon (données 2017) :

Les Terroirs d'Angillon			
	CCA	Ad'AP	PAVE
Les-Aix-d'Angillon	NC (non connu)	oui	non
Azy	NC	oui	oui
Brécly	NC	oui	oui
Moulins-sur-Yèvre	NC	non	oui
Parassy	NC	oui	NC
Rians	NC	oui	oui
Sainte-Solange	NC	oui	en cours
Soulangis	NC	oui	NC
Ex CdC	oui	non	NC

Source : Service Habitat Bâtiment Construction (BCIA) – DDT du Cher.

8. ANNEXES

8.1. Annexe 1 : Les Unités de Gestion des Eaux Potable sur le territoire de l'ex-communauté de communes Terroirs d'Angillon.

Source : ARS Centre-Val de Loire, Délégation Départementale du Cher.

a. Le Syndicat Mixte d'Interconnexion des Réseaux du Nord Est de Bourges (le SMIRNE)

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

Le SMIRNE est un syndicat de production d'eau destinée à la consommation humaine dont l'eau est distribuée par les collectivités distributrices sur l'ensemble de la communauté de communes à l'exception des communes d'Azy et Brécy.

ii. Protection de la ressource

Au sein de la communauté de communes, le SMIRNE exploite :

- les captages des Prés de Grouère (F1 et F2) sur la commune de Soulangis,
- le captage de La Montagne sur la commune de Parassy.

Les procédures de protection réglementaire de ces captages sont en cours.

Les eaux des captages des Prés de Grouère sont mélangées avec les eaux importées du SMERSE (1/3 SMERSE, 2/3 Prés de Grouère).

Sur la commune de Parassy, ce mélange est à nouveau mélangé avec les eaux du captage de La Montagne, avant d'être distribué sur une partie de la commune seulement.

iii. Solutions de secours

En cas de défaillance des captages des Prés de Grouère, la production d'eau du SMIRNE pourrait être intégralement compensée par le SMERSE pendant une journée mais cette alimentation pourrait n'être que partielle les jours suivants.

b. Le Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (le SMERSE)

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

Le SMERSE est un syndicat de production d'eau destinée à la consommation humaine dont l'eau est distribuée par les collectivités distributrices sur l'ensemble de la communauté de communes :

- sans mélange sur les communes de Brécy et Azy,
- après mélange avec les eaux des captages de Prés de Grouère sur les autres communes.

ii. Protection de la ressource

Au sein de la communauté de communes, le SMIRNE n'exploite aucun captage.

iii. Solutions de secours

Le SMERSE dispose d'une solution de secours en cas de défaillance grâce à son interconnexion avec Bourges Plus. En période de basses eaux, et de forte consommation, la possibilité d'assurer une alimentation totale du SMERSE, y compris le 1/3 de la production du SMIRNE, par Bourges Plus, pourrait ne pas être garantie.

c. Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des Aix d'Angillon

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

Les communes suivantes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Aix d'Angillon : Les Aix d'Angillon, Rians, Soulangis.

ii. Qualité de l'eau distribuée

Le SIAEP des Aix d'Angillon distribue une eau conforme aux limites de qualité. (voir info-facture 2016 jointe)

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par le SIAEP des Aix d'Angillon provient du SMIRNE (voir paragraphe a). Le SIAEP des Aix d'Angillon n'exploite aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMIRNE.

d. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Azy-Etrechy

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

La commune d'Azy est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Azy-Etrechy.

ii. Qualité de l'eau distribuée

Le SIAEP d'Azy Etrechy distribue une eau conforme aux limites de qualité (voir info-facture 2016 jointe).

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par le SIAEP d'Azy Etrechy provient du SMERSE. Le SIAEP d'Azy Etrechy n'exploite aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMERSE.

e. Commune de Brécy

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

La commune de Brécy exerce directement la compétence « distribution d'eau potable ».

ii. Qualité de l'eau distribuée

La commune de Brécy distribue une eau conforme aux limites de qualité (voir info-facture 2016 jointe).

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par la commune de Brécy provient du SMERSE (voir paragraphe b). La commune de Brécy n'exploite aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMERSE.

f. Communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

Les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange exercent directement la compétence « distribution d'eau potable ».

ii. Qualité de l'eau distribuée

Les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange distribuent une eau conforme aux limites de qualité (voir info-factures 2016 jointes).

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange provient du SMIRNE (voir paragraphe a). Les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange n'exploitent aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMIRNE.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMIRNE.

d. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Azy Etrechy

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

La commune d'Azy est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Azy-Etrechy.

ii. Qualité de l'eau distribuée

Le SIAEP d'Azy Etrechy distribue une eau conforme aux limites de qualité (voir info-facture 2016 jointe).

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par le SIAEP d'Azy Etrechy provient du SMERSE. Le SIAEP d'Azy Etrechy n'exploite aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMERSE.

e. Commune de Brécly

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

La commune de Brécly exerce directement la compétence « distribution d'eau potable ».

ii. Qualité de l'eau distribuée

La commune de Brécly distribue une eau conforme aux limites de qualité (voir info-facture 2016 jointe).

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par la commune de Brécly provient du SMERSE (voir paragraphe b). La commune de Brécly n'exploite aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMERSE.

f. Communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange

i. Population concernée au sein de la communauté de communes

Les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange exercent directement la compétence « distribution d'eau potable ».

ii. Qualité de l'eau distribuée

Les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange distribuent une eau conforme aux limites de qualité (voir info-factures 2016 jointes).

iii. Protection de la ressource

L'eau distribuée par les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange provient du SMIRNE (voir paragraphe a). Les communes de Moulins-sur-Yèvre, Parassy et Sainte-Solange n'exploitent aucun captage.

iv. Solutions de secours

Voir le paragraphe sur le SMIRNE.

8.2. Annexe 2 : Les acteurs des milieux aquatiques pour la CdC Terroirs d'Angillon.

8.2.1. Les syndicats de rivières

Les syndicats de rivières coordonnent des actions d'entretien, d'aménagement et de restauration des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant. La mise en œuvre des actions se fait suite à une phase de diagnostic.

Le territoire est concerné par le syndicat de rivière suivant :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) : Le SIVY emploie deux chargés de mission rivière. Il met en place les premières actions de son programme depuis 2016. Certaines actions concernent le territoire.

SIVY
Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie
70, avenue de la Libération
18 000 Bourges
secretariat.sivy@ville-bourges.fr

8.2.2. Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques (AAPPMA)

Les AAPPMA gèrent les droits de pêche et participent activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques. Elles peuvent donc être une source d'information en ce qui concerne les enjeux liés aux milieux aquatiques. Elles sont regroupées au sein d'une fédération départementale qui emploie un chargé de mission et deux animateurs.

FDPPMA
103, rue de Mazières
18000 Bourges
02 48 66 68 90
federation-peche-18@wanadoo.fr

L'AAPPMA qui a son siège sur le territoire est la suivante :

AAPPMA	Commune siège de l'AAPPMA	Président	Adresse	CP	Commune	Contact
« La Truite »	Sainte-Solange	Jean-Luc MITTERRAND	7 rue du Poiriou	18220	Sainte-Solange	02.48.67.47.14

8.3. Annexe 3 : Liste des servitudes d'utilité publique et servitudes d'abords de Monument Historique (UDAP).

Servitudes d'utilité publique :

Servitude de Monument Historique (AC1) :

- **Aix d'Angillon (les) :**
 - Monument Historique Classé : collégiale Saint-Germain. Classement par liste du 31/12/1862.
- **Brécý**
 - Monument Historique Inscrit (inscription partielle) : château de Brécý. Portail d'entrée ; avenue du château , façades et toitures des deux pavillons encadrent l'entrée ; corps de logis et constructions qui lui sont adossés, en totalité ; constructions adossées à la courtine sud et à la tour médiane, en totalité ; vestiges de l'enceinte et de ses tours ; façades et toitures des bâtiments des écuries et des étables ; chapelle en totalité ; cour ; salle souterraine située sous la cour du château ; inscription par arrêté du 22 février 2007.
- **Moulins sur Yevre**
 - Monument Historique Inscrit : chapelle Notre-Dame de Liesse et de Consolation. La chapelle, son enclos et le groupe monumental qu'il renferme, sculpté au début du XXe siècle. Inscription en date du 4 février 2013.
 - Monument Historique Inscrit. : château de Maubranche. Le château, ses communs, ses dépendances, ses jardins et son parc situés au hameau de Maubranche, aux lieux-dits « château de Maubranche », « la corne », « les Aubées », « la Grande Pièce », « la Doloterie ». Inscription par arrêté du 4/02/2013
- **Parassy**
 - Monument Historique Inscrit (inscription partielle) : église de la Sainte-Trinité. Porte romane. Inscription par arrêté du 24/02/1926.
- **Sainte-Solange**
 - Monument Historique Classé (classement partiel) : église Sainte-Solange. Clocher. Classement par arrêté du 22 octobre 1913.

Servitude d'abords de Monument Historique (AC1) :

- **Brécý**
 - R500 du château de Brécý
- **Aix d'Angillon (les)**
 - R500 de la collégiale Saint-Germain
- **Moulins sur Yevre**
 - R500 de la chapelle Notre Dale de Liesse et de Consolation
 - R500 du château de Maubranche
- **Parassy**
 - R500 de l'église de la Sainte-Trinité
- **Sainte-Solange**
 - R500 de l'église Sainte-Solange
 - R500 du château de Maubranche (Moulins sur Yevre).